

Lois et règlements

138^e année

Sommaire

Table des matières
Entrée en vigueur de lois
Règlements et autres actes
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2006

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Entrée en vigueur de lois

856-2006	Appellations réservées et les termes valorisants, Loi sur les... — Entrée en vigueur de certaines dispositions	4683
----------	--	------

Règlements et autres actes

892-2006	Code des professions — Géologues — Diplômes donnant ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (Mod.)	4685
	Appareils suppléant à une déficience physique (Mod.)	4686
	Détermination d'une liste d'espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées	4840
	Immigration au Québec, Loi sur l'... — Prescription des formulaires d'engagement	4846
	Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (Mod.)	4873

Décrets administratifs

840-2006	Versement d'une aide financière de 1 500 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec	4889
841-2006	Versement d'une aide financière de 7 281 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec	4889
842-2006	Versement d'une aide financière de 2 628 915 \$ à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec	4890
843-2006	Versement d'une aide financière de 2 395 000 \$ au Conseil de la coopération du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec	4891
844-2006	Versement d'une aide financière de 1 200 000 \$ à la Fédération des commissions scolaires du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec	4892
845-2006	Composition et mandat de la délégation québécoise qui participera à la 22 ^e Conférence ministérielle de la Francophonie ainsi qu'à la XI ^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Bucarest) à Bucarest (Roumanie), les 26, 28 et 29 septembre 2006	4893
846-2006	Composition et mandat de la délégation du Québec à la 90 ^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 septembre 2006	4894
847-2006	Composition et mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2006	4894
849-2006	Nomination de madame Julie Veilleux comme juge à la Cour du Québec	4895
850-2006	Nomination de monsieur Henri Richard comme juge à la Cour du Québec	4895
851-2006	Nomination de monsieur Jean Roy comme juge à la Cour du Québec	4895
852-2006	Nomination de madame Manon Goyer comme membre évaluatrice agréée du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières	4895
854-2006	Prolongation du délai imparti au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir une audience publique et faire rapport sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes — Énergie Cacouna	4896
855-2006	Modifications au décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, relatif à une subvention et à une cession en emphytéose à Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc.	4897

857-2006	Nomination de monsieur Denis Paul Bouffard comme membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants	4898
858-2006	Renouvellement du mandat de madame Josette Dion comme membre de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec	4900
859-2006	Nomination de monsieur André Martin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec	4902
860-2006	Contrat de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour un aménagement hydroélectrique sur la rivière Magpie	4904
861-2006	Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 15, située sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe (D 2006 68035)	4906
862-2006	Composition et mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 21 septembre 2006	4906
864-2006	Autorisation à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Écoaction	4907
865-2006	Réalisation, en mode partenariat public-privé, d'un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal	4908
866-2006	Composition et mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006	4908
868-2006	Approbation d'un Protocole d'entente 2005-2008 entre le gouvernement du Québec et le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ)	4909
869-2006	Composition et mandat de la délégation du Québec à la 25 ^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Saint John (Nouveau-Brunswick), les 1 ^{er} et 2 octobre 2006	4909
870-2006	Maintien des services essentiels en cas de grève dans un service public	4910
871-2006	Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil des relations interculturelles	4910
872-2006	Modification à la liste des ministères et organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec	4911

Arrêtés ministériels

Levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415	4918
Mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 141, chemin Dufur, dans la Ville de Sutton	4915
Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 9 août 2006, en bordure du chemin Élie-Auclair, dans la Municipalité de Saint-Polycarpe	4913
Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues en avril 2006, dans la Municipalité de Labrecque	4914
Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 19 août 2006, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	4913
Nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006	4914
Soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle	4916

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 856-2006, 20 septembre 2006

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants

ATTENDU QUE la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) a été sanctionnée le 19 avril 2006;

ATTENDU QUE l'article 80 de cette loi prévoit que les dispositions de celles-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 11, 15, 30 à 70, 72 à 78;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4), à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 11, 15, 30 à 70, 72 à 78, entrent en vigueur le 6 novembre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46962

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 892-2006, 3 octobre 2006

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le gouvernement peut, par règlement et après avoir obtenu l'avis de l'Office des professions du Québec, donné conformément au paragraphe 7° du troisième alinéa de l'article 12 de ce code, et celui de l'ordre intéressé, soit l'Ordre des géologues du Québec, déterminer les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement qu'il indique qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7° du troisième alinéa de l'article 12 de ce code, l'Office doit, avant de donner son avis au gouvernement, consulter notamment les établissements d'enseignement et l'ordre intéressés, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, s'il s'agit de diplômes de niveau universitaire, la Fédération des cégeps, s'il s'agit de diplômes de niveau collégial, et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, l'Office a procédé aux consultations requises;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, a été publié, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 12 avril 2006, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, à la suite de cette publication, aucun commentaire n'a été transmis au président de l'Office;

ATTENDU QUE, le 15 juin 2006, l'Ordre des géologues du Québec a demandé de modifier le projet de règlement afin d'y ajouter un diplôme, qui a été ajouté, et a donné son avis favorable pour le reste à l'égard du texte soumis;

ATTENDU QUE, le 24 août 2006, l'Office a donné un avis favorable à ce que le règlement annexé au présent décret soit édicté par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 184, 1^{er} al.)

1. Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels est modifié par l'ajout, à la fin de la section I, de l'article suivant :

« **1.32** Donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des géologues du Québec les diplômes suivants décernés par les établissements ci-après désignés :

1° le Diplôme de baccalauréat ès sciences, B. Sc., obtenu au terme du programme de :

a) baccalauréat en géologie de l'Université Laval ;

b) baccalauréat en géologie de l'Université du Québec, offert par l'Université du Québec à Chicoutimi ;

c) baccalauréat en géologie ou baccalauréat en géologie (concentration en géologie des ressources) de l'Université du Québec, offert par l'Université du Québec à Montréal ;

d) Bachelor of Science, Major in Earth and Planetary Sciences ou Bachelor of Science, Honours in Earth Sciences de l'Université McGill ;

e) Bachelor of Science, Honours in Geology ou Bachelor of Science, Specialization in Geology de l'Université Concordia ;

f) baccalauréat spécialisé en géologie de l'Université de Montréal ;

2° le Diplôme de baccalauréat en ingénierie, B. Ing., obtenu au terme du programme de :

a) baccalauréat en génie géologique de l'Université du Québec, offert par l'Université du Québec à Chicoutimi ;

b) baccalauréat en génie géologique de l'École polytechnique de Montréal, décerné avant le 1^{er} janvier 2003 ;

c) baccalauréat en génie géologique de l'Université Laval, décerné avant le 1^{er} janvier 2001. ».

2. Le présent règlement n'affecte pas les droits d'une personne qui, le 26 octobre 2006, a demandé l'obtention d'un permis d'exercice de la profession de géologue en application de l'article 20 de la Loi sur les géologues (L.R.Q., c. G-1.01).

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

47005

Avis RAMQ 003-2006

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Appareils suppléant à une déficience physique — Modifications

CONCERNANT l'édiction par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, en date du 13 septembre 2006

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le cinquième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le prix de certains services dispensés dans le cadre de la fourniture des appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-430-06-18 du 13 septembre 2006, le Règlement modifiant le Règlement sur les

* Les dernières modifications au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, édicté par le décret numéro 1139-83 du 1^{er} juin 1983 (1983, G.O. 2, 2877), ont été apportées par les règlements édictés par les décrets numéros 109-2006 du 28 février 2006 (2006, G.O. 2, 1307), 179-2006 du 22 mars 2006 (2006, G.O. 2, 1444), 413-2006 du 17 mai 2006 (2006, G.O. 2, 2217), 643-2006 du 28 juin 2006 (2006, G.O. 2, 2983) et 716-2006 du 8 août 2006 (2006, G.O. 2, 4084). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2006, à jour au 1^{er} avril 2006.

appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, dont le texte apparaît ci-annexé.

Québec, le 13 septembre 2006

*Le secrétaire général de la
Régie de l'assurance maladie du Québec,*
NORMAND JULIEN

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 5^e et 10^e al., et a. 72.1)

1. Le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie est modifié par le remplacement, au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 23, aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 24, ainsi qu'au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 25, de « 12,91 \$ » par « 13,21 \$ ».

2. L'article 25.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « 62,24 \$ » par « 63,67 \$ ».

3. Le Chapitre V du Titre Premier de ce règlement est remplacé par celui apparaissant à l'annexe I du présent règlement.

4. Les articles 62, 63 et 64 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ce montant apparaît, de « 12,91 \$ » par « 13,21 \$ ».

5. L'article 65 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, au paragraphe 1^o, de « 266,60 \$ » par « 272,73 \$ » ;

2^o par le remplacement, au paragraphe 2^o, de « 217,84 \$ » par « 222,85 \$ ».

6. L'article 66 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, aux premier, deuxième et troisième alinéas, de « 459,54 \$ » par « 470,11 \$ » et de « 341,29 \$ » par « 349,14 \$ » ;

2^o par le remplacement, au quatrième alinéa, de « 170,12 \$ » par « 174,03 \$ ».

7. L'article 67 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 39,42 \$ » par « 40,33 \$ ».

8. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La dernière modification au Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par le décret n° 612-94 du 27 avril 1994 (1994, G.O. 2, 2197) (Erratum 3317), a été apportée par la résolution n° CA-423-05-18 du 12 octobre 2005 (2005, G.O. 2, 6016) de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2006, à jour le 1^{er} avril 2006.

ANNEXE I**CHAPITRE V**
ÉNUMÉRATIONS**PARTIE I**

PROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHÉ OU AIDES À LA VERTICALISATION DÉTERMINÉES
COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS PAR UN ÉTABLISSEMENT OU UN
LABORATOIRE

SECTION I

PROTHÈSES DES MEMBRES INFÉRIEURS

§1. Prothèses du pied

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse pour amputation totale du deuxième, troisième et quatrième orteil, de deux ou de l'ensemble de ces orteils, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	350,04	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple
Semelle compensatoire du membre non appareillé

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse pour amputation totale du premier orteil, avec ou sans amputation du deuxième, troisième, quatrième ou cinquième orteil, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	370,95	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple
Support d'arche longitudinal
Cambriion ou correction
Semelle compensatoire du membre non appareillé

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse pour amputation trans-métatarsienne ou trans-calcaneéenne
avec support à la cheville, à partir d'une empreinte plâtrée de la
personne assurée

810,15

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied ou de l'arrière-pied
Emboîture en plastique laminé ou moulé, ou en cuir moulé
Support à la jambe si requis

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations à la cheville :

Articulations Gilette

paire

104,57

unité

57,24

Articulations Oklahoma

paire

99,07

unité

55,04

Articulations Wafer

paire

114,47

unité

62,74

Articulations Tamarak

paire

110,07

unité

60,54

Articulations Gaffney

paire

121,08

unité

64,94

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon

*

*

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

Gaine de nylon

15,62

18,14

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Prothèses de la cheville

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse Symes temporaire	849,78	*
---------------------------	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied temporaire (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	S. O.	
--	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie supra-condylienne	94,67	127,69	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	86,96	169,51	3
Cuissard	165,11	179,42	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de nylon, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon, 80 cm (31½ po) à 90 cm (36½ po)	20,34	22,86	
Gaine de nylon avec bande élastique, 55 cm (22 po) à 65 cm (26 po)	32,20	34,85	
Gaine de nylon avec bande élastique, 75 cm (29 po) à 85 cm (34 po)	32,20	34,85	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse Symes	1 302,19	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure
Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure	S. F.	1 047,91	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	112,27	S. O.	
Courroie supra-condylienne	94,67	127,69	3
Pied Symes	41,83	217,95	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Step Light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Double emboîture extensible, laminée en silicone	221,25	386,37	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	86,96	169,51	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	581,20	595,51	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	488,73	503,04	3
Cuissard avec articulations polycentriques	667,06	681,36	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de nylon, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon, 80 cm (31½ po) à 90 cm (36½ po)	20,34	22,86	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Gaine de nylon avec bande élastique, 55 cm (22 po) à 65 cm (26 po)	32,20	34,85	
Gaine de nylon avec bande élastique, 75 cm (29 po) à 85 cm (34 po)	32,20	34,85	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Prothèses tibiales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibiale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtrée	654,95	*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)
Emboîture en plâtre (2)
Moyen de suspension (ceinture)
Pied S.A.C.H. (prêt)
Pilon réglable (prêt)

* **PÉRIODE DE GARANTIE** : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture en plâtre (2)	S. F.	S. O.	
Moyen de suspension (ceinture)	S. F.	S. O.	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas compressible en lycra	S. F.	S. O.	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, non articulée	521,75	*
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Coussin distal
Courroies de suspension
Cadre de mobilité (prêt)
Pompe électrique (prêt)

* **PÉRIODE DE GARANTIE** : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant
 Bas de moignon
 * (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)

155,21
 *

155,21
 *

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, articulée

661,55

*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
 Système de cuissard (prêt)
 Système d'articulation au genou (prêt)
 Emboîture universelle (prêt)
 Système modulaire (prêt)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pompe à air (prêt)

* **PÉRIODE DE GARANTIE** : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)
 Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)
 Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant
 Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant
 Bas de moignon (consulter la Section 111 pour les prix)

53,93

53,93

129,89

129,89

173,92

173,92

155,21

155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibiale temporaire	840,97	*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Pied temporaire (prêt)

Système endosquelettique (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé,
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

S. O.

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Cuissard	165,11	179,42	3
Courroie supra-condylienne	94,67	127,69	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	91,36	159,61	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	86,96	141,99	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	69,35	75,95	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	35,22	41,83	
Manchon de suspension en latex	37,42	45,13	
Manchon de suspension en élastique	30,82	38,53	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon

*

*

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon tibiale, 50 cm (22 po) à 80 cm (31½ po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	26,52	29,03	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,06	27,58	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibiale exosquelettique	1 360,53	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied S.A.C.H.
Biseau médial
Bloc de cheville

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Bloc de cheville	S. F.	S. O.	
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 101,85	3
Biseau médial	S. F.		

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	104,57	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé	91,36	159,61	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé, avec biseau médial	110,07	177,22	3
Double emboîture en silicone gel	235,56	428,19	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Double emboîture en silicone gel, avec biseau médial	253,17	445,80	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	86,96	141,99	3
Courroie supra-condylienne	94,67	127,69	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	69,35	75,95	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	35,22	41,83	
Manchon de suspension en latex	37,42	45,13	
Manchon de suspension en élastique	30,82	38,53	
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	235,56	411,68	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	632,93	668,15	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	581,20	595,51	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	488,73	503,04	3
Cuissard avec articulations polycentriques	667,06	681,36	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S. O.	345,63	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Revêtement souple de la prothèse en mousse thermoformable	72,65	101,27	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31½ po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	26,52	29,03	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,06	27,58	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon			
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)	*	*	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10
Rallongement d'une prothèse tibiale	269,68
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibiale endosquelettique	1 513,53	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
 Biseau médial
 Pied S.A.C.H. et son adaptateur
 Système endosquelettique complet (composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétique (2))

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Adaptateur	S. F.	S. O.	
Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 101,85	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	299,40	
Biseau médial	S. F.		

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	104,57	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé	91,36	159,61	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé, avec biseau médial	110,07	177,22	3
Double emboîture en silicone gel	235,56	428,19	3
Double emboîture en silicone gel, avec biseau médial	253,17	445,80	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement et coussin pneumatique	785,93	814,55	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	86,96	141,99	3
Courroie supra-condylienne	94,67	127,69	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	69,35	75,95	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	35,22	41,83	
Manchon de suspension en latex	37,42	45,13	
Manchon de suspension en élastique	30,82	38,53	
Pied articulé et son adaptateur	129,89	351,13	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	228,96	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied à réponse énergétique, ressort, revêtement prothétique et mousse inclus (Quantum)	269,68	483,22	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	45,13	83,66	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Step light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique plus (1D25)	368,75	582,29	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	391,87	613,11	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	494,23	707,78	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	657,14	870,70	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	632,93	668,15	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	581,20	595,51	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	488,73	503,04	3
Cuissard avec articulations polycentriques	667,06	681,36	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S. O.	345,63	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	536,06	583,40	
Rotateur à la cheville (4R85)	509,65	552,57	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	78,16	S. O.	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31½ po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	26,52	29,03	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,06	27,58	
Gaine de nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Bas prothétique, par paire	S. F.	30,82	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon			
* (consulter la Section III de la présente partie pour prix de ces compléments)	*	*	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		Prix	
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	189,33		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL		Prix	Garantie (en mois)
Reconstitution prothétique d'une jambe	1 898,79		2
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Mollet prothétique en caoutchouc mousse			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Mollet prothétique en caoutchouc mousse

S. F.

S. O.

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Prolongement à la cuisse

446,91

S. O.

2

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§4. Prothèses tibio-fémorales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré

980,77

*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)

Emboîture en plâtre (2)

Moyen de suspension (ceinture)

Pied S.A.C.H. (prêt)

Pilon réglable (prêt)

Câble de suspension, coussin distal, bague

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture en plâtre (2)

S. F.

S. O.

Moyen de suspension (ceinture)

S. F.

S. O.

Câble de suspension, coussin distal, bague

S. F.

S. O.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas compressible en lycra (4)	S. F.	S. O.	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique, non articulée	517,35	*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Coussin distal
Courroies de suspension
Cadre de mobilité (prêt)
Pompe électrique (prêt)

* **PÉRIODE DE GARANTIE** : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant
Bas de moignon
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

155,21

155,21

*

*

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique, articulée

657,14

*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Système de cuissard (prêt)
Système d'articulation au genou (prêt)
Système modulaire (prêt)
Emboîture universelle (prêt)
Pied S.A.C.H. (prêt)
Pompe à air (prêt)

* **PÉRIODE DE GARANTIE** : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur
(toutes dimensions)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po)
à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant
Bas de moignon

53,93

53,93

129,89

129,89

173,92

173,92

155,21

155,21

*

*

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale temporaire	1 058,92	*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied temporaire (prêt)
Système endosquelettique (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	S. O.	
---	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	91,36	159,61	3
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gaine de nylon, 50 cm (20 po) à 60 cm (24 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	26,52	29,03	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale exosquelettique	2 592,26	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Articulations externes au genou
Pied S.A.C.H. et bloc de cheville

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Bloc de cheville	S. F.	S. O.	
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 559,76	3
Articulations externes au genou	S. F.	612,02	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	144,20	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	123,28	206,94	
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	235,56	411,68	
Genou à friction constante (3P25)	124,39	736,40	
Genou à friction constante (3P1)	62,74	673,66	
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	72,65	101,27	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 50 cm (20 po) à 60 cm (24 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	26,52	29,03	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
	Prix		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10		
Rallongement de la partie tibiale	269,68		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
	Prix		Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale endosquelettique	3 030,36		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied S.A.C.H.
Système endosquelettique complet avec genou (3R21)
(composants modulaires, revêtement prothétique et
bas prothétiques (2)). Si enfant, genou à axe simple (3R38)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 559,76	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou (3R21)	S. F.	971,96	
Revêtement prothétique	S. F.	481,02	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	144,20	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	123,28	206,94	
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Pied articulé et son adaptateur	129,89	351,13	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	228,96	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	45,13	83,66	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied à réponse énergétique (Step light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique plus (1D25)	368,75	582,29	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	391,87	613,11	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	494,23	707,78	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	657,14	870,70	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C) (devant être utilisé avec le système endosquelettique DAW)	594,40	1 566,37	
Genou uniaxial à friction constante, pour enfant (TK1C1)	290,59	1 262,56	
Genou à axe simple, pour enfant (3R38)	S. F.	971,96	
Genou à axe simple avec barrure, pour enfant (3R39)	106,77	1 078,73	
Genou à joints polycentriques avec extension assistée, en titane (3R30)	356,64	1 328,60	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	182,73	1 153,59	
Genou à joints polycentriques avec barrure, en titane (3R32)	444,70	1 416,66	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	536,06	583,40	
Rotateur à la cheville (4R85)	509,65	552,57	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	78,16	S. O.	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31½ po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique	26,52	29,03	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,06	27,58	
Gaine de nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Bas prothétique, par paire	S. F.	35,22	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	189,33		
Autre ajustement pertinent			

§5. Prothèses fémorales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré	952,15	*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)
 Emboîture en plâtre (2)
 Moyen de suspension (ceinture)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pilon réglable avec articulation (prêt)
 Câble de suspension, coussin distal, bague

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture en plâtre (2)	S. F.	S. O.
Moyen de suspension (ceinture)	S. F.	S. O.
Câble de suspension, coussin distal, bague	S. F.	S. O.

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas compressibles en lycra (4)	S. F.	S. O.
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, non articulée	517,35	*
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
 Coussin distal
 Courroies de suspension
 Cadre de mobilité (prêt)
 Pompe électrique (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, articulée	657,14	*
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Système à cuissard (prêt)
Système d'articulation au genou (prêt)
Système modulaire (prêt)
Emboîture universelle (prêt)
Pied S.A.C.H. (prêt)
Pompe à air (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur
(toutes dimensions)

53,93

53,93

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po)
à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

129,89

129,89

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

173,92

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

155,21

Bas de moignon

*

*

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse fémorale temporaire

973,06

*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Pied temporaire (prêt)

Système endosquelettique (prêt)

*** PÉRIODE DE GARANTIE :** Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

S. O.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	29,42	31,95	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	30,52	33,03	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	

* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)	2 421,65	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Genou à friction constante (3P25)
Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 400,15	3
Genou à friction constante (3P25)	S. F.	736,40	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	127,69	S. O.	
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	72,65	101,27	
Genou de sûreté (3P23, 3P24)	115,58	851,97	
Genou à verrou manuel (3P4)	18,71	755,12	
Genou à verrou manuel (3P52)	106,77	843,18	
Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)	44,03	780,43	
Genou à verrou à friction constante (3P4F)	37,42	773,83	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	29,42	31,95	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	30,52	33,03	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,92	34,48	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	32,64	35,20	
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	269,68		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix		Garantie (en mois)
Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	2 290,66		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)
Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 400,15	3
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	S. F.	605,41	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	127,69	S. O.	
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	72,65	101,27	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P50)	37,42	642,83	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	29,42	31,95	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	30,52	33,03	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,92	34,48	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	32,64	35,20	
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	269,68
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale endosquelettique	2 860,84	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied S.A.C.H.
Système endosquelettique complet avec genou uniaxial
à friction constante (3R16) (composants modulaires,
revêtement prothétique et bas prothétiques (2))

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 400,15	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	432,60	
Revêtement prothétique	S. F.	481,02	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	127,69	S. O.	
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	752,91	781,53	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	542,67	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Pied articulé et son adaptateur	129,89	351,13	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	228,96	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	45,13	83,66	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied à réponse énergétique (Step light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique plus (1D25)	368,75	582,29	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	391,87	613,11	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	494,23	707,78	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	657,14	870,70	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	645,04	1 078,73	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	156,30	588,90	
Genou de sûreté (3R15)	250,97	684,66	
Genou à verrou manuel (3R17)	153,00	586,70	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	288,39	722,09	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	118,88	551,48	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	484,33	916,93	
Genou de sûreté en titane (3R49)	422,68	856,38	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	720,99	1 153,59	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	536,06	583,40	
Rotateur à la cheville (4R85)	509,65	552,57	
Rotateur du genou (4R57)	639,54	683,57	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 132,67	1 566,37	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	829,96	1 262,56	
Genou à axe simple, pour enfant (3R38)	534,97	971,96	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	29,42	31,95	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	30,52	33,03	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,92	34,48	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	32,64	35,20	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Bas prothétiques (2)	S. F.	35,22	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		Prix	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	189,33		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix		Garantie (en mois)
Prothèses fémorales tronquées bilatérales	3 011,65		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (2)
Pied S.A.C.H. ou modifié (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied modifié	S. F.	S. O.	
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12/ch	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1399,05/ch	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	127,69	S. O.	
Ceinture silésienne	116,68	132,09	3
Ceinture silésienne en néoprène	132,09	150,80	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	272,99	420,48	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	222,35	369,86	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	351,13	498,64	3
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	15,62	18,14	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	29,42	31,95	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	30,52	33,03	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,92	34,48	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	32,64	35,20	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	25,06	27,58	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
-----------------------------	------

Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	143,10
Autre ajustement pertinent	

§6. Prothèses coxo-fémorales et hémipelviennes

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)	3 764,56	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Genou à friction constante (3P25)
Pied S.A.C.H.
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 231,21
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	465,62
Genou à friction constante (3P25)	S. F.	736,40

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	246,56	S. O.
Valve de succion et assise	129,89	186,02
Valve de succion	S. O.	108,97
Pied articulé	129,89	306,01
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	72,65	101,27

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Genou de sûreté (3P23, 3P24)	115,58	851,97	
Genou à verrou manuel (3P4)	18,71	755,12	
Genou à verrou manuel (3P52)	106,77	843,18	
Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)	44,03	780,43	
Genou à verrou à friction constante (3P4F)	37,42	773,83	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
	Prix		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	269,68		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
	Prix		Garantie (en mois)
Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou à verrou, à friction, pour enfant (3P21)	3 633,57		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)
Pied S.A.C.H.
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 231,21	
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	465,62	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	S. F.	605,41	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	246,56	S. O.	
Valve de succion et assise	129,89	186,02	
Valve de succion	S. O.	108,97	
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	72,65	101,27	
Genou à verrou à friction constante, pour enfant (3P50)	37,42	642,83	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	269,68		
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse coxo-fémorale endosquelettique	4 538,39	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
 Pied S.A.C.H.
 Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante (3R16) (composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))
 Articulation à la hanche (7E7)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 231,21	
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	432,60	
Revêtement prothétique	S. F.	615,31	
Articulation à la hanche (7E7)	S. F.	S. O.	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	246,56	S. O.	
Joint de l'articulation à la hanche (7E7)	S. O.	1 088,64	
Joint de l'articulation à la hanche, pour enfant (7E8)	212,45	1 301,08	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	156,30	588,90	
Genou de sûreté (3R15)	250,97	684,66	
Genou à verrou manuel (3R17)	153,00	586,70	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	288,39	722,09	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	118,88	551,48	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	484,33	916,93	
Genou de sûreté en titane (3R49)	422,68	856,38	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	720,99	1 153,59	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	645,04	1 078,73	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 132,67	1 566,37	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	829,96	1 262,56	
Rotateur du genou (4R57)	639,54	683,57	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	536,06	583,40	
Rotateur à la cheville (4R85)	509,65	552,57	
Pied articulé et son adaptateur	129,89	351,13	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	228,96	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	269,68	483,22	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	45,13	83,66	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied à réponse énergétique (Step light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique plus (1D25)	368,75	582,29	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	391,87	613,11	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	494,23	707,78	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	657,14	870,70	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas prothétiques (2)	S. F.	34,13	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
	Prix		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	189,33		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
	Prix		Garantie (en mois)
Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)	3 883,44		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Genou à friction constante (3P25)
Pied S.A.C.H.
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 231,21	
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	465,62	
Genou à friction constante (3P25)	S. F.	736,40	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	246,56	S. O.	
Pied articulé	129,89	306,01	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	337,93	514,05	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	114,47	159,61	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Revêtement souple pour la partie tibiale, en mousse thermoformable	72,65	101,27	
Genou de sûreté (3P23, 3P24)	115,58	851,97	
Genou à verrou manuel (3P4)	18,71	755,12	
Genou à verrou manuel (3P52)	106,77	843,18	
Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)	44,03	780,43	
Genou à verrou à friction constante (3P4F)	37,42	773,83	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

173,92

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Prix

Rallongement de la partie tibiale de la prothèse
Autre ajustement pertinent

269,68

APPAREIL

Prix

Garantie (en mois)

Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou
à verrou, à friction, pour enfant (3P21)

3 752,45

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)

Pied S.A.C.H.

Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.

S. F.

176,12

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

2 231,21

Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

S. F.

465,62

Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)

S. F.

605,41

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage

246,56

S. O.

Pied articulé

129,89

306,01

Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique
inclus (Quantum)

337,93

514,05

Adaptateur pour le pied (Quantum)

114,47

159,61

Pied à réponse énergétique (Seattle léger)

441,40

617,52

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Revêtement souple pour la partie tibiale, en mousse thermoformable	72,65	101,27	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P50)	37,42	642,83	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétique, par paire	23,12	30,82	
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	269,68
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse hémipelvienne endosquelettique	4 674,87	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Pied S.A.C.H.
Système endosquelettique complet avec genou
uniaxial à friction constante (3R16) (composants modulaires,
revêtement prothétique et bas prothétiques (2))
Articulation à la hanche (7E7)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	176,12	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 231,21	
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	432,60	
Revêtement prothétique	S. F.	615,31	
Articulation à la hanche (7E7)	S. F.	S. O.	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	246,56	S. O.	
Joint de l'articulation à la hanche (7E7)	S. O.	1 088,64	
Joint de l'articulation à la hanche, pour enfant (7E8)	212,45	1 301,08	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	156,30	588,90	
Genou de sûreté (3R15)	250,97	684,66	
Genou à verrou manuel (3R17)	153,00	586,70	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	288,39	722,09	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	118,88	551,48	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	484,33	916,93	
Genou de sûreté en titane (3R49)	422,68	856,38	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	720,99	1 153,59	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	645,04	1 078,73	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 132,67	1 566,37	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	829,96	1 262,56	
Rotateur du genou (4R57)	639,54	683,57	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	536,06	583,40	
Rotateur à la cheville (4R85)	509,65	552,57	
Pied articulé et son adaptateur	129,89	351,13	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	228,96	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	269,68	483,22	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	45,13	83,66	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	75,95	252,07	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	441,40	617,52	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	111,18	287,30	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	201,44	377,56	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	140,90	317,02	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	348,94	525,05	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	298,31	474,43	
Pied à réponse énergétique (Step light)	285,09	461,21	
Pied à réponse énergétique (USMC)	193,74	369,86	
Pied dynamique plus (1D25)	368,75	582,29	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	391,87	613,11	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	494,23	707,78	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	657,14	870,70	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas, genre culotte	14,59	19,34	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
Bas prothétiques (2)	S. F.	34,13	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	189,33
Autre ajustement pertinent	

§7. Prothèses des membres inférieurs

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres prothèses de membres inférieurs	C. S.	6

SECTION II
PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

§1. Prothèses de la main

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Reconstitution prothétique pour un doigt, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	643,94	1

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie compensatrice du doigt et revêtement prothétique (Realistic)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Reconstitution prothétique pour une main partielle, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 257,05	1

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie compensatrice
Armature partielle de la main et gant prothétique, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (Realistic)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Armature partielle de la main et gant prothétique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (Realistic)	S. F.	603,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Prothèses du poignet

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse du poignet ou cubitale exosquelettique	1 301,08	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée
Harnais de suspension
Coussin tricipital
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Harnais de suspension
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine
(matériaux renforcés)
Poignet à anneau à friction
Coussin tricipital

S. F.	814,55	3
S. F.	134,29	3
S. F.	166,22	3
S. F.	288,39	
S. F.	134,29	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations de coude métalliques, flexibles
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive
et d'un crochet
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII
pour les codes et les prix de ces composants)

347,84	405,08	
33,02	52,84	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix
de ces compléments)
Gaine de moignon en nylon

*	*
15,62	18,14

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
-----------------------------	------	-----------------------

Rallongement de la prothèse
Autre ajustement pertinent

224,55	3
--------	---

§3. Prothèses cubitales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Reconstitution prothétique cubitale endosquelettique

1 286,77	6
----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)
Système endosquelettique complet (composants modulaires et
revêtement prothétique inclus)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	814,55	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	249,87	
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	267,48	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations de coude métalliques, flexibles	347,84	405,08	
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	23,12	30,82	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Reconstitution prothétique du poignet ou cubitale exosquelettique	1 209,72	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)
 Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
 Poignet à anneau à friction

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	814,55	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	267,48	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Harnais de suspension	91,36	134,29	
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Rallongement de la prothèse	224,55		3
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
Prothèse cubitale avec articulations à action multiple	1 959,33		6
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Poignet à anneau à friction			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Reconstitution de l'avant-bras			
Articulations du coude à action multiple			
Harnais de suspension			
Brassard			
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 024,80	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Articulations du coude à action multiple	S. F.	515,15	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	378,65	3
Harnais de suspension	S. F.	134,29	3
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)	S. F.	166,22	3
Brassard	S. F.	158,50	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
-----------------------------	------	-----------------------

Rallongement de la prothèse	224,55	3
Autre ajustement pertinent		

§4. Prothèses cubito-humérales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse cubito-humérale exosquelettique	2 650,60	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Reconstitution de l'avant-bras
Articulations à barrure externe (E-500, E-1500)
Harnais de suspension
Câbles de contrôle (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 051,21	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Articulations à barrure externe (E-500, E-1500)	S. F.	1 023,70	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	378,65	3
Harnais de suspension	S. F.	144,20	3
Câbles de contrôle (2)	S. F.	211,34/ch	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Mécanisme d'assistance-flexion	331,33	388,57	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
-----------------------------	------	-----------------------

Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	224,55	3
Autre ajustement pertinent		

§5. Prothèses humérales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse humérale exosquelettique	2 657,20	6
-----------------------------------	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Reconstitution de l'avant-bras
Coude à barrure interne (E-400)
Harnais de suspension
Câbles de contrôle (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 024,80	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	889,41	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	378,65	3
Harnais de suspension	S. F.	144,20	3
Câbles de contrôle (2)	S. F.	211,34/ch	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Mécanisme d'assistance-flexion	216,85	274,08	3
Contrôle mentonnier	366,55	429,29	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les prix de ces composants)			
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	224,55		3
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
Reconstitution prothétique humérale endosquelettique	2 173,98		6
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)			
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique)			
Harnais de suspension			
Bas prothétiques (une paire)			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 024,80	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	296,10	
Harnais de suspension	S. F.	144,20	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	267,48	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	250,97	378,65	
Coude à barrure activée à l'épaule	281,80	724,29	
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, la paire	S. F.	35,22	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§6. Prothèses gléno-humérales et thoraciques

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse gléno-humérale exosquelettique	3 982,51	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
 plâtrée de la personne assurée
 Reconstitution à l'avant-bras
 Coude à barrure interne (E-400)
 Mécanisme d'assistance-flexion
 Reconstitution du bras
 Articulation d'épaule (FAJ-100)
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine
 (matériaux renforcés et poulie)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 385,84	3
Harnais de suspension	S. F.	153,00	3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S. F.	332,42	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	889,41	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	378,65	3
Reconstitution du bras	S. F.	313,71	3
Articulation d'épaule (FAJ-100)	S. F.	623,03	
Mécanisme d'assistance-flexion	S. F.	286,19	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Contrôle mentonnier	366,55	429,29	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix		Garantie (en mois)
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	224,55		3

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Reconstitution prothétique gléno-humérale endosquelettique	2 838,83	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)
Système endosquelettique complet (composants modulaires et
revêtement prothétique)
Harnais de suspension

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 385,84	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	344,54	
Harnais de suspension	S. F.	153,00	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	267,48	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	250,97	378,65	
Coude à barrure activée à l'épaule	281,80	724,29	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les prix de ces composants)			
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	366,55	429,29	3

COMPLÉMENT (S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	23,12	30,82
Bas de moignon	*	*
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)		
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse thoracique exosquelettique	4 306,12	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
 plâtrée de la personne assurée
 Reconstitution de l'avant-bras
 Coude à barrure interne (E-400)
 Mécanisme d'assistance-flexion
 Reconstitution du bras
 Articulation d'épaule (FAJ-100)
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine
 (matériaux renforcés et poulie)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 714,97	3
Harnais de suspension	S. F.	153,00	3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S. F.	332,42	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	288,39	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	889,41	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	378,65	3
Reconstitution du bras	S. F.	313,71	3
Articulation d'épaule (FAJ-100)	S. F.	623,03	
Mécanisme d'assistance-flexion	S. F.	286,19	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Contrôle mentonnier	366,55	429,29	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
-----------------------------	------	-----------------------

Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	224,55	3
---	--------	---

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Reconstitution prothétique thoracique endosquelettique	3 123,92	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)
Système endosquelettique complet (composants modulaires et
revêtement prothétique)
Harnais de suspension

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 714,97	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	344,54	
Harnais de suspension	S. F.	153,00	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	267,48	
Gant prothétique, pose incluse (Otto Bock)	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	250,97	378,65	
Coude à barrure activée à l'épaule	281,80	724,29	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	33,02	52,84	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	366,55	429,29	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	23,12	30,82
Bas de moignon	*	*
* (consulter la Section III de la présente partie pour les prix de ces compléments)		
Gaine de moignon en nylon	15,62	18,14

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§7. Composants de base ou optionnels pour les prothèses des membres supérieurs

POIGNETS, CROCHETS, MAINS, GANTS PROTHÉTIQUES, ARTICULATIONS DE COUDE, ARTICULATIONS D'ÉPAULE ET AUTRES

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du composant
POIGNETS POUR PROTHÈSES EXOSQUELETTIQUES		
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (FM-100)	60,54	342,34
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (FM 100S)	432,60	713,29
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400)	45,13	325,83
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400S)	158,50	439,19
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400SS)	420,48	701,17
Poignet pour enfant (CAPP)	S. F.	286,19
Poignet pour enfant, à flexion radiale (CAPP)	74,85	355,54
Poignet permettant la flexion (FW-200, FW-300, FW-500)	173,92	454,61
Poignet permettant la déviation radiale (FW-500S)	618,62	899,31
Poignet permettant la déviation radiale (18-00)	297,20	579,00
Poignet permettant la déviation radiale (FW-50)	304,91	586,70
Douille supplémentaire pour poignet (WD-400)	40,73	40,73
Douille supplémentaire pour poignet (WD-400S WD-400SS)	88,06	88,06
Douille supplémentaire pour poignet (FM-100)	53,93	53,93
CROCHETS		
Crochet Dorrance, genre fermier (6)	1 678,64	1 718,27
Crochet Dorrance, genre fermier (7 LO)	936,74	976,36
Crochet APRL (302-00)	1 330,80	1 369,33
Crochet Sierra	1 655,52	1 695,15
Crochet 99 X ou équivalent: usage, forme, coût (10X, 10P, 99X8, 88X5, 5X, 5XA)	484,33	523,96
Crochet 12P	525,05	564,69
Crochet 99P	493,14	564,69
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip I)	1 194,31	1 233,94
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip II)	1 160,18	1 198,71
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip III)	1 298,88	1 338,51
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip I)	817,86	857,48
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip II)	796,94	836,57
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip III)	713,29	752,91
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip IV)	748,51	788,14

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du composant
MAINS PASSIVES POUR RECONSTITUTION PROTHÉTIQUE		
Main Steeper incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	29,72	411,68
Main Centri incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	42,93	424,89
Main Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	118,88	500,84
Main Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	S. F.	381,96
MAINS PASSIVES POUR PROTHÈSES FONCTIONNELLES		
Main Steeper incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	356,64	411,68
Main Centri incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	369,86	424,89
Main Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	445,80	500,84
Main Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	326,92	381,96
MAINS MÉCANIQUES		
Main Sierra VO incluant un gant prothétique, pose incluse	1 877,88	1 932,92
Main APRL à ouverture volontaire et gant prothétique, pose incluse	2 140,95	2 195,99
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K15)	844,27	899,31
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K25)	844,27	899,31
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K21, 8K23)	539,37	593,30
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse, pour système endosquelettique (8K27)	647,24	701,17
Main Becker Imperial, gant prothétique et gant protecteur, pose incluse	900,41	954,35
Main Robin Aid et gant prothétique Realistic, pose incluse (RA-100)	817,86	872,90
Main Dorrance incluant un gant prothétique Realistic, pose incluse	1 543,25	1 597,19
Main APRL à fermeture volontaire et gant prothétique Realistic, pose incluse	2 140,95	2 195,99
Main Becker, gant prothétique Realistic et gant protecteur, pose incluse (BLG-100)	845,38	900,41

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du composant
Main Robin Aid et gant prothétique Realistic, pose incluse (RA-200)	817,86	872,90
Main Becker et gant prothétique Realistic, pose incluse (BP-100)	673,66	838,77
MOUFLES POUR ENFANTS EN SUSSTITUTION À UNE MAIN PASSIVE		
Moufle Hosmer, pose incluse	S. F.	238,86
Moufle Crawl et gant prothétique, pose incluse	88,06	463,42
GANTS PROTHÉTIQUES		
Gant Otto Bock prothétique, pose incluse	S. F.	189,33
Gant Realistic prothétique, pose incluse	S. F.	242,16
ARTICULATIONS DU COUDE		
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou (E-5500)	834,37	1 335,21
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou (E-1500)	521,75	1 023,70
Articulation externe polycentrique à surmultiplication (MA 50, MA-75, MA-100)	66,04	567,99
Coude à friction constante, pour enfant (E-50)	S. F.	882,80
Coude à barrure interne (E-400HD)	S. F.	904,81
ARTICULATIONS D'ÉPAULE		
Articulation permettant l'abduction-adduction (SAJ-75)	S. F.	446,91
Articulation permettant l'abduction-adduction (SAJ-100)	85,86	650,55
Articulation mobile dans tous les plans (Hosmer)	29,72	594,40
Articulation (FS-50, FS-75)	S. F.	510,74
CONTRÔLE		
Contrôle tronculaire abdominale ou scapulaire, comprenant la durée de la fabrication, de la mise au point et de la pose ainsi que les matériaux	47,33	71,55

§8. Prothèses des membres supérieurs

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Autres prothèses de membres supérieurs

C. S.

*

*** PÉRIODE DE GARANTIE :**

-Prothèses de la main : 1 mois

-Autres prothèses : 6 mois

SECTION III**BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS ET DES MEMBRES INFÉRIEURS**

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
--------------------	---	--

COMPLÉMENTS POUR PROTHÈSES**BAS POUR MOIGNON****LAINE 2 - 3 - 5 PLIS**

Largeur 15,2 cm (6 po)

longueur 25,4 cm (10 po)	8,26	10,69
longueur 30,5 cm (12 po)	8,98	11,54
longueur 35,6 cm (14 po)	10,09	12,63
longueur 40,6 cm (16 po)	10,92	13,36
longueur 45,7 cm (18 po)	11,89	14,33
longueur 50,8 cm (20 po)	12,75	15,18
longueur 55,9 cm (22 po)	13,72	16,27
longueur 61,0 cm (24 po)	15,18	17,61
longueur 66,0 cm (26 po)	16,14	18,70
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
longueur 76,2 cm (30 po)	17,84	20,40
longueur 81,3 cm (32 po)	18,94	21,48

Largeur 17,8 cm (7 po)

longueur 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
longueur 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
longueur 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
longueur 40,6 cm (16 po)	12,27	14,81
longueur 45,7 cm (18 po)	13,72	16,27
longueur 50,8 cm (20 po)	15,05	17,61
longueur 55,9 cm (22 po)	16,02	18,57
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,67
longueur 66,0 cm (26 po)	18,44	21,00
longueur 71,1 cm (28 po)	19,42	21,97
longueur 76,2 cm (30 po)	20,39	22,94
longueur 81,3 cm (32 po)	21,60	24,15

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	10,19	12,75
longueur 30,5 cm (12 po)	11,54	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	12,62	15,18
longueur 40,6 cm (16 po)	13,95	16,51
longueur 45,7 cm (18 po)	15,18	17,61
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	17,61	20,15
longueur 61,0 cm (24 po)	19,06	21,61
longueur 66,0 cm (26 po)	20,39	22,83
longueur 71,1 cm (28 po)	21,73	24,29
longueur 76,2 cm (30 po)	22,70	25,25
longueur 81,3 cm (32 po)	24,03	26,59
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,64	14,20
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,99
longueur 40,6 cm (16 po)	15,66	18,22
longueur 45,7 cm (18 po)	17,24	19,80
longueur 50,8 cm (20 po)	18,57	21,12
longueur 55,9 cm (22 po)	19,90	22,45
longueur 61,0 cm (24 po)	21,11	23,66
longueur 66,0 cm (26 po)	22,58	25,14
longueur 71,1 cm (28 po)	24,03	26,59
longueur 76,2 cm (30 po)	25,24	27,68
longueur 81,3 cm (32 po)	26,59	29,00
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	14,20	16,76
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	17,36	19,80
longueur 45,7 cm (18 po)	18,69	21,25
longueur 50,8 cm (20 po)	20,28	22,83
longueur 55,9 cm (22 po)	21,73	24,29
longueur 61,0 cm (24 po)	23,06	25,62
longueur 66,0 cm (26 po)	24,40	26,82
longueur 71,1 cm (28 po)	25,96	28,52
longueur 76,2 cm (30 po)	27,43	29,88
longueur 81,3 cm (32 po)	28,88	31,44
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	17,48	19,91
longueur 30,5 cm (12 po)	18,81	21,37
longueur 35,6 cm (14 po)	20,39	22,94
longueur 40,6 cm (16 po)	21,73	24,29

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 45,7 cm (18 po)	23,30	25,74
longueur 50,8 cm (20 po)	24,76	27,20
longueur 55,9 cm (22 po)	26,21	28,65
longueur 61,0 cm (24 po)	27,79	30,23
longueur 66,0 cm (26 po)	28,88	31,31
longueur 71,1 cm (28 po)	30,58	33,02
longueur 76,2 cm (30 po)	31,81	34,35
longueur 81,3 cm (32 po)	33,37	35,93
LAINES 6 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	8,98	11,54
longueur 30,5 cm (12 po)	9,95	12,50
longueur 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
longueur 40,6 cm (16 po)	12,02	14,58
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,08	16,51
longueur 55,9 cm (22 po)	15,18	17,61
longueur 61,0 cm (24 po)	16,63	19,18
longueur 66,0 cm (26 po)	17,72	20,28
longueur 71,1 cm (28 po)	18,69	21,25
longueur 76,2 cm (30 po)	19,66	22,21
longueur 81,3 cm (32 po)	20,87	23,43
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	9,84	12,40
longueur 30,5 cm (12 po)	10,81	13,36
longueur 35,6 cm (14 po)	12,27	14,68
longueur 40,6 cm (16 po)	13,47	16,03
longueur 45,7 cm (18 po)	15,18	17,61
longueur 50,8 cm (20 po)	16,50	19,06
longueur 55,9 cm (22 po)	17,72	20,28
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,37
longueur 66,0 cm (26 po)	20,39	22,83
longueur 71,1 cm (28 po)	21,25	23,79
longueur 76,2 cm (30 po)	22,45	25,01
longueur 81,3 cm (32 po)	23,91	26,47
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,29	13,72
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	13,95	16,51
longueur 40,6 cm (16 po)	15,42	17,97
longueur 45,7 cm (18 po)	16,63	19,18
longueur 50,8 cm (20 po)	18,09	20,52
longueur 55,9 cm (22 po)	19,42	21,97
longueur 61,0 cm (24 po)	20,87	23,43

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 66,0 cm (26 po)	22,33	24,89
longueur 71,1 cm (28 po)	23,91	26,47
longueur 76,2 cm (30 po)	25,14	27,68
longueur 81,3 cm (32 po)	26,45	29,00
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,75	15,30
longueur 30,5 cm (12 po)	14,32	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	17,24	19,80
longueur 45,7 cm (18 po)	18,94	21,48
longueur 50,8 cm (20 po)	20,39	22,94
longueur 55,9 cm (22 po)	21,85	24,39
longueur 61,0 cm (24 po)	23,30	25,74
longueur 66,0 cm (26 po)	24,89	27,31
longueur 71,1 cm (28 po)	26,45	29,00
longueur 76,2 cm (30 po)	27,67	30,23
longueur 81,3 cm (32 po)	29,26	31,68
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,32	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	15,66	18,22
longueur 35,6 cm (14 po)	17,48	20,03
longueur 40,6 cm (16 po)	18,94	21,48
longueur 45,7 cm (18 po)	20,52	23,07
longueur 50,8 cm (20 po)	22,33	24,89
longueur 55,9 cm (22 po)	23,91	26,47
longueur 61,0 cm (24 po)	25,48	28,04
longueur 66,0 cm (26 po)	26,95	29,38
longueur 71,1 cm (28 po)	28,64	31,19
longueur 76,2 cm (30 po)	30,10	32,64
longueur 81,3 cm (32 po)	31,81	34,23
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	19,17	21,73
longueur 30,5 cm (12 po)	20,62	23,18
longueur 35,6 cm (14 po)	22,45	25,01
longueur 40,6 cm (16 po)	23,91	26,47
longueur 45,7 cm (18 po)	25,62	28,16
longueur 50,8 cm (20 po)	27,31	29,74
longueur 55,9 cm (22 po)	28,88	31,31
longueur 61,0 cm (24 po)	30,58	33,02
longueur 66,0 cm (26 po)	31,68	34,23
longueur 71,1 cm (28 po)	33,49	36,05
longueur 76,2 cm (30 po)	35,08	37,50
longueur 81,3 cm (32 po)	36,65	39,21

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
LAINE ET NYLON 2 - 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,41	13,95
longueur 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,54
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	14,94	17,36
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,41	13,95
longueur 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,54
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	14,94	17,36
longueur 61,0 cm (24 po)	14,94	17,36
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	14,94	17,36
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,54
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	14,94	17,36
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	14,94	17,36
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,54
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
longueur 101,6 cm (40 po)	13,11	15,54
longueur 106,7 cm (42 po)	13,11	15,54
longueur 111,8 cm (44 po)	14,94	17,36

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 116,8 cm (46 po)	14,94	17,36
longueur 122,0 cm (48 po)	14,94	17,36
longueur 127,0 cm (50 po)	17,11	19,54
longueur 132,1 cm (52 po)	17,11	19,54
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	14,94	17,36
longueur 35,6 cm (14 po)	14,94	17,36
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	17,11	19,54
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	18,81	21,37
longueur 101,6 cm (40 po)	13,11	15,54
longueur 106,7 cm (42 po)	13,11	15,54
longueur 111,8 cm (44 po)	14,94	17,36
longueur 116,8 cm (46 po)	14,94	17,36
longueur 122,0 cm (48 po)	17,11	19,54
longueur 127,0 cm (50 po)	17,11	19,54
longueur 132,1 cm (52 po)	17,11	19,54
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,94	17,36
longueur 30,5 cm (12 po)	17,11	19,54
longueur 35,6 cm (14 po)	17,11	19,54
longueur 40,6 cm (16 po)	17,11	19,54
longueur 45,7 cm (18 po)	17,11	19,54
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
LAINE ET NYLON 6 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	14,08	16,63
longueur 45,7 cm (18 po)	14,08	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	15,91	18,45

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,08	16,63
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	14,08	16,63
longueur 45,7 cm (18 po)	14,08	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	15,91	18,45
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,08	16,63
longueur 30,5 cm (12 po)	14,08	16,63
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	15,91	18,45
longueur 45,7 cm (18 po)	15,91	18,45
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	18,44	20,88
longueur 61,0 cm (24 po)	18,44	20,88
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 30,5 cm (12 po)	14,08	16,63
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	15,91	18,45
longueur 45,7 cm (18 po)	15,91	18,45
longueur 50,8 cm (20 po)	18,44	20,88
longueur 55,9 cm (22 po)	18,44	20,88
longueur 61,0 cm (24 po)	18,44	20,88
LAINE ULTRA 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,62	15,06
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	14,45	16,88
longueur 45,7 cm (18 po)	14,45	16,88
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	16,39	18,95
longueur 61,0 cm (24 po)	16,39	18,95
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,62	15,06
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	14,45	16,88
longueur 45,7 cm (18 po)	14,45	16,88

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	16,39	18,95
longueur 61,0 cm (24 po)	16,39	18,95
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	14,45	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	16,39	18,95
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	14,45	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	16,39	18,95
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	16,39	18,95
longueur 50,8 cm (20 po)	18,94	21,48
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	16,39	18,95
longueur 35,6 cm (14 po)	16,39	18,95
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	18,94	21,48
longueur 50,8 cm (20 po)	18,94	21,48
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	16,39	18,95
longueur 30,5 cm (12 po)	18,94	19,17
longueur 35,6 cm (14 po)	18,94	21,48
longueur 40,6 cm (16 po)	18,94	21,48

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
LAINES ET LYCRA		
Extra étroit, court		
Extra léger	11,41	13,95
Léger	12,14	14,68
Épais	12,87	15,42
Très épais	13,72	16,14
Étroit, court		
Extra léger	12,14	14,68
Léger	12,87	15,42
Épais	13,72	16,14
Très épais	14,45	16,88
Étroit long ou large court		
Extra léger	14,08	16,51
Léger	14,80	17,36
Épais	15,53	18,09
Très épais	16,26	18,81
Large, long		
Extra léger	16,26	18,81
Léger	17,11	19,54
Épais	17,84	20,28
Très épais	18,94	21,48
COTON 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	6,20	8,75
longueur 30,5 cm (12 po)	6,93	9,47
longueur 35,6 cm (14 po)	7,65	10,20
longueur 40,6 cm (16 po)	8,38	10,93
longueur 45,7 cm (18 po)	8,98	11,54
longueur 50,8 cm (20 po)	9,71	12,27
longueur 55,9 cm (22 po)	10,43	12,99
longueur 61,0 cm (24 po)	11,54	13,95
longueur 66,0 cm (26 po)	12,27	14,81
longueur 71,1 cm (28 po)	12,99	15,54
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	6,79	9,24
longueur 30,5 cm (12 po)	7,53	9,96
longueur 35,6 cm (14 po)	8,38	10,93
longueur 40,6 cm (16 po)	9,35	11,77

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 45,7 cm (18 po)	10,43	12,99
longueur 50,8 cm (20 po)	11,41	13,95
longueur 55,9 cm (22 po)	12,27	14,68
longueur 61,0 cm (24 po)	13,11	15,54
longueur 66,0 cm (26 po)	14,08	16,51
longueur 71,1 cm (28 po)	14,80	17,25
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	7,89	10,32
longueur 30,5 cm (12 po)	8,62	11,17
longueur 35,6 cm (14 po)	9,71	12,14
longueur 40,6 cm (16 po)	10,57	13,13
longueur 45,7 cm (18 po)	11,54	13,95
longueur 50,8 cm (20 po)	12,39	14,94
longueur 55,9 cm (22 po)	13,47	15,91
longueur 61,0 cm (24 po)	14,45	16,99
longueur 66,0 cm (26 po)	15,42	17,97
longueur 71,1 cm (28 po)	16,63	19,06
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
longueur 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
longueur 35,6 cm (14 po)	10,92	13,47
longueur 40,6 cm (16 po)	11,89	14,44
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,66
longueur 50,8 cm (20 po)	14,08	16,63
longueur 55,9 cm (22 po)	15,18	17,61
longueur 61,0 cm (24 po)	16,02	18,57
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,67
longueur 71,1 cm (28 po)	18,33	20,88
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	9,84	12,40
longueur 30,5 cm (12 po)	10,81	13,36
longueur 35,6 cm (14 po)	12,14	14,68
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,66
longueur 45,7 cm (18 po)	14,20	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,42	17,97
longueur 55,9 cm (22 po)	16,50	19,06
longueur 61,0 cm (24 po)	17,61	20,15
longueur 66,0 cm (26 po)	18,57	21,00
longueur 71,1 cm (28 po)	19,66	22,21

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,35	15,78
longueur 30,5 cm (12 po)	14,20	16,76
longueur 35,6 cm (14 po)	15,53	18,09
longueur 40,6 cm (16 po)	16,63	19,06
longueur 45,7 cm (18 po)	17,72	20,15
longueur 50,8 cm (20 po)	18,81	21,37
longueur 55,9 cm (22 po)	19,90	22,45
longueur 61,0 cm (24 po)	21,11	23,56
longueur 66,0 cm (26 po)	21,97	24,52
longueur 71,1 cm (28 po)	23,06	25,62
LAINE 5 PLIS		
longueur 30,5 cm (12 po)	7,89	10,32
longueur 33,0 cm (13 po)	8,26	10,69
longueur 35,6 cm (14 po)	8,38	10,93
longueur 38,1 cm (15 po)	8,98	11,42
longueur 40,6 cm (16 po)	9,23	11,77
longueur 45,7 cm (18 po)	9,84	12,40
LAINE 3 - 5 PLIS		
Largeur (sup.) 15,2 cm (6 po)		
largeur (inf): 7,6, 8,9, 10,2 cm (3, 3,5, 4 po) l		
ongueur: 20,3 cm (8 po)	8,01	10,57
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,01	10,57
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,26	10,69
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,50	11,05
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	8,86	11,42
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	8,98	11,54
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	9,35	11,77
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	9,84	12,40
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	10,09	12,63
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	10,32	12,88
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	10,68	13,23
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	10,92	13,36
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	11,29	13,85
Largeur (sup.) 17,8 cm (7 po)		
largeur (inf): 8,9, 10,2, 11,4, 12,7 cm (3,5, 4, 4,5, 5 po)		
longueur: 20,3 cm (8 po)	8,98	11,54
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,50	11,05
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
largeur (inf): 11,4 cm (4,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	9,35	11,77

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	10,09	12,63
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	9,35	11,90
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	10,32	12,88
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	10,92	13,36
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	10,92	13,36
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	11,64	14,09
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	12,14	14,68
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	11,89	14,33
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	12,27	14,81
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	12,75	15,18
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	13,35	15,78
Largeur (sup.) 20,3 cm (8 po)		
largeur (inf) : 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur : 20,3 cm (8 po)	10,32	12,88
largeur (inf) : 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	10,19	12,75
largeur (inf) : 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
largeur (inf) : 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	12,50	15,06
largeur (inf) : 10,2, 11,4 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	13,95	16,51

SECTION IV**ORTHÈSES DES MEMBRES INFÉRIEURS****§1. Orthèses tibio-pédieuses**

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse tibio-pédieuse à tige unilatérale	361,05	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Articulation libre à la cheville, en aluminium (1)

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique,
incluant son recouvrement

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Étrier régulier	S. F.	80,36	
Articulation libre à la cheville, en aluminium	S. F.	112,27	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement	S. F.	103,47	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Courroie malléolaire double	79,25	105,68	
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium, unité	6,61	113,38	
Articulation libre à la cheville, en acier inoxydable, unité	47,33	157,41	
Articulation à ressort à la cheville, en acier inoxydable, unité	63,85	173,92	
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium, unité	28,62	138,70	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Transfert d'étrier	48,43		
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse tibio-pédieuse à tiges bilatérales	439,19	6
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique,
 incluant son recouvrement
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	80,36	
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	188,23	
unité	S. O.	112,27	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement	S. F.	103,47	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire	36,33	112,27	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Courroie malléolaire double	79,25	105,68	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations libres à la cheville, en acier inoxydable			
paire	95,76	277,39	
unité	S. O.	157,41	
Articulations à ressort à la cheville, en acier inoxydable			
paire	127,69	310,41	
unité	S. O.	173,92	
Articulations à ressort à la cheville double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¹ / ₄ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¹ / ₄ po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		Prix	
Transfert d'étrier	48,43		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix		Garantie (en mois)
Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	352,24		6
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Coquille postérieure ou antérieure avec appui sous-rotulien continue sous le pied, en plastique moulé Courroies de retenue au mollet et au pied			
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	41,83	S. O.	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations Gillette à la cheville			
paire	104,57	92,46	
unité	S. O.	57,24	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	99,07	86,96	
unité	S. O.	55,04	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	114,47	102,37	
unité	S. O.	62,74	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	110,07	97,96	
unité	S. O.	60,54	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	121,08	107,88	
unité	S. O.	64,94	
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	53,93	84,76	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)	
Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé, préfabriquée	156,30	6	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille postérieure rigide, monocoque et englobant le mollet
et le dessous du pied, en plastique moulé, préfabriquée ou bande
en spirale rigide
Courroies de retenue au mollet et au pied

AVIS : Cette orthèse ne comporte ni articulation, ni tige ou
bande rigide latérale et elle peut s'insérer dans une chaussure
conventionnelle. Il ne s'agit donc pas d'une botte de marche.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	1
-------------------------------	-------	-------	---

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po), additionnel	15,41	15,41	
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	53,93	84,76	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse tibio-pédieuse pour jambe raccourcie de 7,6 cm (3 po) et plus, excluant toute articulation prothétique du genou	1 479,40	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.
Coquille tibiale en polyester ou en acrylique, avec appui au niveau tibial ou au niveau du pied
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H. Coquille tibiale en polyester ou en acrylique, avec appui au niveau tibial ou au niveau du pied Courroies de retenue, chacune	S. F. S. F. S. F.	176,12 S. O. 22,01	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)	100,17	S. O.	
paire unité	192,63 S. O.	242,16 148,60	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)	267,48 S. O.	317,02 186,02	
paire unité	323,62 S. O.	383,06 219,04	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)	252,07 S. O.	301,60 158,50	
paire unité	365,45 S. O.	414,98 214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)	304,91 S. O.	354,44 204,74	
paire unité	319,22 S. O.	368,75 212,45	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)	143,10 99,07	178,32 253,17	
Cuissard à deux bandes métalliques garnies de cuir au niveau fémoral	194,83 184,93	346,74 234,46	
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique	234,46	304,91	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	189,33 S. O.	202,53 145,30	
Coquille fémorale en plastique moulé, sans appui ischiatique	S. O.	145,30	
Coquille fémorale en plastique moulé, avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	108,97	
Ceinture pelvienne et bande métallique			
Ceinture pelvienne (cuir)			
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	204,74	231,16	
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Orthèses fémoro-tibiales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse fémoro-tibiale non articulée en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	494,23	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou et jambe
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
-------------------------------	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Barre d'abduction	85,86	99,07	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (1/4 po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (1/4 po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse fémoro-tibiale avec articulations, préfabriquée (Legend, Edge, Lennox, G.L.S.)	607,61	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Articulations libres au genou
Embrasses rigides au niveau fémoral et tibial
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
-------------------------------	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse fémoro-tibiale anti-recurvatum du genou, de type suédoise, préfabriquée	282,89	6
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Structure métallique
Embrasses rigides
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
-------------------------------	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (1/4 po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (1/4 po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dynamique du genou, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	743,00	6
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses rigides en plastique ou en métal au niveau
fémoral et tibial
Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium
(USMC F08-200-1000)
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium (USMC F08-200-1000)			
paire	S. F.	215,75	
unité	S. O.	135,39	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Articulations polycentriques libres au genou, en acier (USMC F08-220-1000)			
paire	36,33	253,17	
unité	S. O.	154,10	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en aluminium (USMC F08-200-4000)			
paire	30,82	246,56	
unité	S. O.	150,80	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en acier (USMC F08-220-4000)			
paire	72,65	288,39	
unité	S. O.	171,72	
Articulations à amplitude variable au genou, en aluminium (USMC F08-200-1001)			
paire	S. F.	215,75	
unité	S. O.	135,39	
Articulations à amplitude variable au genou, en acier (USMC F08-200-1001)			
paire	36,33	253,17	
unité	S. O.	154,10	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (1/4 po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (1/4 po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Aucun			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse réglable du genou, préfabriquée, pour limiter les mouvements de flexion et d'extension (Donjoy, Génération II)

299,40

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses rigides en plastique et mousse
Articulations métalliques au genou avec cran d'arrêt
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune

S. F.

22,01

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne

23,12

23,12

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur
(toutes dimensions)

53,93

53,93

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po)
à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

129,89

129,89

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

173,92

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Orthèses fémoro-pédieuses

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial

1 001,68

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)

Articulations libres au genou, en aluminium (2)

(Becker S-2005-B4)

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir
au niveau fémoral et embrasse métallique garnie de cuir ou
en thermoplastique au niveau tibial

Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier

S. F.

80,36

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en
thermoplastique au niveau tibial

S. F.

103,47

Articulations libres à la cheville, en aluminium

paire

S. F.

188,23

unité

S. O.

112,27

Articulations libres au genou, en aluminium

(Becker S-2005-B4)

paire

S. F.

242,16

unité

S. O.

148,60

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir
au niveau fémoral

S. F.

178,32

Courroies de retenue, chacune

S. F.

22,01

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire

36,33

112,27

Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte
de la personne assurée

216,85

277,39

Courroie malléolaire simple

67,15

92,46

Courroie malléolaire double

79,25

105,68

Genouillère et courroies

69,35

94,67

Articulations à ressort à la cheville, en aluminium

paire

13,21

194,83

unité

S. O.

113,38

Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium

paire

57,24

238,86

unité

S. O.

138,70

Articulations avec barrure à anneau au genou

(Becker 1002-B4)

paire

73,75

317,02

unité

S. O.

186,02

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	99,07	253,17	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir	194,83	346,74	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Transfert d'étrier	48,43		
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	929,03	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)
 (Becker S-2005-B4)
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial,
 en plastique moulé continue sous le pied
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	234,46	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	258,68	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	242,16	
unité	S. O.	148,60	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier régulier	57,24	80,36	
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	41,83	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	104,57	92,46	
unité	S. O.	57,24	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	99,07	86,96	
unité	S. O.	55,04	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	114,47	102,37	
unité	S. O.	62,74	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	110,07	97,96	
unité	S. O.	60,54	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	121,08	107,88	
unité	S. O.	64,94	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Appui ischiatique en plastique moulé	64,94	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	304,91	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
-----------------------------	------

Transfert d'étrier	48,43
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	955,45	6
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)
 (Becker S-2005-B4)
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S. F.	178,32
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	258,68
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S. F.	242,16
unité	S. O.	148,60
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations libres avec chevauchement à la cheville	41,83	S. O.
Articulations Gillette à la cheville		
paire	104,57	92,46
unité	S. O.	57,24
Articulations Oklahoma à la cheville		
paire	99,07	86,96
unité	S. O.	55,04
Articulations Wafer à la cheville		
paire	114,47	102,37
unité	S. O.	62,74

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations Tamarak à la cheville			
Paire	110,07	97,96	
unité	S. O.	60,54	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	121,08	107,88	
unité	S. O.	64,94	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	99,07	253,17	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir	194,83	346,74	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec coquille fémorale en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée et d'une embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau tibial	1 080,93	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)
 (Becker S-2005-B4)
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique,
 incluant son recouvrement au niveau tibial
 Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	80,36	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial	S. F.	103,47	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	188,23	
unité	S. O.	112,27	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	242,16	
unité	S. O.	148,60	
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	234,46	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier rectangulaire	36,33	112,27	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Courroie malléolaire double	79,25	105,68	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Appui ischiatique en plastique moulé	64,94	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	304,91	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (1/4 po)

45,13

45,13

Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (1/4 po) additionnel

15,41

15,41

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne

23,12

23,12

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)

53,93

53,93

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

129,89

129,89

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

173,92

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Prix

Transfert d'étrier

48,43

Autre ajustement pertinent

APPAREIL

Prix

Garantie (en mois)

Orthèse fémoro-pédieuse non articulée en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

558,08

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou, jambe et pied
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune

S. F.

22,01

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Barre d'abduction	85,86	99,07	
Appui ischiatique en plastique moulé	64,94	S. O.	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée à tige unilatérale avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	760,62	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium
 Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium (Becker S-2005-B4)
 Embrasses métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral et tibial, incluant son recouvrement
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Étrier régulier	S. F.	80,36	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau tibial, incluant son recouvrement	S. F.	103,47	
Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium	S. F.	112,27	
Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium (Becker S-2005-B4)	S. F.	148,60	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement	S. F.	178,32	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Courroie malléolaire double	79,25	105,68	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium	6,61	113,38	
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium	28,62	138,70	
Articulation avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)	37,42	186,02	
Articulation uniaxiale décentrée, libre au genou (Becker 1008-B4)	56,14	204,74	
Articulation uniaxiale décentrée, à anneau au genou (Becker 1012-B4)	62,74	212,45	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	204,74	231,16	
Ceinture pelvienne et bande métallique	189,33	202,53	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	145,30	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	108,97	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¹ / ₄ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¹ / ₄ po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Transfert d'étrier	48,43
Autre ajustement pertinent	

§4. Orthèses pelvi-pédieuses

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	1 460,69	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)
 (Becker S-2005-B4)
 Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement et embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
 Courroies de retenue
 Ceinture pelvienne et bande métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Étrier régulier	S. F.	80,36	
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	188,23	
unité	S. O.	112,27	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, au niveau tibial			
Articulations libres au genou, en aluminium	S. F.	103,47	
(Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	242,16	
unité	S. O.	148,60	
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement	S. F.	178,32	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	231,16	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	202,53	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier rectangulaire	36,33	112,27	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	108,97	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	145,30	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	99,07	253,17	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	194,83	346,74	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¹ / ₄ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¹ / ₄ po) additionnel	15,41	15,41	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		Prix	
Transfert d'étrier	48,43		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix		Garantie (en mois)
Orthèse pelvi-pédieuse articulée en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 368,23		6
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique			
Articulations libres au genou, en aluminium (2) (Becker S-2005-B4)			
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes			
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied			
Courroies de retenue			
Ceinture pelvienne et bande métallique			
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	234,46	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	258,68	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	242,16	
unité	S. O.	148,60	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	231,16	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	202,53	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	108,97	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	145,30	
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	41,83	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	104,57	92,46	
unité	S. O.	57,24	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	99,07	86,96	
unité	S. O.	55,04	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	114,47	102,37	
unité	S. O.	62,74	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	110,07	97,96	
unité	S. O.	60,54	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	121,08	107,88	
unité	S. O.	64,94	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Étrier régulier	57,24	80,36	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Appui ischiatique en plastique moulé	64,94	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	304,91	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (1/4 po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (1/4 po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
	Prix		
Transfert d'étrier	48,43		
Autre ajustement pertinent			
APPAREIL			
	Prix		Garantie (en mois)
Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 423,27		6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies
de cuir au niveau fémoral
Articulations libres au genou, en aluminium (2)
(Becker S-2005-B4)
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial,
en plastique moulé continue sous le pied
Courroies de retenue
Ceinture pelvienne et bande métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S. F.	178,32
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	258,68
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S. F.	242,16
unité	S. O.	148,60
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	231,16
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	202,53

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations libres avec chevauchement à la cheville	41,83	S. O.
Articulations Gillette à la cheville		
paire	104,57	92,46
unité	S. O.	57,24
Articulations Oklahoma à la cheville		
paire	99,07	86,96
unité	S. O.	55,04
Articulations Wafer à la cheville		
paire	114,47	102,37
unité	S. O.	62,74
Articulations Tamarak à la cheville		
paire	110,07	97,96
unité	S. O.	60,54
Articulations Gaffney à la cheville		
paire	121,08	107,88
unité	S. O.	64,94
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	13,21	194,83
unité	S. O.	113,38

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	99,07	253,17	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir	194,83	346,74	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	108,97	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	145,30	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec coquille fémorale, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée et d'une embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial	1 607,09	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)
 (Becker S-2005-B4)
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial
 Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
 Courroies de retenue
 Ceinture pelvienne et bande métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	80,36
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial	S. F.	103,47
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S. F.	242,16
unité	S. O.	148,60
Articulations libres à la cheville, en aluminium		
paire	S. F.	188,23
unité	S. O.	112,27
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	234,46
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	231,16
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	202,53

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire	36,33	112,27
Étrier en plastique laminé ou moulé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	216,85	277,39

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Courroie malléolaire simple	67,15	92,46	
Courroie malléolaire double	79,25	105,68	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,21	194,83	
unité	S. O.	113,38	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	57,24	238,86	
unité	S. O.	138,70	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	73,75	317,02	
unité	S. O.	186,02	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	162,91	383,06	
unité	S. O.	219,04	
Articulations polycentriques, au genou (USMC-0225-10)			
paire	58,34	301,60	
unité	S. O.	158,50	
Articulations polycentriques, au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	172,82	414,98	
unité	S. O.	214,65	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	112,27	354,44	
unité	S. O.	204,74	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	125,48	368,75	
unité	S. O.	212,45	
Appui ischiatique en plastique moulé	64,94	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	304,91	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po)	45,13	45,13	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm ($\frac{1}{4}$ po) additionnel	15,41	15,41	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	108,97	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	145,30	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,12	23,12	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

173,92

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur
de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

155,21

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Prix

Transfert d'étrier

48,43

Autre ajustement pertinent

§5. Orthèses bilatérales des membres inférieurs

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse pédieuse de dérotation

86,96

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barre métallique avec crans d'arrêt, fixée aux souliers

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
-----------------------------	------

Transfert de chaussure (non rivetée)

23,12

Transfert de chaussure (rivetée)

30,82

Autre ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse pelvi-pédieuse de dérotation avec câble de torsion

370,95

6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Câble de torsion

Ceinture pelvienne (cuir)

Articulation libre à la hanche (partie métallique)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	80,36	
Câble de torsion	S. F.	83,66	
Articulation libre à la hanche (partie métallique)	S. F.	71,55	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. F.	99,07	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulation au genou	108,97	122,19	
-----------------------	--------	--------	--

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Transfert d'étrier	48,43
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse d'abduction pelvi-fémorale, fabriquée sur mesure	238,86	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Deux embrasses en plastique aux cuisses
Barre métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse d'abduction pelvi-fémorale en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, pour enfant	711,09	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Orthèse en plastique moulé
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	
-------------------------------	-------	-------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Barre d'abduction	85,86	99,07	
Prolongement jusqu'au pied inclusivement	408,38	S. O.	
Genouillère et courroies	69,35	94,67	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse pelvi-fémorale, pour les jeunes enfants	166,22	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Harnais en tissu ou couche en plastique préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse d'abduction pelvi-fémorale articulée, de type « Scottish Rite »	1 038,01	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou en thermoplastique, au niveau fémoral (2)
 Barre métallique
 Articulations universelles
 Bande pelvienne
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou en thermoplastique, au niveau fémoral (2)	S. F.	178,32	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,01	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	53,93	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	129,89	129,89	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	173,92	173,92	
Béquilles avec appui d'avant-bras réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	155,21	155,21	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§6. Composants additionnels pour orthèses tibio-pédieuses, fémoro-pédieuses et pelvi-pédieuses

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil (pose incluse)	Prix lorsque attribué seul (pose incluse)
Étrier régulier, additionnel		
Étrier rectangulaire, additionnel	57,24 92,46	70,44 112,27

§7. Orthèses des membres inférieurs

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres orthèses de membres inférieurs	C. S.	6

**SECTION V
ORTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS****§1. Orthèses de la main pouvant inclure le pouce et les autres doigts**

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes, proximale et distale, préfabriquée, premier doigt	95,76	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou de métal
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes, proximale et distale, préfabriquée, chaque doigt additionnel	25,32	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou en métal
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes,
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée,
premier doigt

116,68

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui
Ressorts

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes,
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée,
chaque doigt additionnel

46,23

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui
Ressorts

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dynamique des articulations
métacarpophalangiennes, préfabriquée

127,69

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barres métacarpiennes
Barres phalangiennes
Pivots articulaires
Bandes élastiques
Cordes à piano
Autres types de ressorts

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive pour le pouce incluant les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	221,25	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASEPièce moulée en thermoplastique ou autre matériau
Courroies**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive pour le pouce incluant les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes, en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée	144,20	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASEPièce moulée en thermoplastique
Courroies**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse dynamique du pouce pouvant inclure les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	298,31	2
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Pièces stabilisatrices Appareil de traction fait de ressorts Cordes à piano, bandes élastiques Courroies		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse dynamique du pouce pouvant inclure les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée	186,02	2
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Pièces stabilisatrices Appareil de traction fait de ressorts Cordes à piano, bandes élastiques Courroies		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

§2. Orthèses du poignet et de la main

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive du poignet et de la main incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	323,62	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière
Courroies
Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Séparateur interdigital incluant les courroies	12,11	S. O.	
--	-------	-------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive du poignet et de la main incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale, en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée	227,85	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique
Courroies
Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Séparateur interdigital incluant les courroies

12,11

S. O.

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

261,98

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique, palmaire ou dorsale ou gouttière en cuir moulé renforcé incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu
Barre métacarpienne palmaire ou dorsale
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Doublure complète en cuir de la gouttière en thermoplastique

45,13

S. O.

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, préfabriquée ou en plastique moulé sur la personne assurée

192,63

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière préfabriquée ou en plastique moulé sur la personne assurée incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu
 Barre métacarpienne palmaire ou dorsale
 Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Mécanisme de traction des doigts	143,10	S. O.	
Gant de flexion	77,05	S. O.	
Articulations libres au poignet (non compatibles avec le mécanisme de traction du poignet)	55,04	S. O.	
Mécanisme de traction du poignet (non compatible avec les articulations libres au poignet)	57,24	S. O.	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse statique du poignet et dynamique des doigts pouvant inclure le pouce « type Swanson », préfabriquée	420,48	2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barres transversales et longitudinales
 Appui palmaire
 Appareil de traction des doigts et du pouce

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse de ténodèse sur mesure	646,14	2
--------------------------------	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièces stabilisatrices pour le pouce, l'index et le majeur
 Articulations métacarpophalangiennes
 Articulations du poignet
 Pièce stabilisatrice de l'avant-bras
 Tige télescopique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Orthèses du coude, du poignet et de la main

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse passive pour le coude, antérieure ou postérieure, en plastique moulé sur la personne assurée	272,99	2
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras
 Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension	20,91	S. O.	
Coudière et courroie	69,35	94,67	
Articulations uniaxiales ou polycentriques, bilatérales au coude	61,65	S. O.	
Tourillon	57,24		

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse passive pour le coude, antérieure ou postérieure,
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

326,92

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension

20,91

S. O.

Coudière et courroie

69,35

94,67

Articulations uniaxiales ou polycentriques, bilatérales au coude

61,65

S. O.

Tourillon

57,24

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§4. *Orthèses de l'épaule, du coude, du poignet et de la main*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse gléno-humérale fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée de la personne assurée

326,92

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Manchon en thermoplastique moulé de l'épaule à l'épicondyle

Courroies thoraciques

Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension	20,91	S. O.	
------------------------	-------	-------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent			
---------------------------	--	--	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive réglable pour l'épaule, le coude, le poignet et la main genre avion, préfabriquée	759,52	2
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Appui thoracique et pelvien
 Articulations réglables à l'épaule et au coude
 Gouttières pour le bras, l'avant-bras et la main
 Barre stabilisatrice réglable entre l'appui tronculaire et huméral
 Courroies de fixation
 Coussinages

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Barre de mobilisation pelvi-humérale	84,76	S. O.	
--------------------------------------	-------	-------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent			
---------------------------	--	--	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse gléno-humérale préfabriquée	285,09	2
-------------------------------------	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Manchon en thermoplastique moulé de l'épaule et à l'épicondyle
 Courroies thoraciques
 Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§5. Orthèses des membres supérieurs

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres orthèses de membres supérieurs	C. S.	2

SECTION VI**ORTHÈSES DU TRONC ET ORTHÈSES CERVICALES****§1. Orthèses du tronc**

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse lombo-sacrée en plastique moulé ou structure métallique (type Harris, Knight, Williams), préfabriquée	347,84	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse lombo-sacrée avec plaque de thermoplastique rigide, moulée sur la personne assurée (type Ortho-mold)	212,45	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

614,22

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide, sur mesure
(type Taylor, Harris-Taylor)

470,02

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Béquillon

39,63

S. O.

3

Coussin correcteur

39,63

S. O.

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire avec plaque de thermoplastique rigide,
moulée sur la personne assurée (type Ortho-mold)

303,81

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide recouverte de tissu
en baleine (type Taylor, Harris-Taylor) (genre Camp, Airway)

246,56

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec
chevauchement bilatéral consécutif à un double moulage

987,37

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique moulé, préfabriquée
(type Boston Overlap Brace)

418,28

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

849,78

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse hyper extension, préfabriquée (Jewitt, Florida Brace)	377,56	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (type Milwaukee)	1 290,07	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	748,51	3
--	-------	--------	---

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en plastique moulé, préfabriquée (type Milwaukee)	1 075,43	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée	S. F.	543,77	3
-------------------------------	-------	--------	---

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse d'hypercorrection « Charleston » au niveau cervico-dorso-lombo-sacré, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 076,53	3
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée (type Lyonnais)	1 287,88	3
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une
empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

748,51

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire de correction, préfabriquée
(type Boston)

686,86

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire de correction, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (type Boston)

988,47

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Orthèses cervicales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale en thermoplastique avec appui sternal,
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

483,22

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale semi-rigide, préfabriquée (dessin Philadelphia)	132,09	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale à tiges verticales multiples	243,27	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

AVIS : L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale Minerve en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 029,20	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

AVIS : L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale Minerve, préfabriquée	694,58	3
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

AVIS : L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale (type S.O.M.I.)	497,54	3
-----------------------------------	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Moule crânien avec tiges de stabilisation latérales	183,82	198,13	3
---	--------	--------	---

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Autres orthèses du tronc et autres orthèses cervicales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Autres orthèses du tronc	C. S.	3
Autres orthèses cervicales	C. S.	3

SECTION VII

AIDES À LA MARCHE

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Canne quadripode réglable en hauteur (toutes dimensions)	61,65	12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embout

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embout	S. F.	2,20
APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	53,93	12
---	-------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)
Coussins axillaires (2)
Recouvrements d'appui-main (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
Coussins axillaires (2)	S. F.	2,20	
Recouvrements d'appui-main (2)	S. F.	2,20	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités paire unité	8,81	4,40	
--	------	------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Béquilles avec appui d'avant bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

129,89

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,20

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités
paire
unité

8,81

4,40

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

173,92

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,20

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités
paire
unité

8,81

4,40

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant

155,21

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,20

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités
paire
unité

8,81

4,40

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, non pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 32,5 cm (13 po) à 37,5 cm (15 po), pour enfant

179,42

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,20

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Cadre de marche antérieur, non pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 40 cm (16 po) à 52,5 cm (21 po), pour enfant	172,82	12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20
-------------	-------	------

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Cadre de marche antérieur, pliant, sans roue et réglable en hauteur de 73 cm (28 po) à 89 cm (36 po)	105,68	12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (4)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (4)	S. F.	2,20
-------------	-------	------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Skis sur pattes arrière paire unité	28,62	14,31
Gouttières d'avant-bras paire unité	134,29	67,15

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) et réglable en hauteur de 73 cm (28 po) à 81 cm (32 po) ou de 81 cm (32 po) à 89 cm (36 po) ou de 81 cm (32 po) à 97,5 cm (39 po)	113,38	12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20
-------------	-------	------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Skis sur pattes arrière paire unité	28,62	14,31
Freins manuels arrière paire unité	44,03	22,01
Gouttières d'avant-bras paire unité	134,29	67,15

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 28,5 cm (11½ po) à 52,5 cm (21 po), pour enfant	199,24	12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 55 cm (22 po) à 92,5 cm (37 po), pour enfant	216,85	12
---	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)			
-------------	--	--	--

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 71 cm (27 po) à 100 cm (40 po), pour enfant	227,85	12
--	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)			
-------------	--	--	--

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 36,5 cm (14½ po) à 50 cm (20 po), pour enfant	266,38	12
---	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)			
-------------	--	--	--

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras paire unité	134,29	67,15	
---	--------	-------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 40 cm (16 po) à 55 cm (22 po), pour enfant	268,58	12
--	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)			
-------------	--	--	--

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras paire unité	134,29	67,15	
---	--------	-------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 61 cm (24 ¹ / ₂ po), pour enfant	277,39	12
--	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)			
-------------	--	--	--

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras paire unité	134,29	67,15	
---	--------	-------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 55 cm (22 po) à 78,5 cm (30 ³ / ₄ po), pour enfant	317,02	12
--	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,20	
-------------	-------	------	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras (2) paire unité	134,29	67,15	
---	--------	-------	--

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Ambulateur avec roues (4), réglable en hauteur de 46,5 cm (18½ po) à 64 cm (25¾ po) avec appui thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 20 cm (8 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 23,5 cm (9½ po), pour enfant	673,66	12
--	--------	----

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Armature métallique
Appui-thorax incluant son recouvrement
Siège souple
Pare-chocs avant (4)
Roulettes avec frein (4)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Armature métallique réglable en hauteur de 46,5 cm (18½ po) à 64 cm (25¾ po)	S. F.	436,99	
Appui-thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 20 cm (8 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 23,5 cm (9½ po) incluant son recouvrement	S. F.	169,51	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

Appui-thorax réglable en profondeur à plus de 20 cm (8 po) et en
largeur à plus de 23,5 cm (9½ po) incluant son recouvrement

61,65

231,16

Siège souple

S. F.

59,44

Pare-chocs avant (4)

S. F.

S. O.

Roulettes avec frein (4)

S. F.

29,72

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Abducteur pour les membres inférieurs

153,00

153,00

Ensemble dossier/appui-tête et son recouvrement

239,97

239,97

Recouvrement de l'appui thorax seulement

S. O.

88,06

APPAREIL

Prix

Garantie
(en mois)

Ambulateur avec roues (4), réglable en hauteur
de 64 cm (25¾ po) à 97 cm (38¾ po), avec appui thorax
réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 25 cm (10 po) et
en largeur de 0 cm (0 po) à 31 cm (12½ po), pour enfant

740,81

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Armature métallique

Appui-thorax incluant son recouvrement

Siège souple

Pare-chocs avant (4)

Roulettes avec frein (4)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Armature métallique réglable en hauteur de 64 cm (25¾ po)
à 97 cm (38¾ po)

S. F.

487,63

Appui-thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po)
à 25 cm (10 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 31 cm (12½ po)
incluant son recouvrement

S. F.

195,94

Appui-thorax réglable en profondeur à plus de 25 cm (10 po)
et en largeur à plus de 30 cm (12½ po) incluant son recouvrement

61,65

257,57

Siège souple

S. F.

59,44

Pare-chocs avant (4)

S. F.

S. O.

Roulettes avec frein (4)

S. F.

29,72

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Abducteur pour les membres inférieurs	153,00	153,00	
Ensemble dossier/appui-tête et son recouvrement	239,97	239,97	
Recouvrement de l'appui thorax seulement	S. O.	88,06	

SECTION VIII
AIDES À LA VERTICALISATION

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Parapodium, pour enfant (système Variety Village)	1 889,98	3
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Orthèse parapodium préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
-----------------	-------------	-------------------------------

Parapodium, pour adulte (système Variety Village)	2 566,94	3
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Orthèse parapodium préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthopodium	1 110,65	3
-------------	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Orthèse orthopodium préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

PARTIE IIPROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHE OU AIDES À LA VERTICALISATION DÉTERMINÉES
COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS UNIQUEMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT**SECTION I**

PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse cubitale myoélectrique	3 556,52	6
---------------------------------	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode,
1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)
Collet de lamination (poignet)
Boîtier
Électrode (1)
Pile régulière
Chargeur régulier
Gant prothétique (Otto Bock)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 519,03
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)	S. F.	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Collet de lamination (poignet)	S. F.		
Boîtier	S. F.		
Première électrode	S. F.		
Électrode additionnelle	776,03		
Câble d'électrode additionnel	70,44		
Pile régulière	S. F.		
Chargeur régulier	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Double emboîture en flexoform	209,14	277,39	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 615,96		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	4 091,48		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	4 287,41		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	3 236,20		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 699,62		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 894,45		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 951,17		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 951,17		
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	5 276,98		
Main électrique (Steeper) de 1.75	3 122,82		
Main électrique (Steeper) de 2.00	3 253,82		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 513,59		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	5 072,25		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	5 311,11		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¹ / ₂	5 526,86		
Boîte électronique pour la main électrique « 2000 »	1 184,41		
Pile (1) pour la main électrique « 2000 »	34,13		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique « 2000 »	106,77		
Chargeur pour la main « 2000 »	114,47		
Crochet électrique pour une électrode	4 198,25		
Crochet électrique pour deux électrodes	4 048,55		
Système d'électrodes à amplificateur non intégré:			
Poignet prothétique à contrôle actif	309,31		
Poignet prothétique à contrôle myoélectrique comprenant une unité de contrôle	2 454,67		
Chargeur rapide	409,48		
Interrupteur d'activation	169,51		
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique:			
Poignet à désengagement rapide	630,73		
Crochet de type 99 X	484,33	523,96	
Harnais de suspension	91,36	134,29	
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	123,28	166,22	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gel conducteur	5,50	5,50	
----------------	------	------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse pour désarticulation du poignet myoélectrique	3 315,45	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Système électrique (1 câble de raccordement,
1 câble d'électrode)
Boîtier
Électrode (1)
Pile régulière
Chargeur régulier
Gant prothétique (Otto Bock)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 402,35	
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode)	S. F.		
Boîtier	S. F.		
Première électrode	S. F.		
Électrode additionnelle	776,03		
Câble d'électrode additionnel	70,44		
Pile régulière	S. F.		
Chargeur régulier	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock), pose incluse	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Double emboîture en flexoform	209,14	277,39	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 615,96		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	4 091,48		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	4 287,41		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	3 236,20		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 699,62		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 894,45		
Main électrique (Steeper) de 1.75	3 122,82		
Main électrique (Steeper) de 2.00	3 253,82		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 513,59		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	5 072,25		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	5 311,11		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¹ / ₂	5 526,86		
Boîte électronique pour la main électrique «2000»	1 184,41		
Pile (1) pour la main électrique «2000»	34,13		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000»	106,77		
Chargeur pour la main «2000»	114,47		
Crochet électrique pour une électrode	4 198,25		
Crochet électrique pour deux électrodes	4 048,55		
Chargeur rapide	409,48		
Interrupteur d'activation	169,51		

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gel conducteur	5,50	5,50	
----------------	------	------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse humérale myoélectrique	5 488,33	6
---------------------------------	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
 Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)
 Collet de lamination (poignet)
 Coude à barrure interne, modèle E-400
 Boîtier

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Électrode (1) Pile régulière Chargeur régulier Gant prothétique (Otto Bock)		

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 959,33	
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)	S. F.		
Coude à barrure interne, modèle E-400	S. F.	889,41	
Collet de lamination (poignet)	S. F.		
Boîtier	S. F.		
Première électrode	S. F.		
Électrode additionnelle	776,03		
Câble d'électrode additionnel	70,44		
Pile régulière	S. F.		
Chargeur régulier	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock), pose incluse	S. F.	189,33	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Double emboîture en flexoform	266,38	334,62	
Coût additionnel à l'emboîture lorsque l'articulation du coude est à barrure externe	183,82	183,82	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 615,96		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	4 091,48		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	4 287,41		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	3 236,20		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 699,62		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 894,45		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 951,17		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 951,17		
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	5 276,98		
Main électrique (Steeper) de 1.75	3 122,82		
Main électrique (Steeper) de 2.00	3 253,82		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 513,59		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	5 072,25		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	5 311,11		
Main électrique « 2000 » (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¹ / ₂	5 526,86		
Boîte électronique pour la main électrique « 2000 »	1 184,41		

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pile (1) pour la main électrique « 2000 »	34,13		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique « 2000 »	106,77		
Chargeur pour la main « 2000 »	114,47		
Crochet électrique pour une électrode	4 198,25		
Crochet électrique pour deux électrodes	4 048,55		
Système d'électrodes à amplificateur non intégré :			
Poignet prothétique à contrôle actif	309,31		
Poignet prothétique à contrôle myoélectrique comprenant une unité de contrôle	2 454,67		
Coude électrique (Hosmer) à interrupteur (comprenant pile (1), chargeur, interrupteur)	6 668,33		
Chargeur rapide	409,48		
Interrupteur d'activation	169,51		
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :			
Poignet à désengagement rapide	630,73		
Crochet de type 99 X	484,33	523,96	
Harnais de suspension	91,36	134,29	
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	123,28	166,22	
Mécanisme d'assistance flexion	331,33	388,57	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gel conducteur	5,50	5,50	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			
APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)	
Prothèse cubitale électromécanique	3 040,26	6	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 prise coaxiale,
câble de raccordement de l'interrupteur à la prise
coaxiale, interrupteur)
Collet de lamination (poignet)
Piles régulières (2)
Boîtier
Chargeur régulier
Gant prothétique (Otto Bock)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 519,03	
Système électrique (1 câble de raccorde-ment, 1 prise coaxiale, 1 câble de raccordement de l'interrupteur à la prise coaxiale, interrupteur)	S. F.		
Collet de lamination (poignet)	S. F.		
Boîtier	S. F.		
Piles régulières (2)	S. F.		
Chargeur régulier	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	189,33	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Double emboîture en flexoform	209,14	277,39	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 615,96		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	4 091,48		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	4 287,41		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	3 236,20		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 699,62		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 894,45		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 951,17		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 951,17		
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	5 276,98		
Main électrique (Steeper) de 1.75	3 122,82		
Main électrique (Steeper) de 2.00	3 253,82		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 513,59		
Crochet électrique pour une électrode	4 198,25		
Crochet électrique pour deux électrodes	4 048,55		
Chargeur rapide	409,48		
Interrupteur d'activation	169,51		
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique:			
Poignet à désengagement rapide	630,73		
Crochet de type 99 X	484,33	523,96	
Harnais de suspension	91,36	134,29	
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	123,28	166,22	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	*	*	
* (Le lecteur doit consulter la SECTION II de la présente Partie pour y lire les prix de ces compléments)			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

SECTION II**BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS**

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
-------------	---	---

BAS POUR MOIGNON**LAINE 2 - 3 - 5 PLIS**

Largeur 15,2 cm (6 po)

longueur 25,4 cm (10 po)	8,26	10,69
longueur 30,5 cm (12 po)	8,98	11,54
longueur 35,6 cm (14 po)	10,09	12,63
longueur 40,6 cm (16 po)	10,92	13,36
longueur 45,7 cm (18 po)	11,89	14,33
longueur 50,8 cm (20 po)	12,75	15,18
longueur 55,9 cm (22 po)	13,72	16,27
longueur 61,0 cm (24 po)	15,18	17,61
longueur 66,0 cm (26 po)	16,14	18,70
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
longueur 76,2 cm (30 po)	17,84	20,40
longueur 81,3 cm (32 po)	18,94	21,48

Largeur 17,8 cm (7 po)

longueur 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
longueur 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
longueur 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
longueur 40,6 cm (16 po)	12,27	14,81
longueur 45,7 cm (18 po)	13,72	16,27
longueur 50,8 cm (20 po)	15,05	17,61
longueur 55,9 cm (22 po)	16,02	18,57
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,67
longueur 66,0 cm (26 po)	18,44	21,00
longueur 71,1 cm (28 po)	19,42	21,97
longueur 76,2 cm (30 po)	20,39	22,94
longueur 81,3 cm (32 po)	21,60	24,15

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	10,19	12,75
longueur 30,5 cm (12 po)	11,54	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	12,62	15,18
longueur 40,6 cm (16 po)	13,95	16,51
longueur 45,7 cm (18 po)	15,18	17,61
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	17,61	20,15
longueur 61,0 cm (24 po)	19,06	21,61
longueur 66,0 cm (26 po)	20,39	22,83
longueur 71,1 cm (28 po)	21,73	24,29
longueur 76,2 cm (30 po)	22,70	25,25
longueur 81,3 cm (32 po)	24,03	26,59
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,64	14,20
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,99
longueur 40,6 cm (16 po)	15,66	18,22
longueur 45,7 cm (18 po)	17,24	19,80
longueur 50,8 cm (20 po)	18,57	21,12
longueur 55,9 cm (22 po)	19,90	22,45
longueur 61,0 cm (24 po)	21,11	23,66
longueur 66,0 cm (26 po)	22,58	25,14
longueur 71,1 cm (28 po)	24,03	26,59
longueur 76,2 cm (30 po)	25,24	27,68
longueur 81,3 cm (32 po)	26,59	29,00
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	14,20	16,76
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	17,36	19,80
longueur 45,7 cm (18 po)	18,69	21,25
longueur 50,8 cm (20 po)	20,28	22,83
longueur 55,9 cm (22 po)	21,73	24,29
longueur 61,0 cm (24 po)	23,06	25,62
longueur 66,0 cm (26 po)	24,40	26,82
longueur 71,1 cm (28 po)	25,96	28,52
longueur 76,2 cm (30 po)	27,43	29,88
longueur 81,3 cm (32 po)	28,88	31,44
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	17,48	19,91
longueur 30,5 cm (12 po)	18,81	21,37
longueur 35,6 cm (14 po)	20,39	22,94
longueur 40,6 cm (16 po)	21,73	24,29

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 45,7 cm (18 po)	23,30	25,74
longueur 50,8 cm (20 po)	24,76	27,20
longueur 55,9 cm (22 po)	26,21	28,65
longueur 61,0 cm (24 po)	27,79	30,23
longueur 66,0 cm (26 po)	28,88	31,31
longueur 71,1 cm (28 po)	30,58	33,02
longueur 76,2 cm (30 po)	31,81	34,35
longueur 81,3 cm (32 po)	33,37	35,93
LAINES 6 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	8,98	11,54
longueur 30,5 cm (12 po)	9,95	12,50
longueur 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
longueur 40,6 cm (16 po)	12,02	14,58
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,08	16,51
longueur 55,9 cm (22 po)	15,18	17,61
longueur 61,0 cm (24 po)	16,63	19,18
longueur 66,0 cm (26 po)	17,72	20,28
longueur 71,1 cm (28 po)	18,69	21,25
longueur 76,2 cm (30 po)	19,66	22,21
longueur 81,3 cm (32 po)	20,87	23,43
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	9,84	12,40
longueur 30,5 cm (12 po)	10,81	13,36
longueur 35,6 cm (14 po)	12,27	14,68
longueur 40,6 cm (16 po)	13,47	16,03
longueur 45,7 cm (18 po)	15,18	17,61
longueur 50,8 cm (20 po)	16,50	19,06
longueur 55,9 cm (22 po)	17,72	20,28
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,37
longueur 66,0 cm (26 po)	20,39	22,83
longueur 71,1 cm (28 po)	21,25	23,79
longueur 76,2 cm (30 po)	22,45	25,01
longueur 81,3 cm (32 po)	23,91	26,47
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,29	13,72
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	13,95	16,51
longueur 40,6 cm (16 po)	15,42	17,97
longueur 45,7 cm (18 po)	16,63	19,18
longueur 50,8 cm (20 po)	18,09	20,52
longueur 55,9 cm (22 po)	19,42	21,97
longueur 61,0 cm (24 po)	20,87	23,43

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 66,0 cm (26 po)	22,33	24,89
longueur 71,1 cm (28 po)	23,91	26,47
longueur 76,2 cm (30 po)	25,14	27,68
longueur 81,3 cm (32 po)	26,45	29,00
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,75	15,30
longueur 30,5 cm (12 po)	14,32	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	17,24	19,80
longueur 45,7 cm (18 po)	18,94	21,48
longueur 50,8 cm (20 po)	20,39	22,94
longueur 55,9 cm (22 po)	21,85	24,39
longueur 61,0 cm (24 po)	23,30	25,74
longueur 66,0 cm (26 po)	24,89	27,31
longueur 71,1 cm (28 po)	26,45	29,00
longueur 76,2 cm (30 po)	27,67	30,23
longueur 81,3 cm (32 po)	29,26	31,68
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,32	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	15,66	18,22
longueur 35,6 cm (14 po)	17,48	20,03
longueur 40,6 cm (16 po)	18,94	21,48
longueur 45,7 cm (18 po)	20,52	23,07
longueur 50,8 cm (20 po)	22,33	24,89
longueur 55,9 cm (22 po)	23,91	26,47
longueur 61,0 cm (24 po)	25,48	28,04
longueur 66,0 cm (26 po)	26,95	29,38
longueur 71,1 cm (28 po)	28,64	31,19
longueur 76,2 cm (30 po)	30,10	32,64
longueur 81,3 cm (32 po)	31,81	34,23
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	19,17	21,73
longueur 30,5 cm (12 po)	20,62	23,18
longueur 35,6 cm (14 po)	22,45	25,01
longueur 40,6 cm (16 po)	23,91	26,47
longueur 45,7 cm (18 po)	25,62	28,16
longueur 50,8 cm (20 po)	27,31	29,74
longueur 55,9 cm (22 po)	28,88	31,31
longueur 61,0 cm (24 po)	30,58	33,02
longueur 66,0 cm (26 po)	31,68	34,23
longueur 71,1 cm (28 po)	33,49	36,05
longueur 76,2 cm (30 po)	35,08	37,50
longueur 81,3 cm (32 po)	36,65	39,21

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
LAINE ET NYLON 2 - 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,41	13,95
longueur 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,54
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	14,94	17,36
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	11,41	13,95
longueur 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,54
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,54
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	14,94	17,36
longueur 61,0 cm (24 po)	14,94	17,36
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	13,11	15,54
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	14,94	17,36
longueur 50,8 cm (20 po)	14,94	17,36
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,54
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	13,11	15,54
longueur 35,6 cm (14 po)	14,94	17,36
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	14,94	17,36
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,54
longueur 71,1 cm (28 po)	17,11	19,54
longueur 101,6 cm (40 po)	13,11	15,54
longueur 106,7 cm (42 po)	13,11	15,54
longueur 111,8 cm (44 po)	14,94	17,36

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 116,8 cm (46 po)	14,94	17,36
longueur 122,0 cm (48 po)	14,94	17,36
longueur 127,0 cm (50 po)	17,11	19,54
longueur 132,1 cm (52 po)	17,11	19,54
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,11	15,54
longueur 30,5 cm (12 po)	14,94	17,36
longueur 35,6 cm (14 po)	14,94	17,36
longueur 40,6 cm (16 po)	14,94	17,36
longueur 45,7 cm (18 po)	17,11	19,54
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
longueur 55,9 cm (22 po)	17,11	19,54
longueur 61,0 cm (24 po)	17,11	19,54
longueur 66,0 cm (26 po)	18,81	21,37
Largeur 25,4 cm (10 po) (suite)		
longueur 101,6 cm (40 po)	13,11	15,54
longueur 106,7 cm (42 po)	13,11	15,54
longueur 111,8 cm (44 po)	14,94	17,36
longueur 116,8 cm (46 po)	14,94	17,36
longueur 122,0 cm (48 po)	17,11	19,54
longueur 127,0 cm (50 po)	17,11	19,54
longueur 132,1 cm (52 po)	17,11	19,54
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,94	17,36
longueur 30,5 cm (12 po)	17,11	19,54
longueur 35,6 cm (14 po)	17,11	19,54
longueur 40,6 cm (16 po)	17,11	19,54
longueur 45,7 cm (18 po)	17,11	19,54
longueur 50,8 cm (20 po)	17,11	19,54
LAINES ET NYLON 6 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	14,08	16,63
longueur 45,7 cm (18 po)	14,08	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	15,91	18,45

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,08	16,63
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	14,08	16,63
longueur 45,7 cm (18 po)	14,08	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	15,91	18,45
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,08	16,63
longueur 30,5 cm (12 po)	14,08	16,63
longueur 35,6 cm (14 po)	14,08	16,63
longueur 40,6 cm (16 po)	15,91	18,45
longueur 45,7 cm (18 po)	15,91	18,45
longueur 50,8 cm (20 po)	15,91	18,45
longueur 55,9 cm (22 po)	18,44	20,88
longueur 61,0 cm (24 po)	18,44	20,88
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 30,5 cm (12 po)	14,08	16,63
longueur 35,6 cm (14 po)	15,91	18,45
longueur 40,6 cm (16 po)	15,91	18,45
longueur 45,7 cm (18 po)	15,91	18,45
longueur 50,8 cm (20 po)	18,44	20,88
longueur 55,9 cm (22 po)	18,44	20,88
longueur 61,0 cm (24 po)	18,44	20,88
LAINE ULTRA 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,62	15,06
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	14,45	16,88
longueur 45,7 cm (18 po)	14,45	16,88
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	16,39	18,95
longueur 61,0 cm (24 po)	16,39	18,95
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	12,62	15,06
longueur 30,5 cm (12 po)	12,62	15,06
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	14,45	16,88
longueur 45,7 cm (18 po)	14,45	16,88

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	16,39	18,95
longueur 61,0 cm (24 po)	16,39	18,95
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	14,45	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	14,45	16,88
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	16,39	18,95
longueur 50,8 cm (20 po)	16,39	18,95
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	14,45	16,88
longueur 35,6 cm (14 po)	16,39	18,95
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	16,39	18,95
longueur 50,8 cm (20 po)	18,94	21,48
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	14,45	16,88
longueur 30,5 cm (12 po)	16,39	18,95
longueur 35,6 cm (14 po)	16,39	18,95
longueur 40,6 cm (16 po)	16,39	18,95
longueur 45,7 cm (18 po)	18,94	21,48
longueur 50,8 cm (20 po)	18,94	21,48
longueur 55,9 cm (22 po)	18,94	21,48
longueur 61,0 cm (24 po)	18,94	21,48
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	16,39	18,95
longueur 30,5 cm (12 po)	18,94	19,17
longueur 35,6 cm (14 po)	18,94	21,48
longueur 40,6 cm (16 po)	18,94	21,48
LAINES ET LYCRA		
Extra étroit, court		
Extra léger	11,41	13,95
Léger	12,14	14,68
Épais	12,87	15,42
Très épais	13,72	16,14

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Étroit, court		
Extra léger	12,14	14,68
Léger	12,87	15,42
Épais	13,72	16,14
Très épais	14,45	16,88
Étroit long ou large court		
Extra léger	14,08	16,51
Léger	14,80	17,36
Épais	15,53	18,09
Très épais	16,26	18,81
Large, long		
Extra léger	16,26	18,81
Léger	17,11	19,54
Épais	17,84	20,28
Très épais	18,94	21,48
COTON 3 - 5 PLIS		
Largeur 15,2 cm (6 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	6,20	8,75
longueur 30,5 cm (12 po)	6,93	9,47
longueur 35,6 cm (14 po)	7,65	10,20
longueur 40,6 cm (16 po)	8,38	10,93
longueur 45,7 cm (18 po)	8,98	11,54
longueur 50,8 cm (20 po)	9,71	12,27
longueur 55,9 cm (22 po)	10,43	12,99
longueur 61,0 cm (24 po)	11,54	13,95
longueur 66,0 cm (26 po)	12,27	14,81
longueur 71,1 cm (28 po)	12,99	15,54
Largeur 17,8 cm (7 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	6,79	9,24
longueur 30,5 cm (12 po)	7,53	9,96
longueur 35,6 cm (14 po)	8,38	10,93
longueur 40,6 cm (16 po)	9,35	11,77
longueur 45,7 cm (18 po)	10,43	12,99
longueur 50,8 cm (20 po)	11,41	13,95
longueur 55,9 cm (22 po)	12,27	14,68
longueur 61,0 cm (24 po)	13,11	15,54
longueur 66,0 cm (26 po)	14,08	16,51
longueur 71,1 cm (28 po)	14,80	17,25

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 20,3 cm (8 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	7,89	10,32
longueur 30,5 cm (12 po)	8,62	11,17
longueur 35,6 cm (14 po)	9,71	12,14
longueur 40,6 cm (16 po)	10,57	13,13
longueur 45,7 cm (18 po)	11,54	13,95
longueur 50,8 cm (20 po)	12,39	14,94
longueur 55,9 cm (22 po)	13,47	15,91
longueur 61,0 cm (24 po)	14,45	16,99
longueur 66,0 cm (26 po)	15,42	17,97
longueur 71,1 cm (28 po)	16,63	19,06
Largeur 22,9 cm (9 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
longueur 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
longueur 35,6 cm (14 po)	10,92	13,47
longueur 40,6 cm (16 po)	11,89	14,44
longueur 45,7 cm (18 po)	13,11	15,66
longueur 50,8 cm (20 po)	14,08	16,63
longueur 55,9 cm (22 po)	15,18	17,61
longueur 61,0 cm (24 po)	16,02	18,57
longueur 66,0 cm (26 po)	17,11	19,67
longueur 71,1 cm (28 po)	18,33	20,88
Largeur 25,4 cm (10 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	9,84	12,40
longueur 30,5 cm (12 po)	10,81	13,36
longueur 35,6 cm (14 po)	12,14	14,68
longueur 40,6 cm (16 po)	13,11	15,66
longueur 45,7 cm (18 po)	14,20	16,63
longueur 50,8 cm (20 po)	15,42	17,97
longueur 55,9 cm (22 po)	16,50	19,06
longueur 61,0 cm (24 po)	17,61	20,15
longueur 66,0 cm (26 po)	18,57	21,00
longueur 71,1 cm (28 po)	19,66	22,21
Largeur 30,5 cm (12 po)		
longueur 25,4 cm (10 po)	13,35	15,78
longueur 30,5 cm (12 po)	14,20	16,76
longueur 35,6 cm (14 po)	15,53	18,09
longueur 40,6 cm (16 po)	16,63	19,06
longueur 45,7 cm (18 po)	17,72	20,15
longueur 50,8 cm (20 po)	18,81	21,37
longueur 55,9 cm (22 po)	19,90	22,45
longueur 61,0 cm (24 po)	21,11	23,56
longueur 66,0 cm (26 po)	21,97	24,52
longueur 71,1 cm (28 po)	23,06	25,62

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
LAINE 5 PLIS		
longueur 30,5 cm (12 po)	7,89	10,32
longueur 33,0 cm (13 po)	8,26	10,69
longueur 35,6 cm (14 po)	8,38	10,93
longueur 38,1 cm (15 po)	8,98	11,42
longueur 40,6 cm (16 po)	9,23	11,77
longueur 45,7 cm (18 po)	9,84	12,40
LAINE 3 - 5 PLIS		
Largeur (sup.) 15,2 cm (6 po)		
largeur (inf) : 7,6, 8,9, 10,2 cm (3, 3,5, 4 po)		
longueur : 20,3 cm (8 po)	8,01	10,57
largeur (inf) : 7,6 cm (3 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	8,01	10,57
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	8,26	10,69
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	8,50	11,05
largeur (inf) : 7,6 cm (3 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	8,86	11,42
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	8,98	11,54
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	9,35	11,77
largeur (inf) : 7,6 cm (3 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	9,84	12,40
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	10,09	12,63
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	10,32	12,88
largeur (inf) : 7,6 cm (3 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	10,68	13,23
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	10,92	13,36
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	11,29	13,85
Largeur (sup.) 17,8 cm (7 po)		
largeur (inf) : 8,9, 10,2, 11,4, 12,7 cm (3,5, 4, 4,5, 5 po)		
longueur : 20,3 cm (8 po)	8,98	11,54
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	8,50	11,05
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	8,86	11,42
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	9,35	11,77
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 25,4 cm (10 po)	10,09	12,63
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	9,35	11,90
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	9,84	12,40
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	10,32	12,88
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 30,5 cm (12 po)	10,92	13,36
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	10,92	13,36
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	11,05	13,61
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	11,64	14,09
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 35,6 cm (14 po)	12,14	14,68
largeur (inf) : 8,9 cm (3,5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	11,89	14,33
largeur (inf) : 10,2 cm (4 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	12,27	14,81
largeur (inf) : 11,4 cm (4,5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	12,75	15,18
largeur (inf) : 12,7 cm (5 po) longueur : 40,6 cm (16 po)	13,35	15,78

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur (sup.) 20,3 cm (8 po)		
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po)		
longueur: 20,3 cm (8 po)	10,32	12,88
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po)		
longueur: 25,4 cm (10 po)	10,19	12,75
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po)		
longueur: 30,5 cm (12 po)	11,41	13,95
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po)		
longueur: 35,6 cm (14 po)	12,50	15,06
largeur (inf): 10,2, 11,4 12,7 cm (4, 4,5, 5 po)		
longueur: 40,6 cm (16 po)	13,95	16,51

SECTION III

AIDES À LA MARCHE

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres aides à la marche du même type	C.S.	12

46995

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 2006-037 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 20 septembre 2006

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(L.R.Q., c. E-12.01)

CONCERNANT la détermination d'une liste d'espèces
de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être
ainsi désignées

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA
FAUNE ET LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,

Vu l'article 1 de la Loi sur les espèces menacées ou
vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) qui prévoit que cette loi
s'applique aux espèces fauniques et floristiques menacées
ou vulnérables désignées en vertu de celle-ci;

Vu le premier alinéa de l'article 9 de cette loi, modifié
par le chapitre 3 des lois de 2006, qui prévoit que le
ministre du Développement durable, de l'Environnement

et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et
de la Faune peuvent déterminer conjointement, par arrêté,
une liste d'espèces menacées ou vulnérables suscepti-
bles d'être ainsi désignées;

Vu l'article 57 de cette loi, modifié par le chapitre 3
des lois de 2006, qui prévoit que le ministre du Dévelop-
pement durable, de l'Environnement et des Parcs est
responsable de l'application de la Loi sur les espèces
menacées et vulnérables, sauf lorsqu'elle s'applique à la
protection et à la gestion des espèces fauniques ou de
leurs habitats, dans ce dernier cas, l'application des
dispositions relatives à une espèce faunique ou à son
habitat relève de la responsabilité du ministre des Res-
sources naturelles et de la Faune;

Vu que le ministre de l'Environnement et le ministre
du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont arrêté, le
23 juin 1993, une liste d'espèces de la flore vasculaire
menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi dési-
gnées, remplacée par le A.M., 2000-015 (G.O. du
31 mai 2000) et le A.M., 2001 (G.O. du 25 juillet 2001),
et une liste d'espèces de la faune vertébrée menacées ou
vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées, remplacée
par le A.M., 2003-002 (G.O. du 26 mars 2003);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la liste d'espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 26 mars 2003;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Est déterminée la liste d'espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées ci-annexée.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 septembre 2006

<i>Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,</i> CLAUDE BÉCHARD	<i>Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,</i> PIERRE CORBEIL
---	--

ANNEXE

LISTE D'ESPÈCES DE LA FAUNE MENACÉES OU VULNÉRABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES

Le symbole P (population) suivi d'un chiffre correspondant au numéro de la région administrative du Québec (ministère des Ressources naturelles, 2001)¹ et inscrit après le nom d'une espèce, indique une espèce menacée ou vulnérable susceptible d'être ainsi désignée dans cette partie seulement de son aire de répartition québécoise :

P01 : Bas-Saint-Laurent ; P02 : Saguenay–Lac-Saint-Jean ; P03 : Capitale-Nationale ; P04 : Mauricie ; P05 : Estrie ; P06 : Montréal ; P07 : Outaouais ; P08 : Abitibi-Témiscamingue ; P09 : Côte-Nord ; P10 : Nord-du-Québec ; P11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ; P12 : Chaudière-Appalaches ; P13 : Laval ; P14 : Lanaudière ; P15 : Laurentides ; P16 : Montérégie ; P17 : Centre-du-Québec.

Liste d'espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
CLASSE DES POISSONS		
<i>Petromyzontidae</i> <i>Ichthyomyzon fossor</i>	Lamproie du Nord	Northern brook lamprey
<i>Anguillidae</i> <i>Anguilla rostrata</i>	Anguille d'Amérique	American eel
<i>Acipenseridae</i> <i>Acipenser fulvescens</i> <i>Acipenser oxyrinchus</i>	Esturgeon jaune Esturgeon noir	Lake sturgeon Atlantic sturgeon
<i>Centrarchidae</i> <i>Lepomis megalotis</i>	Crapet à longues oreilles	Longear sunfish
<i>Cottidae</i> <i>Myoxocephalus quadricornis</i> <i>Myoxocephalus thompsonii</i>	Chaboisseau à quatre cornes Chabot de profondeur	Fourhorn sculpin Deepwater sculpin
<i>Cyprinidae</i> <i>Notropis bifrenatus</i> <i>Hybognathus hankinsoni</i>	Méné d'herbe Méné laiton	Bridle shiner Brassy minnow

¹ Ministère des Ressources naturelles, Service de la cartographie. 2001. Le portrait général du Québec – Régions et MRC (Décrets nos 2000-87, 1399-88, 1389-89, 965-97 et 1437-99).

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
Catostomidae		
<i>Moxostoma carinatum</i>	Chevalier de rivière	River redhorse
Ictaluridae		
<i>Noturus insignis</i>	Chat-fou liséré	Margined madtom
<i>Ameiurus natalis</i>	Barbotte jaune	Yellow bullhead
<i>Noturus flavus</i>	Barbotte des rapides	Stonecat
Esocidae		
<i>Esox americanus vermiculatus</i>	Brochet vermiculé	Grass pickerel
Salmonidae		
<i>Coregonus artedii</i> -P15	Cisco de lac (printemps)	Spring cisco or lake herring
<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	Omble chevalier <i>oquassa</i>	Arctic char <i>oquassa</i>
Percidae		
<i>Ammocrypta pellucida</i>	Dard de sable	Eastern sand darter
<i>Etheostoma caeruleum</i>	Dard arc-en-ciel	Rainbow darter
CLASSE DES AMPHIBIENS		
Plethodontidae		
<i>Desmognathus fuscus</i>	Salamandre sombre du Nord	Northern dusky salamander
<i>Desmognathus ochrophaeus</i>	Salamandre sombre des montagnes	Mountain dusky salamander
<i>Hemidactylium scutatum</i>	Salamandre à quatre orteils	Four-toed salamander
<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Salamandre pourpre	Spring salamander
Hylidae		
<i>Pseudacris maculata</i>	Rainette faux-grillon boréale	Boreal chorus frog
Ranidae		
<i>Lithobates palustris</i>	Grenouille des marais	Pickerel frog
CLASSE DES TESTUTIDES		
Kinosternidae		
<i>Sternotherus odoratus</i>	Tortue musquée	Common musk turtle
Emydidae		
<i>Clemmys guttata</i>	Tortue ponctuée	Spotted turtle
<i>Emys blandingii</i>	Tortue mouchetée	Blanding's turtle
Dermochelyidae		
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth	Leatherback turtle
CLASSE DES REPTILES		
Colubridae		
<i>Lampropeltis triangulum</i>	Couleuvre tachetée	Milk snake
<i>Nerodia sipedon</i>	Couleuvre d'eau	Northern water snake
<i>Storeria dekayi</i>	Couleuvre brune	Brown snake
<i>Liochlorophis vernalis</i>	Couleuvre verte	Smooth green snake

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
<i>Natricidae</i> <i>Thamnophis sauritus</i>	Couleuvre mince	Northern ribbon snake
<i>Xenodontidae</i> <i>Diadophis punctatus</i>	Couleuvre à collier	Northern ringneck snake
CLASSE DES OISEAUX		
<i>Ardeidae</i> <i>Ixobrychus exilis</i>	Petit blongios	Least bittern
<i>Anatidae</i> <i>Bucephala islandica</i> <i>Histrionicus histrionicus</i>	Garrot d'Islande Arlequin plongeur	Barrow's goldeneye Harlequin duck
<i>Rallidae</i> <i>Coturnicops noveboracensis</i>	Râle jaune	Yellow rail
<i>Laridae</i> <i>Sterna caspia</i> <i>Sterna dougallii</i>	Sterne caspienne Sterne de Dougall	Caspian tern Roseate tern
<i>Strigidae</i> <i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Short-eared owl
<i>Picidae</i> <i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Pic à tête rouge	Red-headed woodpecker
<i>Troglodytidae</i> <i>Cistothorus platensis</i>	Troglodyte à bec court	Sedge wren
<i>Turdidae</i> <i>Catharus bicknelli</i>	Grive de Bicknell	Bicknell's thrush
<i>Parulidae</i> <i>Dendroica cerulea</i> <i>Vermivora chrysoptera</i>	Paruline azurée Paruline à ailes dorées	Cerulean warbler Golden-winged warbler
<i>Emberizidae</i> <i>Ammodramus savannarum</i> <i>Ammodramus nelsoni</i>	Bruant sauterelle Bruant de Nelson	Grasshopper sparrow Nelson's sharp-tailed sparrow
CLASSE DES MAMMIFÈRES		
<i>Soricidae</i> <i>Sorex gaspensis</i>	Musaraigne de Gaspé	Gaspé shrew
<i>Vespertilionidae</i> <i>Lasionycteris noctivagans</i> <i>Pipistrellus subflavus</i> <i>Lasiurus borealis</i> <i>Lasiurus cinereus</i> <i>Myotis leibii</i>	Chauve-souris argentée Pipistrelle de l'Est Chauve-souris rousse Chauve-souris cendrée Chauve-souris pygmée de l'Est	Silver-haired bat Eastern pipistrelle Red bat Hoary bat Small-footed bat

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
Sciuridae <i>Glaucomys volans</i>	Petit polatouche	Southern flying squirrel
Muridae <i>Synaptomys cooperi</i> <i>Microtus pinetorum</i> <i>Microtus chrotorrhinus</i>	Campagnol-lemming de Cooper Campagnol sylvestre Campagnol des rochers	Southern bog lemming Woodland vole Rock vole
Monodontidae <i>Delphinapterus leucas</i> -P10 <i>Delphinapterus leucas</i> -P10	Béluga (pop. Est de la baie d'Hudson) Béluga (pop. baie d'Ungava)	White whale (Eastern Hudson Bay pop.) White whale (Ungava Bay pop.)
Balaenopteridae <i>Balaenoptera physalus</i> <i>Balaenoptera musculus</i>	Rorqual commun Rorqual bleu	Fin whale Blue whale
Balaenidae <i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine noire	Black right whale
Ursidae <i>Ursus maritimus</i>	Ours blanc	Polar bear
Mustelidae <i>Mustela nivalis</i>	Belette pygmée	Least weasel
Felidae <i>Puma concolor</i>	Cougar	Mountain lion
Phocidae <i>Phoca vitulina mellonae</i> -P10	Phoque commun (pop. lacs des Loups Marins)	Harbour seal (Lacs des Loups Marins pop.)
CLASSE DES BIVALVES		
Unionidae <i>Actinonaias ligamentina</i> <i>Alasmidonta marginata</i> <i>Anodonta implicata</i> <i>Elliptio crassidens</i> <i>Elliptio dilatata</i> <i>Leptodea fragilis</i> <i>Obovaria olivaria</i> <i>Potamilus alatus</i>	Mulette carénée Alasmidonte rugueuse Anodonte de gaspareau Elliptio à dents fortes Elliptio doigt-de-dame Leptodée fragile Obovarie olivâtre Fend-talon rose	Mucket Elkoe Alewife floater Elephantear Spike Fragile papershell Olive hichorynut Pink heelsplitter
CLASSE DES GASTÉROPODES		
Hydrobiidae <i>Birgella subglobosus</i>	Somatogyre globuleux	Globe siltsnail
Polygyridae <i>Mesodon zaletus</i>	Mesodon zaletus	Toothed globe

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
CLASSE DES INSECTES		
Acrididae		
<i>Melanoplus gaspesiensis</i>	Criquet gaspésien	Melanoplus gaspesiensis
Adelidae		
<i>Adela caeruleella</i>	Adela caeruleella	Longhorned fairy moth
Aeshnidae		
<i>Nasiaeschna pentacantha</i>	Aeschna Cyrano	Cyrano darner
<i>Gomphaeschna furcillata</i>	Aeschna pygmée	Harlequin darner
Cantharidae		
<i>Cantharis curtisi</i>	Cantharis curtisi	Cantharis curtisi
Carabidae		
<i>Cicindela lepida</i>	Cicindèle blanche	White tiger beetle
<i>Cicindela patruela</i>	Cicindela patruela	Cicindela patruela
<i>Trechus crassiscapus</i>	Trechus crassiscapus	Trechus crassiscapus
Cerambycidae		
<i>Spondylis upiformis</i>	Spondylis upiformis	Spondylis upiformis
<i>Phymatodes maculicollis</i>	Phymatodes maculicollis	Phymatodes maculicollis
Coccinellidae		
<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à deux points	Twospotted lady beetle
<i>Coccinella novemnotata</i>	Coccinelle à neuf points	Ninespotted lady beetle
Corduliidae		
<i>Somatochlora incurvata</i>	Cordulie incurvée	Incurvate emerald
<i>Williamsonia fletcheri</i>	Cordulie bistrée	Ebony boghaunter
Curculionidae		
<i>Scierus annectans</i>	Scolyte annexé	Scierus annectans
Formicidae		
<i>Dolichoderus mariae</i>	Dolichoderus mariae	Dolichoderus mariae
<i>Lasius minutus</i>	Lasius minutus	Lasius minutus
Gomphidae		
<i>Gomphus ventricosus</i>	Gomphe ventru	Skillet clubtail
<i>Ophiogomphus anomalus</i>	Ophiogomphe bariolé	Extra-striped snaketail
Hesperiidae		
<i>Erynnis martialis</i>	Hespérie tachetée	Mottled duskywing
<i>Pompeius verna</i>	Hespérie à taches vitreuses	Little glassywing
Lestidae		
<i>Lestes vigilax</i>	Leste matinal	Swamp spreadwing
Libellulidae		
<i>Erythemis simplicicollis</i>	Érythème des étangs	Eastern pondhawk
<i>Erythrodiplax berenice</i>	Érythrodiplax côtier	Seaside dragonlet
<i>Sympetrum corruptum</i>	Sympétrum bagarreur	Variegated meadowhawk

Nom scientifique	Nom français	Nom anglais
<i>Lycaenidae</i> <i>Lycaena dospassosi</i>	Cuivré des marais salés	Salt marsh copper
<i>Noctuidae</i> <i>Acronicta rubricoma</i>	Acronicta rubricoma	Ruddy dagger moth
<i>Nymphalidae</i> <i>Coenonympha nipisiquit</i> <i>Euptoieta claudia</i>	Satyre fauve des Maritimes Fritillaire panaché	Maritime ringlet Variegated fritillary
<i>Stenotrachelidae</i> <i>Cephaloon unglare</i>	Faux-longicorne scalaire	Cephaloon unglare

47006

A.M., 2006**Arrêté numéro 2006-015 de la ministre responsable de la Loi sur l'immigration au Québec en date du 29 septembre 2006**

Loi sur l'immigration au Québec
(L.R.Q., c. I-0.2)

CONCERNANT la prescription des formulaires d'engagement

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES,

VU l'article 3.1.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2), lequel prévoit qu'une demande d'engagement ainsi qu'un engagement d'aider un ressortissant étranger à s'établir au Québec sont faits sur le formulaire prescrit par le ministre;

VU l'arrêté du ministre du 13 juin 2002, publié à la *Gazette officielle du Québec* du 26 juin 2002, concernant la prescription, à compter du 28 juin 2002, de cinq formulaires d'engagement et d'un document complémentaire;

VU l'arrêté du ministre du 24 mars 2003, publié à la *Gazette officielle du Québec* du 9 avril 2003, concernant le remplacement, à compter du 14 avril 2003, de quatre de ces formulaires d'engagement et du document complémentaire;

VU les modifications apportées au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers par le Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, édicté par le décret n° 838-2006 du 13 septembre 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le formulaire d'engagement de parrainage collectif par un groupe de cinq personnes pris par l'arrêté du ministre du 13 juin 2002 ainsi que les quatre formulaires d'engagement et le document complémentaire pris par l'arrêté du ministre du 24 mars 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de prescrire un nouveau formulaire d'engagement de parrainage collectif par un résident du Québec et une personne morale;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Sont prescrits, à compter du 16 octobre 2006, en application de la Loi sur l'immigration au Québec, les formulaires d'engagement et le document complémentaire suivants, annexés au présent arrêté:

— Formulaire d'engagement – Catégorie regroupement familial

— Formulaire d'engagement – Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18 c) iv du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers – Personne morale

— Formulaire d'engagement – Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18 c) i. ou 18 c) iv. du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers – Requérant sur place – Résident du Québec

— Formulaire d'engagement – Parrainage collectif
– Groupe de deux à cinq personnes

— Formulaire d'engagement – Parrainage collectif
– Personne morale

— Formulaire d'engagement – Parrainage collectif
– Formule mixte – Résident du Québec et personne morale

— Fiche individuelle du garant – Parrainage collectif
– Groupe et formule mixte

Ces formulaires et ce document complémentaire remplacent ceux qui ont été pris par les arrêtés du ministre du 13 juin 2002 et du 24 mars 2003.

*La ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles,*
LISE THÉRIAULT

Réservé à l'administration

N° de dossier :

SECTION 4 DÉCLARATION (Veuillez cocher la case appropriée.)		
GARANT	CONJOINT COSIGNATAIRE	Cochez « oui » ou « non » pour chacune des affirmations suivantes. Le conjoint ne remplit cette section que s'il signe l'engagement.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis domicilié au Québec.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis prestataire d'aide de dernier recours.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis détenu dans une prison ou un pénitencier.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des cinq dernières années.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai remboursé toute somme due.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, d'une infraction d'ordre sexuel ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction à l'encontre de quiconque ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de ma famille ou de ma parenté, de mon époux, de mon conjoint de fait ou de mon partenaire conjugal ou d'un membre de leur famille ou de leur parenté.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai fait l'objet d'un acquittement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), c. C-47) ou j'ai purgé ma peine au moins cinq ans avant la date de dépôt de la présente demande.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.
	☐ Oui ☐ Non	Je suis le conjoint de fait du garant.
	☐ Oui ☐ Non	Je suis l'époux du garant.
SECTION 5 DÉCLARATION DU GARANT QUI PARRAINE SON ÉPOUX		
☐ Oui ☐ Non		Au moment de mon mariage, j'étais l'époux d'une autre personne.
☐ Oui ☐ Non		J'ai un conjoint de fait ou un partenaire conjugal et je vis séparé de mon époux depuis au moins un an.
SECTION 6 DÉCLARATION DU GARANT QUI PARRAINE SON CONJOINT DE FAIT		
☐ Oui ☐ Non		Je cohabite et vis maritalement avec _____ Nom du conjoint de fait depuis le _____ Année / Mois / Jour
☐ Oui ☐ Non		Je vis maritalement avec _____ Nom du conjoint de fait depuis le _____. Étant l'objet de persécution ou de contrôle pénal, nous ne pouvons cohabiter. Année / Mois / Jour
SECTION 7 DÉCLARATION DU GARANT QUI PARRAINE SON PARTENAIRE CONJUGAL		
☐ Oui ☐ Non		J'entretiens une relation maritale avec _____ Nom du partenaire conjugal depuis le _____ Année / Mois / Jour
SECTION 8 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS		
Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.		
L'époux ou le conjoint de fait d'un garant qui participe à l'engagement, à titre de conjoint cosignataire, est conjointement et solidairement responsable, avec le garant, de cet engagement.		
L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un <i>Certificat de sélection du Québec</i> dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.		

Réservé à l'administration

N° de dossier :

SECTION 9 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

SECTION 10 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

Je déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 9 du présent formulaire.

Je reconnais également être informé :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre le garant et le conjoint cosignataire s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'ils communiquent des renseignements faux ou trompeurs.

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et dans le *Guide du garant* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui me lie aux personnes visées par ma demande d'engagement. En conséquence :

1. Je m'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Je m'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
3. Je m'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

En foi de quoi, j'ai signé à _____

Ville

Signature du garant

Année / Mois / Jour

Signature du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

SECTION 11 DÉCISION (Réservé à l'administration)
☐ Engagement accepté

☐ Engagement refusé

Nom du fonctionnaire autorisé

Signature

Année / Mois / Jour

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18c) iv.
du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

PERSONNE MORALE

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter les instructions.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Nom :

Adresse :

N° civique

Rue

Ville

Province

Code postal

N° téléphone : N° télécopieur :

Personne autorisée par le Conseil d'administration à signer le présent engagement

Nom, prénom et fonction :

Adresse de correspondance (si différente) :

N° téléphone : N° télécopieur :

SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE

A. Parrainé principal

Réservé à l'administration

Nom de famille à la naissance : Prénom :

Nom de famille après le mariage : (s'il y a lieu)

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez)

Date de naissance : Année / Mois / Jour Pays de naissance : N° téléphone :

Adresse du domicile :

N° civique

Rue

Ville

Pays

Code postal

Adresse postale (si différente) :

N° civique

Rue

Ville

Pays

Code postal

N° de référence
individuel

B. Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent au Québec (Utilisez une feuille annexe au besoin.)

Nom de famille à la naissance : Prénom :

Nom de famille après le mariage : (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal :

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez)

Date de naissance : Année / Mois / Jour Pays de naissance : N° téléphone :

Adresse postale (si différente) :

N° civique

Rue

Ville

Pays

Code postal

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : Prénom :

Nom de famille après le mariage : (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal :

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez)

Date de naissance : Année / Mois / Jour Pays de naissance : N° téléphone :

Adresse postale (si différente) :

N° civique

Rue

Ville

Pays

Code postal

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : Prénom :

Nom de famille après le mariage : (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal :

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez)

Date de naissance : Année / Mois / Jour Pays de naissance : N° téléphone :

Adresse postale (si différente) :

N° civique

Rue

Ville

Pays

Code postal

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Année / Mois / Jour Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Année / Mois / Jour Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Année / Mois / Jour Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel _ _ _ _ _ _ _ _ _
C. Membres de la famille du parrain principal qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Année / Mois / Jour	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Année / Mois / Jour	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Année / Mois / Jour	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Année / Mois / Jour	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ (s'il y a lieu) Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Année / Mois / Jour	
D. Localité prévue pour l'établissement du parrainé et des membres de sa famille : _____	

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

SECTION 3 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

SECTION 4 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

L'engagement est d'une durée de cinq ans. Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où les personnes parrainées sont admises comme résidentes permanentes ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.

SECTION 5 DÉCLARATION

Cochez « oui » ou « non » pour chacune des affirmations suivantes.

☐ Oui ☐ Non La personne morale exerce des activités au Québec.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ou est constituée en corporation sans but lucratif aux termes des lois du Canada ou d'une province du Canada.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est immatriculée conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45).

☐ Oui ☐ Non La personne morale est un parti politique ou une instance de parti autorisé au sens du chapitre I du titre III de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3).

☐ Oui ☐ Non La personne morale a des représentants dans la région ou la localité prévues pour l'établissement du ressortissant étranger dont elle se porte garant.

☐ Oui ☐ Non La personne morale a déjà contracté un engagement.

☐ Oui ☐ Non Si oui, la personne morale a respecté les obligations financières liées à cet engagement.

SECTION 6 ENGAGEMENT

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

La personne morale déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

La personne morale reconnaît avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 3 du présent formulaire.

La personne morale reconnaît également être informée :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre un garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.

La personne morale reconnaît avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui la lie aux personnes visées par le présent engagement. En conséquence :

1. La personne morale s'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, **soit cinq ans**, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. La personne morale s'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
3. La personne morale s'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

En foi de quoi, le représentant de la personne morale dûment désigné aux fins de la présente comme en fait foi la résolution du Conseil d'administration

en date du _____ et ci-annexée,
Année / Mois / Jour

a signé à _____
Ville Année / Mois / Jour

Nom du représentant de la personne morale Signature

SECTION 7 DÉCISION (Réservé à l'administration)

☐ Engagement accepté

☐ Engagement refusé

Nom du fonctionnaire autorisé Signature Année / Mois / Jour

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18 c) i. ou 18 c) iv.
du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers
REQUÉRANT SUR PLACE - RÉSIDENT DU QUÉBEC

Réservé à l'administration

N° de dossier :

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter les instructions.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DES GARANTS

A. Identification du garant

N° de référence individuel :

Nom de famille à la naissance : _____ Nom de famille après le mariage : _____
(s'il y a lieu)Prénom : _____ Date de naissance : _____
Année / Mois / JourSexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : _____ Statut : ☐ Résident permanent ☐ Citoyen canadien

N° d'assurance sociale : _____ N° téléphone (domicile) : _____

N° téléphone (travail) : _____

Adresse du domicile : _____ Adresse postale (si différente) : _____

B. Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Après avoir consulté les instructions, l'époux ou le conjoint de fait d'un garant qui signe un engagement de cinq ans pourrait décider de participer à cet engagement.
Le cas échéant, il devra remplir la section 6 « Déclaration » du présent formulaire et signer l'engagement.

N° de référence individuel :

Nom de famille à la naissance : _____ Nom de famille après le mariage : _____
(s'il y a lieu)Prénom : _____ Date de naissance : _____
Année / Mois / JourSexe : ☐ F ☐ MLien avec le garant : ☐ Époux ☐ Conjoint de fait Statut : ☐ Résident permanent ☐ Citoyen canadien

N° d'assurance sociale : _____

SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL

NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE Année / Mois / Jour	ADRESSE DU DOMICILE
NOM DE FAMILLE (après le mariage, s'il y a lieu) :			

SECTION 3 IDENTIFICATION DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU PARRAINÉ PRINCIPAL

A Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent au Québec (Utilisez une feuille annexe au besoin.)

NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ avec le parrainé principal	SEXE	DATE DE NAISSANCE Année / Mois / Jour	ADRESSE DU DOMICILE
1				
NOM DE FAMILLE (après le mariage, s'il y a lieu) :				
2				
3				
4				

B Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement
(Utilisez une feuille annexe au besoin.)

1				
2				

SECTION 4 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

L'engagement souscrit par un résident du Québec ou un requérant sur place en faveur de son époux ou de son conjoint de fait est de trois ans. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de moins de 16 ans à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de 16 ans et plus à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de trois ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes. L'engagement est de cinq ans pour les autres personnes parrainées.

Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où la personne parrainée est admise comme résidente permanente ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.

L'époux ou le conjoint de fait d'un garant qui participe à l'engagement, à titre de conjoint cosignataire, est conjointement et solidairement responsable, avec le garant, de cet engagement.

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.

SECTION 5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gerald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Réservé à l'administration

N° de dossier :

SECTION 6 DÉCLARATION

Si vous êtes un requérant sur place qui parrainez un membre de votre famille à l'étranger, vous n'avez pas à remplir la présente section. Passez immédiatement à la section 7.

A. Si vous êtes un résident du Québec qui parrainez un ressortissant étranger pour une durée de cinq ans, remplissez cette section.

GARANT	CONJOINT COSIGNATAIRE	Cochez « oui » ou « non » pour chacune des affirmations suivantes. Le conjoint ne remplit cette section que s'il signe l'engagement.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis domicilié au Québec.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Je suis détenu dans une prison ou un pénitencier.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des cinq dernières années.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai remboursé toute somme due.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de meurtre ou d'une infraction mentionnée à l'annexe I ou II de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (voir feuillet d'instructions).
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai fait l'objet d'un acquittement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), c. C-47) ou j'ai purgé ma peine au moins cinq ans avant la date de dépôt de la présente demande (voir feuillet d'instructions).
	☐ Oui ☐ Non	Je suis le conjoint de fait du garant.
	☐ Oui ☐ Non	Je suis l'époux du garant.

B. Si vous êtes un résident du Québec qui parrainez un époux, un conjoint ou un enfant à charge et que celui-ci est un requérant sur place, remplissez cette section.

GARANT	Cochez « oui » ou « non » pour chacune des affirmations suivantes.
☐ Oui ☐ Non	Je suis domicilié au Québec.
☐ Oui ☐ Non	Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).
☐ Oui ☐ Non	Je suis détenu dans une prison ou un pénitencier.
☐ Oui ☐ Non	J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des cinq dernières années.
☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai remboursé toute somme due.
☐ Oui ☐ Non	J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.
☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.
☐ Oui ☐ Non	J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, d'une infraction d'ordre sexuel ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction à l'encontre de quiconque ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de ma famille ou de ma parenté, de mon époux, de mon conjoint de fait ou de mon partenaire conjugal ou d'un membre de leur famille ou de leur parenté.
☐ Oui ☐ Non	Si oui, j'ai fait l'objet d'un acquittement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), c. C-47) ou j'ai purgé ma peine au moins cinq ans avant la date de dépôt de la présente demande.
	À remplir uniquement si vous parrainez votre époux.
☐ Oui ☐ Non	Au moment de mon mariage, j'étais l'époux d'une autre personne.
☐ Oui ☐ Non	J'ai un conjoint de fait ou un partenaire conjugal et je vis séparé de mon époux depuis au moins un an.
	À remplir uniquement si vous parrainez votre conjoint de fait.
☐ Oui ☐ Non	Je cohabite et vis maritalement avec _____ depuis le _____ Nom du conjoint de fait Année / Mois / Jour

SECTION 7 ENGAGEMENT**L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement**

Je déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 5 du présent formulaire.

Je reconnais également être informé :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre le garant et le conjoint cosignataire s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'ils communiquent des renseignements faux ou trompeurs.

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui me lie aux personnes visées par ma demande d'engagement. En conséquence :

1. Je m'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Je m'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
2. Je m'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

En foi de quoi, j'ai signé à _____

Ville

Signature du garant

Année / Mois / Jour

Signature du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

SECTION 8 DÉCISION (Réservé à l'administration)

☐ **Engagement accepté**



L'engagement souscrit par un résident du Québec ou un requérant sur place en faveur de son époux ou de son conjoint de fait est de trois ans.

Dans le cas d'un enfant à charge âgé de moins de 16 ans à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes.

Dans le cas d'un enfant à charge âgé de 16 ans et plus à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de trois ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.



L'engagement est de cinq ans pour les autres personnes parrainées.

☐ **Engagement refusé**

Nom du fonctionnaire autorisé

Signature

Année / Mois / Jour

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Parrainage collectif - Groupe de deux à cinq personnes

Réservé à l'administration

N° de dossier : |

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter le guide *Parrainage collectif des personnes en situation particulière de détresse*.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DES GARANTS

A. Porte-parole du groupe

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage : _____ Date de naissance : _____
(s'il y a lieu) Année / Mois / Jour

Adresse : _____

N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal

N° téléphone (domicile) : _____ N° téléphone (travail) : _____

N° de référence
individuel

B. Autre(s) membre(s) du groupe	
---------------------------------	--

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage : _____ Date de naissance : _____
(s'il y a lieu) Année / Mois / Jour

Adresse : _____

N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal

N° téléphone (domicile) : _____ N° téléphone (travail) : _____

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage : _____ Date de naissance : _____
(s'il y a lieu) Année / Mois / Jour

Adresse : _____

N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal

N° téléphone (domicile) : _____ N° téléphone (travail) : _____

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage : _____ Date de naissance : _____
(s'il y a lieu) Année / Mois / Jour

Adresse : _____

N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal

N° téléphone (domicile) : _____ N° téléphone (travail) : _____

N° de référence
individuel

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage : _____ Date de naissance : _____
(s'il y a lieu) Année / Mois / Jour

Adresse : _____

N° civique	Rue	Ville	Province	Code postal

N° téléphone (domicile) : _____ N° téléphone (travail) : _____

N° de référence
individuel

SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE

A. Parrainé principal

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____
Année / Mois / Jour

Adresse du domicile : _____

N° civique	Rue	Ville	Paye	Code postal

Adresse postale (si différente) : _____

N° de référence
individuel

B. Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent (Utilisez une feuille annexe au besoin.)					
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel
C. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas mais qui sont visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)					
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal					N° de référence individuel

Réservé à l'administration

N° de dossier : | | | | | | | | | |

D. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement
(Utilisez une feuille annexe au besoin.)

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) :

Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez)

Date de naissance : Pays de naissance : N° téléphone :

Lien de parenté avec le parrainé principal :

Indirizzo postale (se differente) *

Adresse postale (si différente) : _____

N° civique	Rue	Ville	Pays	Code postal

N° de référence
individuel

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

A. Localité prévue pour l'établissement du parrainé et des membres de sa famille :

B. Les personnes parrainées ont-elles de proches parents (enfant, conjoint, père ou mère) résidant au Québec? Si oui, veuillez indiquer leur nom et le lien de parenté :

SECTION 4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

SECTION 5 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

L'engagement est normalement d'une durée d'un an. Toutefois, l'engagement est de trois ans si le ministre est d'avis que la personne parrainée peut s'intégrer à la collectivité québécoise mais qu'elle ne sera pas en mesure de s'intégrer au marché du travail et que sa sécurité physique n'est pas menacée là où elle se trouve. Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où les personnes parrainées sont admises comme résidentes permanentes ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

L'engagement est conjoint et solidaire, c'est-à-dire que chaque membre du groupe est responsable de la part des autres membres qui ne respecteraient pas leur engagement.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.

SECTION 6 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

Nous déclarons que les renseignements contenus dans le formulaire sont complets et exacts.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 4 du présent formulaire.

Nous reconnaissons également être informés :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre un garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans le guide *Parrainage collectif de personnes en situation particulière de détresse* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui nous lie aux personnes visées par le présent engagement. En conséquence :

1. Nous nous engageons à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Nous nous engageons à assurer l'accueil et à fournir de l'aide pour l'établissement des personnes en faveur de qui l'engagement est souscrit, y compris l'accueil dans la région ou la localité d'établissement, des renseignements sur la société et la culture du Québec de même que les services de consultation nécessaires pour l'intégration au Québec et l'aide à la recherche d'un emploi.
3. Nous nous engageons à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations spéciales ou d'aide financière de dernier recours, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
4. Nous nous engageons également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations spéciales, des prestations d'aide financière de dernier recours ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

Le présent engagement est d'une durée de : ☐ 1 an ☐ 3 ans

En foi de quoi, nous avons signé à : _____
Ville

_____	_____	_____
Nom	Signature	Année / Mois / Jour
_____	_____	_____
Nom	Signature	Année / Mois / Jour
_____	_____	_____
Nom	Signature	Année / Mois / Jour
_____	_____	_____
Nom	Signature	Année / Mois / Jour
_____	_____	_____
Nom	Signature	Année / Mois / Jour

SECTION 7 DÉCISION (Réservé à l'administration)

Engagement accepté ☐ 1 an ☐ 3 ans

Engagement refusé ☐

_____	_____	_____
Nom du fonctionnaire autorisé	Signature	Année / Mois / Jour

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Parrainage collectif - Personne morale

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter le guide *Parrainage collectif des personnes en situation particulière de détresse*.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Nom : _____	
Adresse : _____ N° civique Rue Ville Province Code postal	
N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____	
Personne autorisée par le Conseil d'administration à signer le présent engagement	
Nom, prénom et fonction : _____	
Adresse de correspondance (si différente) : _____	
N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____	
SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE	
A. Parrainé principal	Espace réservé à l'administration
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____	
Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Adresse du domicile : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	
B. Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____	
Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____	
Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____	
Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____
C. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas mais qui sont visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____
D. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individu _____

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

SECTION 4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

SECTION 5 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

L'engagement est normalement d'une durée d'un an. Toutefois, l'engagement est de trois ans si le ministre est d'avis que la personne parrainée peut s'intégrer à la collectivité québécoise mais qu'elle ne sera pas en mesure de s'intégrer au marché du travail et que sa sécurité physique n'est pas menacée là où elle se trouve. Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où les personnes parrainées sont admises comme résidentes permanentes ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.

SECTION 6 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

☐ Oui ☐ Non La personne morale exerce des activités au Québec.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ou est constituée en corporation sans but lucratif aux termes des lois du Canada ou d'une province du Canada.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est immatriculée conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45).

☐ Oui ☐ Non La personne morale est un parti politique ou une instance de parti autorisé au sens du chapitre I du titre III de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3).

☐ Oui ☐ Non La personne morale a des représentants dans la région ou la localité prévues pour l'établissement du ressortissant étranger dont elle se porte garant.

☐ Oui ☐ Non La personne morale a déjà contracté un engagement.

☐ Oui ☐ Non Si oui, la personne morale a respecté les obligations financières liées à cet engagement.

L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.

La personne morale déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.

La personne morale reconnaît avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 4 du présent formulaire.

La personne morale reconnaît également être informée :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre le garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.

La personne morale reconnaît avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans le guide *Parrainage collectif des personnes en situation particulière de détresse* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui la lie aux personnes visées par le présent engagement. En conséquence :

1. La personne morale s'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. La personne morale s'engage à assurer l'accueil et à fournir de l'aide pour l'établissement des personnes en faveur de qui l'engagement est souscrit, y compris l'accueil dans la région ou la localité d'établissement, des renseignements sur la société et la culture du Québec de même que les services de consultation nécessaires pour l'intégration au Québec et l'aide à la recherche d'un emploi.
3. La personne morale s'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations spéciales ou d'aide financière de dernier recours, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
4. La personne morale s'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations spéciales, des prestations d'aide financière de dernier recours ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

Le présent engagement est d'une durée de : ☐ 1 an ☐ 3 ans

En foi de quoi, le représentant de la personne morale dûment désigné aux fins de la présente comme en fait foi la résolution du Conseil d'administration

en date du _____ et ci-annexée,
Année / Mois / Jour

a signé à _____
Ville Année / Mois / Jour

Nom du représentant de la personne morale

Signature

SECTION 7 DÉCISION (Réservé à l'administration)

Engagement accepté ☐ 1 an ☐ 3 ans

Engagement refusé ☐

Nom du fonctionnaire autorisé

Signature

Année / Mois / Jour

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
C. Membres de la famille du parrain principal qui ne l'accompagnent pas mais qui sont visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)		
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
D. Membres de la famille du parrain principal qui ne l'accompagnent pas et qui ne sont pas visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)		
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu) : _____ Sexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Lien de parenté avec le parrain principal : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique _____ Rue _____ Ville _____ Pays _____ Code postal _____		N° de référence individu _____
SECTION 3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
A. Localité prévue pour l'établissement du parrainé et des membres de sa famille : _____ B. Les personnes parrainées ont-elles de proches parents (enfant, conjoint, père ou mère) résidant au Québec? Si oui, veuillez indiquer leur nom et le lien de parenté : _____		

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

SECTION 4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

SECTION 5 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

L'engagement est normalement d'une durée d'un an. Toutefois, l'engagement est de trois ans si le ministre est d'avis que la personne parrainée peut s'intégrer à la collectivité québécoise mais qu'elle ne sera pas en mesure de s'intégrer au marché du travail et que sa sécurité physique n'est pas menacée là où elle se trouve. Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où les personnes parrainées sont admises comme résidentes permanentes ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.

L'engagement est conjoint et solidaire, c'est-à-dire que chaque membre du groupe est responsable de la part des autres membres qui ne respecteraient pas leur engagement.

Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.

L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un *Certificat de sélection du Québec* dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.

SECTION 6 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

☐ Oui ☐ Non La personne morale exerce des activités au Québec.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ou est constituée en corporation sans but lucratif aux termes des lois du Canada ou d'une province du Canada.

☐ Oui ☐ Non La personne morale est immatriculée conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45).

☐ Oui ☐ Non La personne morale est un parti politique ou une instance de parti autorisé au sens du chapitre I du titre III de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3).

☐ Oui ☐ Non La personne morale a des représentants dans la région ou la localité prévues pour l'établissement du ressortissant étranger dont elle se porte garant.

☐ Oui ☐ Non La personne morale a déjà contracté un engagement.

☐ Oui ☐ Non Si oui, la personne morale a respecté les obligations financières liées à cet engagement.

**L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés
durant toute la durée de l'engagement.**

Nous déclarons que les renseignements contenus dans le formulaire sont complets et exacts.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 4 du présent formulaire.

Nous reconnaissons également être informés :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;
- qu'il peut annuler un engagement ou un *Certificat de sélection du Québec* si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (**un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas**);
- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre un garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des renseignements contenus dans ce formulaire et dans le guide *Parrainage collectif de personnes en situation particulière de détresse* et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui nous lie aux personnes visées par le présent engagement. En conséquence :

1. Nous nous engageons à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).
2. Nous nous engageons à assurer l'accueil et à fournir de l'aide pour l'établissement des personnes en faveur de qui l'engagement est souscrit, y compris l'accueil dans la région ou la localité d'établissement, des renseignements sur la société et la culture du Québec de même que les services de consultation nécessaires pour l'intégration au Québec et l'aide à la recherche d'un emploi.
3. Nous nous engageons à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations spéciales ou d'aide financière de dernier recours, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).
4. Nous nous engageons également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations spéciales, des prestations d'aide financière de dernier recours ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.

Le présent engagement est d'une durée de : ☐ 1 an ☐ 3 ans

En foi de quoi, la personne résidante du Québec a signé à : _____
Ville

Signature Année / Mois / Jour

En foi de quoi, le représentant de la personne morale dûment désigné aux fins de la présente comme en fait foi la résolution du Conseil d'administration

en date du _____ et ci-annexée a signé à _____
Année / Mois / Jour Ville

Nom du représentant de la personne morale Signature Année / Mois / Jour

SECTION 7 DÉCISION (Réservé à l'administration)

Engagement accepté ☐ 1 an ☐ 3 ans

Engagement refusé ☐

Nom du fonctionnaire autorisé Signature Année / Mois / Jour

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



FICHE INDIVIDUELLE DU GARANT

Parrainage collectif – Groupe et formule mixte

Réservé à l'administration

N° de référence individuel : _____

N° de dossier : _____

Pour vous aider à remplir la présente fiche, veuillez consulter le guide *Parrainage collectif des personnes en situation particulière de détresse*.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DU GARANT

Nom de famille à la naissance : _____

Nom de famille après le mariage : _____
(s'il y a lieu)Prénom : _____ Date de naissance : _____
Année / Mois / JourSexe : ☐ F ☐ M État matrimonial : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Divorcé ☐ Autre (précisez) _____Statut : ☐ Citoyen canadien ☐ Résident permanent ☐ Autre (précisez) _____

SECTION 2 DÉCLARATION (Veuillez cocher la case appropriée.)

☐ Oui ☐ Non Je suis domicilié dans la région ou la localité du Québec prévue pour l'établissement du parrainé.☐ Oui ☐ Non Je suis visé par une mesure de renvoi du Canada (ordre d'expulsion).☐ Oui ☐ Non Je suis détenu dans un pénitencier ou une prison.☐ Oui ☐ Non J'ai été déclaré coupable au Canada ou à l'étranger de meurtre ou d'une infraction mentionnée à l'annexe I ou II de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (voir guide *Parrainage collectif des personnes en situation particulière de détresse*).☐ Oui ☐ Non Si oui, j'ai fait l'objet d'un acquittement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C (1985), c. C-47) ou j'ai purgé ma peine au moins cinq ans avant la date de dépôt de la présente demande.☐ Oui ☐ Non Je suis citoyen canadien et je fais l'objet d'une procédure d'annulation de ma citoyenneté.☐ Oui ☐ Non J'ai été visé par un recours pour non-paiement de pension alimentaire au cours des cinq dernières années.☐ Oui ☐ Non Si oui, j'ai remboursé toute somme due.☐ Oui ☐ Non J'ai déjà parrainé quelqu'un auparavant.☐ Oui ☐ Non Si oui, j'ai respecté les obligations financières liées à cet engagement.☐ Oui ☐ Non Je suis prestataire d'une aide financière de dernier recours.

SECTION 3 SIGNATURE DU GARANT

Je déclare que les renseignements contenus dans cette fiche sont complets et exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels au verso de la présente fiche.

Je reconnais également être informé :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;
- que des poursuites peuvent être intentées contre un garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.

En foi de quoi, j'ai signé à _____
Ville_____
Année / Mois / Jour_____
Nom_____
Signature du garant

SECTION 4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels **sans consentement** si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.

Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Secrétariat général
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gerald-Godin
360, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E9

A.M., 2006-021**Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux édictant le Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments en date du 18 septembre 2006**

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c. 27; 2005, c. 40)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c. 27, a. 22, par. 3°; 2005, c. 40, a. 22, par. 1°);

VU l'arrêté numéro 1999-014 du 15 septembre 1999 du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux édictant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la Liste des médicaments annexée à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil du médicament a été consulté sur ce projet de règlement;

ÉDICTE le «Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments», dont le texte apparaît en annexe.

Québec, le 18 septembre 2006

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

Règlement modifiant le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01, a. 60; 2002, c. 27, a. 22, par. 3°; 2005, c. 40, a. 22, par. 1°)

1. Le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments est modifié, dans la Liste des médicaments annexée à ce règlement, à l'annexe I intitulée «Liste des fabricants ayant soumis les prix de vente garantis différents pour les grossistes et les pharmaciens» :

1° par l'insertion, après la ligne concernant le fabricant «Cobalt», de ce qui suit :

«* Coloplast	Coloplast Corporation	5 %»;
--------------	-----------------------	-------

2° par l'insertion, après la ligne concernant le fabricant «Optima», de ce qui suit :

«* Organon	Organon Canada Ltée	9 %
* Pan Geo	Pangeo Pharma Inc.	5 %».

2. La Liste des médicaments annexée à ce règlement est modifiée, à l'annexe II intitulée «Liste des grossistes en médicaments reconnus par le ministre et marge bénéficiaire de chaque grossiste reconnu», par le remplacement du nom du grossiste «TRENT DRUG WHOLE-SALE» par le nom «AMERISOURCEBERGEN».

3. Cette liste est modifiée, à l'annexe III intitulée «Produits pour lesquels la marge bénéficiaire du grossiste est limitée à un montant maximum» :

1° par l'insertion, après la ligne concernant le médicament «Enbrel Pd Inj. S.C. 25 mg», de ce qui suit :

«Amgen	Enbrel Sol. Inj. S.C. (ser) 50 mg/mL	4»;
--------	--------------------------------------	-----

* Les dernières modifications au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, édicté par l'arrêté n° 1999-014 du 15 septembre 1999 (1999, G.O. 2, 4509) du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, ont été apportées par les règlements édictés par les arrêtés numéros 2006-002 du 18 janvier 2006 (2006, G.O. 2, 1033), 2006-009 du 21 mars 2006 (2006, G.O. 2, 1454), 2006-011 du 18 mai 2006 (2006, G.O. 2, 2284), 2006-012 du 5 juin 2006 (2006, G.O. 2, 2431) et 2006-017 du 1^{er} août 2006 (2006, G.O. 2, 3972) de ce ministre. Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2006, à jour le 1^{er} avril 2006.

a) par le remplacement, dans la première indication qui l'accompagne, du dernier alinéa par l'alinéa suivant :

«Cependant les personnes qui, au cours d'un traitement antérieur avec une association ribavirine/interféron alfa-2B péguylé,

– n'ont pas obtenu une négativation de leur virémie après 24 semaines de traitement ;

ou

– n'ont pas obtenu une réponse virologique soutenue 24 semaines après la fin du traitement, à moins qu'il ne s'agisse de répondeurs rapides (baisse $\geq 1,8$ log de la virémie ou négativation) à 4 semaines qui rechutent après un traitement écourté de 24 semaines ;

ne sont pas admissibles à un deuxième traitement. » ;

b) par le remplacement, dans la deuxième indication qui l'accompagne, du dernier alinéa par l'alinéa suivant :

«Cependant les personnes qui, au cours d'un traitement antérieur avec une association ribavirine/interféron alfa-2B péguylé,

– n'ont pas obtenu une baisse de 1,8 log de la virémie à 12 semaines comparativement à la valeur prétraitement ;

– n'ont pas obtenu une négativation de leur virémie après un minimum de 24 semaines de traitement ;

– n'ont pas obtenu une réponse virologique soutenue 24 semaines après la fin du traitement, à moins qu'il ne s'agisse de répondeurs rapides (baisse $\geq 1,8$ log de la virémie ou négativation) à 4 semaines qui rechutent après un traitement écourté de 24 semaines ;

ne sont pas admissibles à un deuxième traitement. » ;

9° en ce qui concerne le médicament « RIBAVIRINE/PEGINTERFÉRON ALFA-2A » :

a) par le remplacement, dans la première indication qui l'accompagne, du dernier alinéa par l'alinéa suivant :

«Cependant les personnes qui, au cours d'un traitement antérieur avec une association ribavirine/peginterféron alfa-2A,

– n'ont pas obtenu une négativation de leur virémie après 24 semaines de traitement ;

ou

– n'ont pas obtenu une réponse virologique soutenue 24 semaines après la fin du traitement, à moins qu'il ne s'agisse de répondeurs rapides (baisse $\geq 1,8$ log de la virémie ou négativation) à 4 semaines qui rechutent après un traitement écourté de 24 semaines ;

ne sont pas admissibles à un deuxième traitement. » ;

b) par le remplacement, dans la deuxième indication qui l'accompagne, du dernier alinéa par l'alinéa suivant :

«Cependant les personnes qui, au cours d'un traitement antérieur avec une association ribavirine/peginterféron alfa-2A,

– n'ont pas obtenu une baisse de 1,8 log de la virémie à 12 semaines comparativement à la valeur prétraitement ;

– n'ont pas obtenu une négativation de leur virémie après un minimum de 24 semaines de traitement ;

– n'ont pas obtenu une réponse virologique soutenue 24 semaines après la fin du traitement, à moins qu'il ne s'agisse de répondeurs rapides (baisse $\geq 1,8$ log de la virémie ou négativation) à 4 semaines qui rechutent après un traitement écourté de 24 semaines ;

ne sont pas admissibles à un deuxième traitement. » ;

10° par le remplacement de l'indication qui accompagne le médicament « ★ VORICONAZOLE Co. » par les indications suivantes :

« ♦ pour le traitement de l'aspergillose invasive. L'autorisation initiale est pour une durée maximale de 3 mois. Lors d'une demande subséquente l'autorisation pourra être renouvelée sur présentation d'une justification pertinente ;

♦ pour le traitement de la candidémie chez les personnes non neutropéniques qui ont un échec, une intolérance ou une contre-indication au fluconazole et à une formulation d'amphotéricine B ; » ;

11° par le remplacement de l'indication qui accompagne le médicament « ★ VORICONAZOLE Pd. Perf. I.V. » par les indications suivantes :

« ♦ pour le traitement de l'aspergillose invasive ;

♦ pour le traitement de la candidémie chez les personnes non neutropéniques qui ont un échec, une intolérance ou une contre-indication au fluconazole et à une formulation d'amphotéricine B ; » ;

5. Cette liste est modifiée :

1° par l'insertion, selon l'ordre de classification des médicaments, des médicaments suivants et des renseignements qui les accompagnent :

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

8:12.12**MACROLIDES****AZITHROMYCINE**

Co.			250 mg		
02261634	<i>pms-Azithromycin</i>	Phmscience	100	310,80	3,1080
02275287	<i>Ratio-Azithromycin</i>	Ratiopharm	100	310,80	3,1080
02275309	<i>Riva-Azithromycin</i>	Riva	6	18,65	3,1083

Co.			600 mg		
02261642	<i>pms-Azithromycin</i>	Phmscience	30	205,85	6,8617
02275317	<i>Riva-Azithromycin</i>	Riva	6	41,17	6,8617

Susp. Orale			100 mg/5 mL		
02274388	<i>pms-Azithromycin</i>	Phmscience	15 ml	11,20	0,7467

Susp. Orale			200 mg/5 mL		
02274396	<i>pms-Azithromycin</i>	Phmscience	22,5 ml	23,80	1,0578

8:18.08**ANTIRÉTROVIRAUX****EMTRICITABINE/ TÉNOFOVIR DISOPROXIL(FUMARATE DE)**

Co.			200mg- 300mg		
02274906	<i>Truvada</i>	Gilead	30	751,50	25,0500

SAQUINAVIR (MÉSYLATE DE)

Co.			500 mg		
02279320	<i>Invirase</i>	Roche	120	504,00	4,2000

ZIDOVUDINE

Caps.			100 mg PPB		
01946323	<i>Apo-Zidovudine</i>	Apotex	100	122,21	➡ 1,2221

8:22**QUINOLONES****CIPROFLOXACINE (CHLORHYDRATE DE)**

Co.			250 mg PPB		
02266962	<i>Taro-Ciprofloxacin</i>	Taro	100	139,92	➡ 1,3992

Co.			500 mg PPB		
02266970	<i>Taro-Ciprofloxacin</i>	Taro	100	157,86	➡ 1,5786

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

20:04.04**PRÉPARATIONS DE FER****FER SACCHAROSE**

Sol. Inj. I.V.

20 mg (Fe)/mL (5 mL)

02243716	<i>Venofer</i>	Genpharm	10	375,00	37,5000
----------	----------------	----------	----	--------	---------

24:06.06**FIBRATES****FÉNOFIBRATE (MICROENROBÉ) **

Co.

100 mg **PPB**

02246859	<i>Apo-Feno-Super</i>	Apotex	100	78,75	➡ 0,7875
----------	-----------------------	--------	-----	-------	----------

Co.

160 mg **PPB**

02246860	<i>Apo-Feno-Super</i>	Apotex	100	84,70	➡ 0,8470
----------	-----------------------	--------	-----	-------	----------

24:12.08**NITRATES ET NITRITES****ISOSORBIDE-5-MONONITRATE**

Co. L.A.

60 mg

02272830	<i>Apo-ISMN</i>	Apotex	100	49,50	0,4950
----------	-----------------	--------	-----	-------	--------

24:32.04**INH. ENZYME CONVERSION DE L'ANGIOTENSINE (IECA)****BÉNAZÉPRIL (CHLORHYDRATE DE) **

Co.

20 mg

02273918	<i>Apo-Benazepril</i>	Apotex	100	54,60	0,5460
----------	-----------------------	--------	-----	-------	--------

**FOSINOPRIL SODIQUE **

Co.

10 mg

02275252	<i>Ratio-Fosinopril</i>	Ratiopharm	100	49,77	0,4977
----------	-------------------------	------------	-----	-------	--------

Co.

20 mg

02275260	<i>Ratio-Fosinopril</i>	Ratiopharm	100	59,85	0,5985
----------	-------------------------	------------	-----	-------	--------

28:12.08**BENZODIAZÉPINES****CLONAZÉPAM **

Co.

0,5 mg **PPB**

02270641	<i>Co Clonazepam</i>	Cobalt	500	58,30	➡ 0,1166
----------	----------------------	--------	-----	-------	----------

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

Co.				1 mg PPB	
02270668	<i>Co Clonazepam</i>	Cobalt	100	18,60	➡ 0,1860

Co.				2 mg PPB	
02270676	<i>Co Clonazepam</i>	Cobalt	500	100,50	➡ 0,2010

28:16.04**ANTIDÉPRESSEURS****BUPROPION (CHLORHYDRATE DE) **

Co. L.A. (24 h)				150 mg	
02275090	<i>Wellbutrin XL</i>	Biovail	90	46,71	0,5190

Co. L.A. (24 h)				300 mg	
02275104	<i>Wellbutrin XL</i>	Biovail	90	93,42	1,0380

**CITALOPRAM (BROMHYDRATE DE) **

Co.				10 mg	
02273543	<i>Phl-Citalopram</i>	Pharmel	100	43,75	0,4375

**MIRTAZAPINE **

Co.ou Co. Diss. Orale

				30 mg	
02274361	<i>Co Mirtazapine</i>	Cobalt	100	78,00	0,7800

28:20**STIMULANTS S.N.C.****MÉTHYLPHÉNIDATE (CHLORHYDRATE DE) **

Co.				5 mg PPB	
02273950	<i>Apo-Methylphenidate</i>	Apotex	100	9,47	➡ 0,0947

Co. L.A.				20 mg PPB	
02266687	<i>Apo-Methylphenidate SR</i>	Apotex	100	33,64	➡ 0,3364

36:26**DIABÈTE SUCRÉ****RÉACTIF QUANTITATIF DU GLUCOSE DANS LE SANG**

Bâton.

99100332	<i>iTest</i>	Auto.Cont.	50	32,50	
----------	--------------	------------	----	-------	--

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

40:28**DIURÉTIQUES****HYDROCHLOROTHIAZIDE**

Co.

				12,5 mg	
02274086	<i>pms-Hydrochlorothiazide</i>	Phmscience	500	15,80	0,0316

56:40**DIVERS GASTRO-INTESTINAUX****DOMPÉRIDONE (MALÉATE DE)**

Co.

				10 mg	PPB
02278669	<i>Gen-Domperidone</i>	Genpharm	500	74,80	➔ 0,1496

68:12**ANOVULANTS****ÉTHINYLESTRADIOL / ÉTONOGESTREL**

Anneau vag.

				2,6 mg - 11,4 mg	
02253186	<i>Nuvaring</i>	Organon	3	42,03	14,0100

92:00.02**AUTRES DIVERS****ALENDRONATE MONOSODIQUE**

Co.

				5 mg	
02270110	<i>Gen-Alendronate</i>	Genpharm	100	103,70	1,0370

Co.

				10 mg	
02270129	<i>Gen-Alendronate</i>	Genpharm	100	110,57	1,1057

Co.

				70 mg	
02275279	<i>Ratio-Alendronate</i>	Ratiopharm	100	557,50	5,5750

ANAGRELIDE (CHLORHYDRATE D')

Caps.

				0,5 mg	
02274949	<i>pms-Anagrelide</i>	Phmscience	100	334,91	3,3491

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

BICALUTAMIDE

Co.

50 mg

02274337	<i>Co Bicalutamide</i>	Cobalt	100	405,72	4,0572
02270226	<i>Novo-Bicalutamide</i>	Novopharm	100	405,72	4,0572
02275589	<i>pms-Bicalutamide</i>	Phmscience	100	405,72	4,0572
02277700	<i>Ratio-Bicalutamide</i>	Ratiopharm	30	121,72	4,0573
02276089	<i>Sandoz Bicalutamide</i>	Sandoz	30	121,72	4,0573

2° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique des médicaments d'exception, des médicaments suivants et des renseignements qui les accompagnent :

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION**ADÉFOVIR DIPIVOXIL**

Co.

10 mg

02247823	<i>Hepsera</i>	Gilead	30	660,00	22,0000
----------	----------------	--------	----	--------	---------

DORZOLAMIDE (CHLORHYDRATE DE)/ TIMOLOL (MALÉATE DE)

Sol. Oph.

2 % - 0,5 % (0,2 mL)

02258692	<i>Cosopt sans préservateur</i>	Merck	60	55,19	0,9198
----------	---------------------------------	-------	----	-------	--------

ÉPOÉTINE ALFA

Seringue

20 000 U.I./0.5 mL

02243239	<i>Eprex</i>	J.O.I.	1	267,90	267,9000
----------	--------------	--------	---	--------	----------

ÉTANERCEPT

Sol.Inj. S.C.(ser)

50 mg/mL

02274728	<i>Enbrel</i>	Amgen	4	1320,00	330,0000
----------	---------------	-------	---	---------	----------

FORMULES NUTRITIVES - MONOMÉRIQUES

Liq.

235 mL à 250 mL **suppl.**

99100309	<i>Peptamen AF</i>	Nestlé	1	9,52	
----------	--------------------	--------	---	------	--

FORMULES NUTRITIVES - POLYMÉRIQUES AVEC RÉSIDUS

Liq.

235 mL à 250 mL **suppl.**

00911089	<i>Ensure Fibre</i>	Abbott	1	1,56	
----------	---------------------	--------	---	------	--

FORMULES NUTRITIVES - POLYMÉRIQUES RESTREINTES EN RÉSIDUS

Liq.

235 mL à 250 mL **suppl.**

00894370	<i>Ensure Plus</i>	Abbott	1	1,56	
----------	--------------------	--------	---	------	--

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

GLIMÉPIRIDE

Co.

				1 mg	
02279061	<i>Gen-Glimepiride</i>	Genpharm	30	14,70	0,4900

Co.

				2 mg	
02279088	<i>Gen-Glimepiride</i>	Genpharm	30	14,70	0,4900

Co.

				4 mg	
02279126	<i>Gen-Glimepiride</i>	Genpharm	30	14,70	0,4900

INSULINE ASPART/INSULINE ASPART PROTAMINE

Susp. Inj. S.C.

				30 % - 70 % (3 mL)	
02265435	<i>NovoMix30</i>	N.Nordisk	5	48,80	

INSULINE GLARGINE

Sol. Inj. S.C.

				100 U/mL (3 mL)	
02251930	<i>Lantus</i>	Aventis	5	94,46	

ONDANSÉTRON

Co.ou Co. Diss. Orale

				4 mg	
02264056	<i>Novo-Ondansetron</i>	Novopharm	10	75,45	7,5450
02258188	<i>pms-Ondansetron</i>	Phmscience	100	754,53	7,5453
02278529	<i>Ratio-Ondansetron</i>	Ratiopharm	100	754,53	7,5453
02274310	<i>Sandoz Ondansetron</i>	Sandoz	100	754,53	7,5453

Co.ou Co. Diss. Orale

				8 mg	
02264064	<i>Novo-Ondansetron</i>	Novopharm	100	1151,66	11,5166
02258196	<i>pms-Ondansetron</i>	Phmscience	100	1151,66	11,5166
02278537	<i>Ratio-Ondansetron</i>	Ratiopharm	100	1151,66	11,5166
02274329	<i>Sandoz Ondansetron</i>	Sandoz	100	1151,66	11,5166

PANSEMENT D'ARGENT

Pans.

				4,5 cm x 4,5 cm	
99100334	<i>Aquacel AG</i>	Convatec	10	41,40	4,1400

Pans.

				7,5 cm X 7,5 cm	
99100313	<i>Contreet Foam Adhesive</i>	Coloplast	5	26,38	5,2760

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

Pans.				9,5 cm X 9,5 cm	
99100338	<i>Aquacel AG</i>	Convatec	10	98,40	9,8400

Pans.				10 cm X 10 cm	
99100324	<i>Contreet Foam Non-Adhesive</i>	Coloplast	5	46,89	9,3780

Pans.				10 cm X 20 cm	
99100325	<i>Contreet Foam Non-Adhesive</i>	Coloplast	5	93,79	18,7580

Pans.				14,5 cm x 14,5 cm	
99100326	<i>Aquacel AG</i>	Convatec	5	89,05	17,8100

Pans.				15 cm X 15 cm	
99100327	<i>Contreet Foam Non-Adhesive</i>	Coloplast	5	105,51	21,1020

Pans.				19,5 cm x 29,5 cm	
99100328	<i>Aquacel AG</i>	Convatec	5	214,45	42,8900

Pans.				20 cm X 20 cm	
99100329	<i>Contreet Foam Non-Adhesive</i>	Coloplast	5	187,57	37,5140

PANSEMENT MOUSSE HYDROPHILE

Pans.				10 cm X 20 cm	
99100330	<i>Biatain</i>	Coloplast	5	54,23	10,8460

RÉACTIF QUANTITATIF DU TEMPS DE PROTHROMBINE DANS LE SANG

Bâton.					
99100333	<i>Coaguchek XS</i>	Roche Diag	48	297,60	

**TIZANIDINE (CHLORHYDRATE DE) **

Co.				4 mg	
02272059	<i>Gen-Tizanidine</i>	Genpharm	150	76,59	0,5106

**TRAVOPROST / TIMOLOL (MALÉATE DE) **

Sol. Oph.				0,004 % - 0,5 %	
02278251	<i>Duo Trav</i>	Alcon	2,5 ml	30,60	

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
TROSPIUM (CHLORURE DE) 					
Co.				20 mg	
02275066	<i>Trosec</i>	Oryx	60	45,00	0,7500

6. Cette liste est modifiée par le remplacement des renseignements qui accompagnent les médicaments suivants par les renseignements qui suivent :

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
8:12.12 MACROLIDES AZITHROMYCINE 					
Co.				600 mg	
02256088	<i>Co Azithromycin</i>	Cobalt	6	41,17	6,8617

**8:18.08
ANTIRÉTROVIRAUX
ZIDOVUDINE**

Caps.				100 mg PPB	
01902660	<i>Retrovir</i>	GSK	100	170,00	1,7000

**24:06.06
FIBRATES
FÉNOFIBRATE (MICROENROBÉ)**

Co.				100 mg PPB	
02241601	<i>Lipidil Supra</i>	Fournier	30	31,50	1,0500
Co.				160 mg PPB	
02241602	<i>Lipidil Supra</i>	Fournier	30	36,30	1,2100

**24:32.04
INH. ENZYME CONVERSION DE L'ANGIOTENSINE (IECA)
LISINOPRIL**

Co.				5 mg PPB	
02217481	<i>Apo-Lisinopril</i>	Apotex	500	269,40	⇒ 0,5388
00839388	<i>Prinivil</i>	Merck	100	53,88	⇒ 0,5388
02049333	<i>Zestril</i>	AZC	100	53,88	⇒ 0,5388
Co.				10 mg PPB	
02217503	<i>Apo-Lisinopril</i>	Apotex	500	323,70	⇒ 0,6474
00839396	<i>Prinivil</i>	Merck	100	64,74	⇒ 0,6474
02049376	<i>Zestril</i>	AZC	100	64,74	⇒ 0,6474

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
Co.			20 mg PPB		
02217511	<i>Apo-Lisinopril</i>	Apotex	500	388,95	⇒ 0,7779
00839418	<i>Prinivil</i>	Merck	100	77,79	⇒ 0,7779
02049384	<i>Zestril</i>	AZC	100	77,79	⇒ 0,7779

LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE

Co.			10 mg -12,5 mg PPB		
02108194	<i>Prinzide</i>	Merck	100	64,74	⇒ 0,6474
02103729	<i>Zestoretic</i>	AZC	100	80,92	0,8092

Co.			20 mg -12,5 mg PPB		
00884413	<i>Prinzide</i>	Merck	100	77,79	⇒ 0,7779
02045737	<i>Zestoretic</i>	AZC	100	97,24	0,9724

Co.			20 mg -25 mg PPB		
00884421	<i>Prinzide</i>	Merck	100	77,79	⇒ 0,7779
02045729	<i>Zestoretic</i>	AZC	100	97,24	0,9724

28:16.08**TRANQUILLISANTS****OLANZAPINE**

Co.ou Co. Diss. Orale			2,5 mg		
02229250	<i>Zyprexa</i>	Lilly	60	101,25	1,6875

Co.ou Co. Diss. Orale			5 mg		
02229269	<i>Zyprexa</i>	Lilly	60	202,50	3,3750
02243086	<i>Zyprexa Zydis</i>	Lilly	28	94,50	3,3750

Co.ou Co. Diss. Orale			7,5 mg		
02229277	<i>Zyprexa</i>	Lilly	100	506,25	5,0625

Co.ou Co. Diss. Orale			10 mg		
02229285	<i>Zyprexa</i>	Lilly	100	675,00	6,7500
02243087	<i>Zyprexa Zydis</i>	Lilly	28	189,00	6,7500

Co.ou Co. Diss. Orale			15 mg		
02238850	<i>Zyprexa</i>	Lilly	100	1012,50	10,1250
02243088	<i>Zyprexa Zydis</i>	Lilly	28	283,50	10,1250

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

RISPÉRIDONE

Co.ou Co. Diss. Orale

				0,25 mg	
02240551	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	100	44,61	0,4461

Co.ou Co. Diss. Orale

				0,5 mg	
02247704	<i>Risperdal M-Tab</i>	J.O.I.	28	19,46	0,6950
02240552	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	100	74,71	0,7471

Co.ou Co. Diss. Orale

				1 mg	
02025280	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	500	516,00	1,0320
02247705	<i>Risperdal M-Tab</i>	J.O.I.	28	26,88	0,9600

Co.ou Co. Diss. Orale

				2 mg	
02025299	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	500	1030,19	2,0604
02247706	<i>Risperdal M-Tab</i>	J.O.I.	28	53,66	1,9164

Co.ou Co. Diss. Orale

				3 mg	
02025302	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	250	772,66	3,0906
02268086	<i>Risperdal M-Tab</i>	J.O.I.	28	80,50	2,8750

Co.ou Co. Diss. Orale

				4 mg	
02268094	<i>Risperdal M-Tab</i>	J.O.I.	28	107,33	3,8332
02025310	<i>Risperdal</i>	J.O.I.	60	247,25	4,1208

28:20**STIMULANTS S.N.C.****MÉTHYLPHÉNIDATE (CHLORHYDRATE DE)**

Co. L.A.

				20 mg	PPB
00632775	<i>Ritalin SR</i>	Novartis	100	48,06	0,4806

28:92**MÉDICAMENTS S.N.C. DIVERS****RIZATRIPTAN (BENZOATE DE)**

Co.ou Co. Diss. Orale

				5 mg	
02240520	<i>Maxalt</i>	Merck	6	77,70	12,9500
02240518	<i>Maxalt RPD</i>	Merck	6	77,70	12,9500

Co.ou Co. Diss. Orale

				10 mg	
02240521	<i>Maxalt</i>	Merck	6	77,70	12,9500
02240519	<i>Maxalt RPD</i>	Merck	6	77,70	12,9500

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

ZOLMITRIPTAN

Co.ou Co. Diss. Orale

				2,5 mg	
02238660	<i>Zomig</i>	AZC	6	77,70	12,9500
02243045	<i>Zomig Rapimelt</i>	AZC	6	77,70	12,9500

52:36**AUTRES O.R.L.O.****TIMOLOL (MALÉATE DE)**

Sol. Oph. Gel

				0,25 % PPB	
02242275	<i>Maléate de timolol</i>	Alcon	5 ml	➡ 11,41	

Sol. Oph. Gel

				0,5 % PPB	
02242276	<i>Maléate de timolol</i>	Alcon	5 ml	➡ 13,65	

56:40**DIVERS GASTRO-INTESTINAUX****OMÉPRAZOLE (BASE OU MAGNÉSIEN)**

Caps. ou Co.

				20 mg PPB	
02245058	<i>Apo-Oméprazole</i>	Apotex	500	625,00	➡ 1,2500
02190915	<i>Losec</i>	AZC	28	61,60	2,2000

RANITIDINE (CHLORHYDRATE DE)

Sol. Orale

				150 mg/10 mL PPB	
02242940	<i>Novo-Ranidine</i>	Novopharm	300 ml	35,23	➡ 0,1174

68:04**CORTICOSTÉROÏDES****MÉTHYLPREDNISOLONE (SUCCINATE SODIQUE DE)**

Pd Inj.

				1 g PPB	
02241229	<i>Méthylprednisolone</i>	Novopharm	1	➡ 31,00	

84:04.08**FONGICIDES****TERCONAZOLE**

Cr. Vag. (App.)

				0,4 % PPB	
02247651	<i>Taro-Terconazole</i>	Taro	45 g	➡ 12,27	
00894729	<i>Terazol 7</i>	J.O.I.	45 g	17,52	0,3893

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
------	--------------------	-----------	--------	-------------------	------------------

84:06**ANTI-INFLAMMATOIRES****MOMÉTASONE (FUROATE DE) [P]**

Pom. Top.

0,1 % **PPB**

02244769	<i>pms-Mométasone</i>	Phmscience	50 g	17,46	⇒ 0,3492
02248130	<i>Ratio-Mométasone</i>	Ratiopharm	50 g	17,46	⇒ 0,3492
02264749	<i>Taro-Mométasone</i>	Taro	50 g	17,46	⇒ 0,3492
00851736	<i>Elocom</i>	Schering	50 g	27,71	0,5542

92:00.02**AUTRES DIVERS****ALENDRONATE MONOSODIQUE [P]**

Co.

70 mg

02248730	<i>Apo-Alendronate</i>	Apotex	100	557,50	5,5750
----------	------------------------	--------	-----	--------	--------

ISOTRÉTINOÏNE [P]

Caps.

10 mg **PPB**

02257955	<i>Clarus</i>	Prempharm	30	27,94	⇒ 0,9313
----------	---------------	-----------	----	-------	----------

Caps.

40 mg **PPB**

02257963	<i>Clarus</i>	Prempharm	30	57,01	⇒ 1,9003
----------	---------------	-----------	----	-------	----------

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION**IMATINIB (MÉSULATE D') [P]**

Co.

100 mg

02253275	<i>Gleevec</i>	Novartis	120	3069,85	25,5821
----------	----------------	----------	-----	---------	---------

Co.

400 mg

02253283	<i>Gleevec</i>	Novartis	30	3069,85	102,3283
----------	----------------	----------	----	---------	----------

ONDANSÉTRON [P]

Co.ou Co. Diss. Orale

4 mg

02213567	<i>Zofran</i>	GSK	30	359,30	11,9767
02239372	<i>Zofran ODT</i>	GSK	10	119,80	11,9800

Co.ou Co. Diss. Orale

8 mg

02239373	<i>Zofran ODT</i>	GSK	10	182,80	18,2800
02213575	<i>Zofran</i>	GSK	30	548,41	18,2803

7. Cette liste est modifiée par l'insertion, selon l'ordre de classification des médicaments, du médicament suivant et des renseignements qui l'accompagnent et par leur suppression de la section des médicaments d'exception:

CODE	MARQUE DE COMMERCE	FABRICANT	FORMAT	COÛT DU FORMAT	PRIX UNITAIRE
12:08.08					
ANTISPASMODIQUES					
TIOTROPIUM (BROMURE MONOHYDRATÉ DE) 					
Pd pour inh.(App.)					
02246793	<i>Spiriva</i>	Bo. Ing.	30	18 mcg 63,00	

8. Le présent règlement entre en vigueur le 11 octobre 2006.

46991

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 840-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 500 000 \$ au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE les activités du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) visent à favoriser la réussite éducative des jeunes et plus spécifiquement à lutter contre le décrochage scolaire;

ATTENDU QUE la Stratégie identifie spécifiquement dans ses mesures complémentaires le CTREQ comme partenaire pour favoriser cette réussite éducative;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totalisent 1 500 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement au CTREQ d'une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers de 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, visant à financer ses activités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre;

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 1 500 000 \$, soit une subvention annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, pour financer ses activités;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46963

Gouvernement du Québec

Décret 841-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 7 281 000 \$ à l'organisme Place aux jeunes du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de Place aux jeunes du Québec (PAJQ) vise à accroître la présence des jeunes dans la société en favorisant le maintien, le retour et l'établissement des jeunes en région;

ATTENDU QUE dans la Stratégie, le gouvernement vise à prolonger et bonifier l'aide financière accordée à PAJQ afin qu'il puisse réaliser les différentes activités

lui permettant d'atteindre ses objectifs, dont les séjours exploratoires, le site www.accrodesregions.qc.ca et le PAJ-Ados. Le soutien individuel sera dorénavant étendu de même que les contributions à des initiatives régionales traitant de l'emploi, de l'immigration, de l'entrepreneuriat ou de l'engagement communautaire et politique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 7 281 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à PAJQ d'une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009, pour le financement d'activités visant à contrer le problème de l'exode des jeunes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 7 281 000 \$, soit une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005, soit 722 500 \$ et sur les crédits de l'exercice du Secrétariat à la jeunesse, soit 1 636 000 \$;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2007-2008 et pour 2008-2009 sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46964

Gouvernement du Québec

Décret 842-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 2 628 915 \$ à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos vise à améliorer le soutien offert aux jeunes en favorisant les échanges entre les générations et en facilitant le transfert de connaissance;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos a été identifié dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec et que la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne est mandatée pour mettre sur pied ce projet de cybermentorat qui fait appel aux technologies de l'information, afin de mieux soutenir les jeunes dans leur choix de carrière et leur orientation professionnelle;

ATTENDU QUE le financement du déploiement du projet de cybermentorat Academos se fera à travers les dix-sept régions du Québec et qu'il sera offert dans les deux langues à tous les jeunes du deuxième cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e secondaire);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 2 628 915 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne d'une subvention annuelle de 810 700 \$ pour 2006-2007, de

725 591 \$ pour 2007-2008 et de 1 092 624 \$ pour 2008-2009, visant à financer la réalisation du projet de cybermentorat Academos;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 2 628 915 \$ \$, soit une subvention annuelle de 810 700 \$ pour 2006-2007, de 725 591 \$ pour 2007-2008 et de 1 092 624 \$ pour 2008-2009, visant à financer la réalisation du projet de cybermentorat Academos;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46965

Gouvernement du Québec

Décret 843-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 2 395 000 \$ au Conseil de la coopération du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse identifie la bonification et la prolongation du Défi de l'entrepreneuriat au sein de ses mesures;

ATTENDU QUE le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse rejoint l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes;

ATTENDU QUE le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse prévoit y parvenir notamment par la mesure agent de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse;

ATTENDU QUE le Conseil de la coopération du Québec (CCQ) est responsable de la coordination de cette mesure;

ATTENDU QUE le CCQ est représentatif du milieu coopératif québécois et que sa crédibilité y est largement reconnue;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le prolongement de la volonté gouvernementale de favoriser l'émergence d'une véritable culture entrepreneuriale;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite poursuivre et bonifier le partenariat déjà amorcé entre le gouvernement du Québec et le milieu coopératif dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse;

ATTENDU QU'un montant de 1 905 000 \$ a déjà été versé au CCQ pour les années 2004 à 2006 pour la mise en place et le fonctionnement de la mesure agent de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la contribution gouvernementale et de verser un montant additionnel de 2 395 000 \$ au CCQ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 2 395 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement au CCQ d'une subvention annuelle de 375 000 \$ pour 2006-2007, de 1 010 000 \$ pour 2007-2008 et de 1 010 000 \$ pour 2008-2009 visant à financer la promotion des activités d'éducation et de sensibilisation à la coopération et à l'économie sociale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Conseil de la coopération du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 2 395 000 \$, soit une subvention annuelle de 375 000 \$ pour 2006-2007, de 1 010 000 \$ pour 2007-2008 et de 1 010 000 \$ pour 2008-2009;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46966

Gouvernement du Québec

Décret 844-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 200 000 \$ à la Fédération des commissions scolaires du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE la Stratégie, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, vise notamment à améliorer la préparation des jeunes en vue de leur participation au marché du travail;

ATTENDU QUE la Stratégie relève le fait que l'obtention d'un diplôme demeure le meilleur gage d'une insertion professionnelle réussie et que la formation professionnelle ou technique n'attire pas encore suffisamment de jeunes pour répondre à la demande du marché du travail;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) regroupe 61 commissions scolaires et qu'elle s'intéresse et s'implique depuis quelques années déjà dans la valorisation de la formation professionnelle;

ATTENDU QUE la Stratégie identifie spécifiquement la FCSQ et ses activités en tant que mesure permettant d'intensifier la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 1 200 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à la FCSQ d'une subvention annuelle de 400 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 pour la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Fédération des commissions scolaires du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 1 200 000 \$, soit une subvention annuelle de 400 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 pour la valorisation de la formation professionnelle auprès des jeunes, des parents et des éducateurs;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46967

Gouvernement du Québec

Décret 845-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 22^e Conférence ministérielle de la Francophonie ainsi qu'à la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Bucarest) à Bucarest (Roumanie), les 26, 28 et 29 septembre 2006

ATTENDU QUE la 22^e Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 26 septembre 2006 à Bucarest (Roumanie), afin de préparer la tenue de la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Bucarest) qui se tiendra également à Bucarest les 28 et 29 septembre 2006;

ATTENDU QUE le Sommet de Bucarest aura comme thème les technologies de l'information dans l'Éducation et qu'il sera l'occasion pour les chefs d'État et de gouvernement d'entériner la Déclaration du Sommet;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a pas reçu un mandat express à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, dirige la délégation du Québec à la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Bucarest) qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2006 à Bucarest;

QUE la délégation québécoise à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage soit composée, outre le premier ministre, de:

— madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

— madame Michèle Dionne, épouse du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial au cabinet du premier ministre;

— monsieur Wilfrid-Guy Licari, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux Affaires bilatérales et à la Francophonie au ministère des Relations internationales;

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay dirige la délégation québécoise à la 22^e Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra le 26 septembre 2006;

QUE la délégation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, des personnes suivantes:

— monsieur Wilfrid-Guy Licari, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux Affaires bilatérales et à la Francophonie au ministère des Relations internationales;

— madame Céline Olivier, déléguée aux affaires francophones et multilatérales au ministère des Relations internationales;

— monsieur René Leduc, directeur général de la Francophonie et du développement international au ministère des Relations internationales;

— madame Valéry Langlois, attachée de presse de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

QUE les délégations québécoises à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et à la Conférence ministérielle de la Francophonie aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46968

Gouvernement du Québec

Décret 846-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 90^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 septembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 septembre 2006, la 90^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise à la 90^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 septembre 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de:

— monsieur Michel Boivin, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Marie-Claude Lavigne, attachée de presse, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Diane Viel, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Gouvernement du Québec

Décret 847-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2006, une conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de:

— monsieur Claude Mailhot, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Claude Pelletier, directeur, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Gaétan Simard, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Gouvernement du Québec

Décret 849-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de madame Julie Veilleux comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Veilleux de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 septembre 2006 ;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Veilleux soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46971

Gouvernement du Québec

Décret 850-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Henri Richard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Henri Richard de La Prairie, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 septembre 2006 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Henri Richard soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46972

Gouvernement du Québec

Décret 851-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Roy comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean Roy de Saint-Jérôme, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 septembre 2006 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean Roy soit fixé dans la Ville de Joliette ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46973

Gouvernement du Québec

Décret 852-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de madame Manon Goyer comme membre évaluatrice agréée du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), remplacé par l'article 2 du chapitre 17 des lois de 2005, prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal ;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre

2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi énonce que le régime de retraite des membres à temps plein du Tribunal est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de madame Manon Goyer;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Manon Goyer, évaluatrice senior, Altus Group Limited, soit nommée à compter du 30 octobre 2006, durant bonne conduite, membre évaluatrice agréée du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 100 088 \$;

QUE madame Manon Goyer bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE madame Manon Goyer participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Manon Goyer soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46974

Gouvernement du Québec

Décret 854-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la prolongation du délai imparti au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir une audience publique et faire rapport sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes – Énergie Cacouna

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les paragraphes *b*, *d*, *j* et *s* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettissent à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus; la construction d'un port ou d'un quai; la construction d'une installation de gazéification du gaz naturel ainsi que l'implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité d'entreposage totale de plus de 10 000 kilolitres destiné à recevoir une substance liquide ou gazeuse autre que de l'eau, un produit alimentaire, ou des déchets liquides provenant d'une exploitation de production animale qui n'est pas visée au paragraphe *o*;

ATTENDU QUE TransCanada Pipelines Limited et Petro-Canada ont déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 13 septembre 2004, et une étude d'impact sur l'environnement, le 16 mai 2005, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes – Énergie Cacouna;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 22 février 2006, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qui s'est tenue du 22 février 2006 au 8 avril 2006, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique qui a débuté le 8 mai 2006;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a également confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de constituer une commission d'examen conjoint, conformément à l'article 14 de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, le délai imparti au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir une audience publique et faire rapport est de 4 mois à compter du moment où il a reçu le mandat de tenir une audience publique sur le projet susmentionné;

ATTENDU QUE TransCanada Pipelines Limited et Petro-Canada ont, le 25 août 2006, informé la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qu'ils avaient modifié de façon importante le projet, soit la structure du quai, la méthode de dragage utilisée pour la construction de ce quai et l'usine de gazéification;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a, le 30 août 2006, déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de prolongation du délai qui lui est imparti pour tenir une audience publique et faire rapport relativement au projet susmentionné;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 31.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, à l'égard d'un projet où il est d'avis que les circonstances le justifient, prolonger tout délai prescrit en application des paragraphes c ou c.1 du premier alinéa dudit article;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances, il y a lieu de prolonger jusqu'au 10 novembre 2006 le délai prescrit par règlement pour tenir une audience publique et faire rapport sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes – Énergie Cacouna;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le délai imparti au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tenir une audience publique et faire rapport sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes – Énergie Cacouna soit prolongé jusqu'au 10 novembre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46975

Gouvernement du Québec

Décret 855-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT des modifications au décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, relatif à une subvention et à une cession en emphytéose à Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc.

ATTENDU QUE par le décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, le gouvernement a approuvé une subvention de 1 050 000 \$ par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc., de même que la cession en emphytéose d'un terrain situé à Grande-Rivière, en vue de la construction par cet organisme d'un bâtiment devant servir à des fins de recherche scientifique et de tourisme;

ATTENDU QUE Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc. a dû revoir à la hausse les coûts estimés de ce projet, ceux-ci passant de 4 650 000 \$ à 6 023 855 \$, que le ministre a suspendu le paiement du solde non versé de la subvention et que le contrat d'emphytéose n'a pas encore été signé;

ATTENDU QUE le prêt nécessaire à la réalisation du projet a été haussé de 2 670 000 \$ à 3 885 855 \$ et que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est disposé à augmenter en conséquence son aide financière sur le remboursement de ce prêt, à condition que le milieu contribue au fonds de roulement du projet pour une somme de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la plus grande partie de cette somme de 500 000 \$ a été souscrite;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce projet, notamment aux plans du bâtiment qui doit être construit et à la description du terrain devant être cédé en emphytéose;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1° et 6° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, (L.R.Q., c. M-14), modifié par l'article 1 du chapitre 8 des lois de 2005, le ministre a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires, et de veiller à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, le ministre s'acquitte des autres fonctions et exerce les autres pouvoirs déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QUE tout octroi ou toute promesse de subvention doit, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'il soit autorisé à verser le solde de 790 000 \$ de la subvention de 1 050 000 \$ approuvée par le décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, lorsque Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc. lui aura démontré qu'il est en mesure de réaliser la première phase de son projet, tel que modifié, notamment que le financement nécessaire lui est acquis;

QUE les trois derniers alinéas du dispositif du décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, soient remplacés par les suivants:

«QUE le gouvernement cède en emphytéose à Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc. les lots 621-1, 621-2, 621-3 et 621-14, du Rang I, du cadastre officiel de la municipalité de Grande-Rivière, circonscription foncière de Gaspé, tels que décrits dans des descriptions techniques et sur un plan préparés par monsieur Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 13 septembre 2005, sous le numéro 230 de ses minutes, à charge d'y faire la construction d'un pavillon de l'aquaculture qui soit substantiellement conforme aux plans préparés par Vachon & Roy, architectes, le 22 août 2005, sans contrepartie monétaire et pour une durée de 40 ans;

QUE le ministre soit autorisé à signer un contrat de cession en emphytéose qui sera substantiellement conforme au texte du projet joint à la recommandation ministérielle;

QUE le ministre soit autorisé à prendre toute mesure et à signer tout autre document qu'il estime opportun pour exécuter le présent décret.».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46976

Gouvernement du Québec

Décret 857-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Paul Bouffard comme membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) institue le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le Conseil est composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction du Conseil et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17 de cette loi prévoit que le président-directeur général est rémunéré selon les normes, barèmes et avantages sociaux fixés par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Denis Paul Bouffard, directeur général du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec, soit nommé membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter du 6 novembre 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de monsieur Denis Paul Bouffard comme membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis Paul Bouffard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ci-après appelé le Conseil.

À titre de président-directeur général, monsieur Bouffard est chargé de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Bouffard exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 novembre 2006 pour se terminer le 5 novembre 2009, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Bouffard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Bouffard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 88 797 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Bouffard participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Bouffard participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Bouffard participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

Le Conseil remboursera à monsieur Bouffard, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 610 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Bouffard sera remboursé conformément aux règles applicables aux

dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Bouffard a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Bouffard peut démissionner de son poste de membre et président-directeur général du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Bouffard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Bouffard les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret

numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Bouffard demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bouffard se termine le 5 novembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président-directeur général du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et président-directeur général du Conseil, monsieur Bouffard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

DENIS PAUL BOUFFARD

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

46977

Gouvernement du Québec

Décret 858-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Josette Dion comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est

composée d'au plus seize membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la commission;

ATTENDU QUE madame Josette Dion a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1137-2001 du 26 septembre 2001, que son mandat expirera le 30 septembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE madame Josette Dion soit nommée de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de madame Josette Dion comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Josette Dion, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Dion exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} octobre 2006 pour se terminer le 30 septembre 2009, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Dion comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Dion reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 91 176 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Madame Dion participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Madame Dion continue de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Dion sera remboursée conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Dion a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le président de la Commission.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Dion peut démissionner de son poste de membre de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Dion consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président, madame Dion pourra continuer l'étude d'une demande dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Dion se termine le 30 septembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, madame Dion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

JOSETTE DION

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

46978

Gouvernement du Québec

Décret 859-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur André Martin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Fondation de la faune du Québec est instituée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 133 de cette loi prévoit que la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des présidents est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 138 de cette loi prévoit que le président-directeur général administre la Fondation et en dirige le personnel et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 139 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE monsieur André Martin, président, Communication A. Martin, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 25 septembre 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de monsieur André Martin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur André Martin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec, ci-après appelée la Fondation.

À titre de président-directeur général, monsieur Martin est chargé de l'administration des affaires de la Fondation dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Fondation pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Martin exerce ses fonctions au siège de la Fondation à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 septembre 2006 pour se terminer le 24 septembre 2009, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Martin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Martin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 102 089 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Martin participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Martin participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Monsieur Martin participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La Fondation remboursera à monsieur Martin, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 610 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Martin sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Martin a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Martin peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Martin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Martin les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Martin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Martin se termine le 24 septembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, monsieur Martin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ANDRÉ MARTIN

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

46979

Gouvernement du Québec

Décret 860-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT un contrat de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour un aménagement hydroélectrique sur la rivière Magpie

ATTENDU QUE le Régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, mis en œuvre par le gouvernement en mai 2001, prévoyait la mise en disponibilité de sites hydrauliques de 50 MW et moins suivie d'un appel d'offres d'Hydro-Québec Production;

ATTENDU QUE le site hydraulique du barrage Magpie sur la rivière Magpie à Rivière-Saint-Jean, dans le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie, a été rendu disponible pour la production privée d'électricité lors de l'appel d'offres lancé le 29 avril 2002 par Hydro-Québec Production;

ATTENDU QUE, au terme du processus d'évaluation comparative des offres prévu dans le régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, la proposition soumise par Hydroméga Services inc. a été retenue;

ATTENDU QUE la Société en commandite Magpie, le Preneur, est une société en commandite créée par le promoteur initial, d'autres personnes liées au promoteur initial et la MRC de Minganie pour réaliser le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Magpie et qu'elle en sera le propriétaire;

ATTENDU QUE l'exploitation de cet aménagement hydroélectrique sera confiée par la Société en commandite Magpie à Hydroméga Services inc.;

ATTENDU QUE le milieu participera au projet par l'entremise de la MRC de Minganie;

ATTENDU QUE les profits et pertes de la Société en commandite Magpie attribués à la MRC de Minganie, à titre de commanditaire, seront partagés entre la MRC de Minganie et les huit municipalités constituant cette MRC;

ATTENDU QUE, en complément de ces revenus, la MRC de Minganie aura droit à une redevance annuelle de 2 % du revenu brut d'exploitation de la Société en commandite Magpie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, dans laquelle se situe le projet, se verra octroyer par la Société en commandite Magpie un montant de 500 000 \$ dont une partie sera attribuée à l'aménagement récréotouristique et une autre partie sera versée directement à la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, dans les mois suivant la fin des travaux de construction;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), Hydroméga Services inc. et la MRC de Minganie ont déposé une étude d'impact sur l'environnement relativement au projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie;

ATTENDU QUE, à la demande du ministre de l'Environnement, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a rendu public, le 22 octobre 2004, son rapport d'enquête et d'audience publique sur ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 582-2005 du 15 juin 2005, modifié par le décret numéro 687-2005 du 29 juin 2005, le gouvernement a autorisé la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société en commandite Magpie pour le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie;

ATTENDU QUE l'électricité produite par la centrale hydroélectrique de 40,6 MW sur la rivière Magpie doit être vendue exclusivement à Hydro-Québec Production;

ATTENDU QUE la Société en commandite Magpie a conclu, en date du 24 mai 2005, un contrat de vente exclusif d'électricité (puissance et énergie associées) avec d'Hydro-Québec Production;

ATTENDU QUE la Société en commandite Magpie requiert du gouvernement la location des forces hydrauliques et l'octroi d'autres droits du domaine de l'État nécessaires à la construction, au maintien et à l'exploitation de cet aménagement hydroélectrique;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), la location de force hydraulique nécessaire à l'exploitation, en un endroit donné d'un cours d'eau, d'une centrale hydroélectrique dont la puissance attribuable à la force hydraulique du domaine de l'État est égale ou inférieure à 50 mégawatts, doit être autorisée par le gouvernement et effectuée dans les conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le Régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins prévoit notamment les conditions et les modalités entourant l'octroi des forces hydrauliques et des terrains du domaine de l'État requis pour l'aménagement et l'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2005 et le chapitre 3 des lois de 2006, établit les fonctions et pouvoirs du ministre quant à la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques et des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63 de la Loi sur le régime des eaux, le gouvernement peut concéder les terrains et les droits du domaine de l'État requis pour la construction, le maintien et l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est chargé de l'exécution de la Loi sur le régime des eaux, à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la requête de la Société en commandite Magpie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2005 et le chapitre 3 des lois de 2006, à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-15.2.1), modifiée par les chapitres 3 et 14 des lois de 2006, aux articles 1, 2, 3 et à la section VII de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soient autorisés à signer avec la Société en commandite Magpie, le Preneur, un contrat de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour un aménagement hydroélectrique sur la rivière Magpie, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de contrat joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46980

Gouvernement du Québec

Décret 861-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 15, située sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe (D 2006 68035)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de l'autoroute 15, située sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-9506 (projet n° 154951006 / 20-5471-9506-A) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46981

Gouvernement du Québec

Décret 862-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 21 septembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 21 septembre 2006, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Michel Després, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 21 septembre 2006 ;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— madame Marie-Claude Francoeur, directrice, Cabinet du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ;

— monsieur Denys Jean, sous-ministre, ministère des Transports ;

— madame Johanne St-Cyr, vice-présidente, Société de l'assurance automobile du Québec ;

— monsieur Jean Couture, sous-ministre adjoint, ministère des Transports ;

— monsieur Pierre Leblond, chef du Bureau des relations extérieures, ministère des Transports ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46982

Gouvernement du Québec

Décret 864-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT une autorisation à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Écoaction

ATTENDU QUE la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada (Environnement Canada) une entente prévoyant le versement à cet organisme d'une subvention maximale de 13 704 \$ pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'égard du chauffage au bois ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à cet organisme d'une subvention maximale de 13 704 \$ pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'égard du chauffage au bois, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46983

Gouvernement du Québec

Décret 865-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la réalisation, en mode partenariat public-privé, d'un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement entend réaliser, en mode partenariat public-privé, un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal ;

ATTENDU QUE, suivant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles ;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que, dans ces domaines, la ministre a pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement ;

ATTENDU QU'il est opportun que la réalisation du projet d'une salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal soit confiée à la ministre de la Culture et des Communications ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le mandat de réaliser, en mode partenariat public-privé et selon la structure de gouvernance jointe à la recommandation ministérielle, un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal soit confié à la ministre de la Culture et des Communications.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46984

Gouvernement du Québec

Décret 866-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de :

— monsieur François Crête, chef de cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ;

— madame Lisa Lavoie, attachée politique, cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ;

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications ;

— monsieur Claude Fleury, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications ;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46985

Gouvernement du Québec

Décret 868-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT l'approbation d'un Protocole d'entente 2005-2008 entre le gouvernement du Québec et le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le RABQ souhaitent conclure un Protocole d'entente pour l'octroi au RABQ d'une contribution de 300 000 \$ pour la période 2005-2008;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3° de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), pour l'exercice de ses attributions, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE le RABQ est un organisme public fédéral en vertu de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le Protocole d'entente 2005-2008 à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens du même article de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie cana-

dienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente 2005-2008 entre le gouvernement du Québec et le Réseau de l'action bénévole du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte du protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46986

Gouvernement du Québec

Décret 869-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 25^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Saint John (Nouveau-Brunswick) les 1^{er} et 2 octobre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Saint John (Nouveau-Brunswick) les 1^{er} et 2 octobre 2006, la 25^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale, provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, Mme Carole Thériberge, et la députée de La Pinière, Mme Fatima Houda-Pépin, dirigent la délégation du Québec à la 25^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes :

— madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

— madame Isabelle Mignault, attachée politique, cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

— monsieur Daniel Desharnais, attaché de presse, cabinet de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

— madame Sophie Niquette, conseillère en relations internationales et aux affaires intergouvernementales canadiennes; Secrétariat à la condition féminine;

— madame Anne Racine, conseillère aux affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46987

Gouvernement du Québec

Décret 870-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans un service public

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE l'entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage mentionnée à l'annexe du présent décret constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 308 du chapitre 32 des lois de 2005;

ATTENDU QU'une grève dans ce service public pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le service public et l'association accréditée mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

Sanibelle inc.	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 7708 (FTQ) AQ-2000-7034
----------------	--

46988

Gouvernement du Québec

Décret 871-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 323-2002 du 20 mars 2002, madame Linda Marienna Valenzuela et messieurs Shah Insmatullah Habibi et Stephan Dagobert

Reichhold ont été nommés membres du Conseil des relations interculturelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil des relations interculturelles, pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— madame Linda Marienna Valenzuela, directrice, Association latino-américaine et multiethnique de Côte-des-Neiges (ALAC);

— monsieur Shah Ismatullah Habibi, directeur général, Association éducative transculturelle;

— monsieur Stephan Dagobert Reichhold, directeur général, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI);

QUE les personnes nommées membres du Conseil des relations interculturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46989

Gouvernement du Québec

Décret 872-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT une modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec par le décret n° 1650-97 du 17 décembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette liste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QU'une modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec en vertu du décret n° 1650-97 du 17 décembre 1997, annexée au présent décret, soit adoptée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Modification à la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus

(L.R.Q., c. S-17.1)

La liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec et les activités et services exclus est modifiée, à l'endroit approprié de la liste, par l'ajout de l'exclusion suivante : « la réalisation, en mode partenariat public-privé, du projet de la salle de l'Orchestre symphonique de Montréal » concernant les activités du ministère de la Culture et des Communications.

46990

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0056-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 septembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 19 août 2006, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 19 août 2006, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces pluies abondantes;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice de la Ville de Sainte-

Anne-des-Plaines, située dans la circonscription électorale de Blainville, et de ses citoyens touchés par les pluies abondantes du 19 août 2006.

Québec, le 8 septembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47000

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0057-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 septembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 9 août 2006, en bordure du chemin Élie-Auclair, dans la Municipalité de Saint-Polycarpe

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 9 août 2006, un glissement de terrain est survenu dans la Municipalité de Saint-Polycarpe, en bordure du chemin Élie-Auclair, y causant des dommages et minant sérieusement sa stabilité;

CONSIDÉRANT que, en raison de cet événement, des mesures d'intervention et de rétablissement ont été déployées par la Municipalité de Saint-Polycarpe et que

des travaux de réparation et de stabilisation devront être réalisés afin de pouvoir circuler à nouveau de façon sécuritaire sur le chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Municipalité de Saint-Polycarpe pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour le déploiement de mesures d'intervention et de rétablissement ainsi que celles qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin Élie-Auclair;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Polycarpe, située dans la circonscription électorale de Soulanges, pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour le déploiement de mesures d'intervention et de rétablissement ainsi que celles qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin Élie-Auclair, en raison d'un glissement de terrain survenu le 9 août 2006.

Québec, le 8 septembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

46999

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0058-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues en avril 2006, dans la Municipalité de Labrecque

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, au cours du mois d'avril 2006, des inondations sont survenues dans la Municipalité de Labrecque, en raison du débordement du lac Labrecque;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont été endommagées;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés de la Municipalité de Labrecque, située dans la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2006.

Québec, le 20 septembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47001

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0059-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2006

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 15 mai 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin de compenser les dépenses engagées par des municipalités du Québec pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU les arrêtés du 5 juillet et du 2 août 2006 par lesquels le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du printemps 2006 à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 15 mai 2006 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006, afin de compenser les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Châteauguay, située dans la circonscription électorale de Châteauguay.

Québec, le 20 septembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES. P. DUPUIS

47002

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0060-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 27 septembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 141, chemin Dufur, dans la Ville de Sutton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de la résidence principale sise au 141, chemin Dufur, dans la Ville de Sutton, est menacée par des glissements de terrain susceptibles de se produire lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs chargés de cette expertise ont recommandé que des travaux de stabilisation de talus soient réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 141, chemin Dufur, dans la Ville de Sutton, située dans la circonscription électorale de Brome-Missisquoi.

Québec, le 27 septembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47007

A.M., 2006

**Arrêté numéro AM 2006-038 du ministre
des Ressources naturelles et de la Faune en date
du 28 septembre 2006**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la protection d'une aire de captage d'eau potable d'une municipalité est d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière est nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

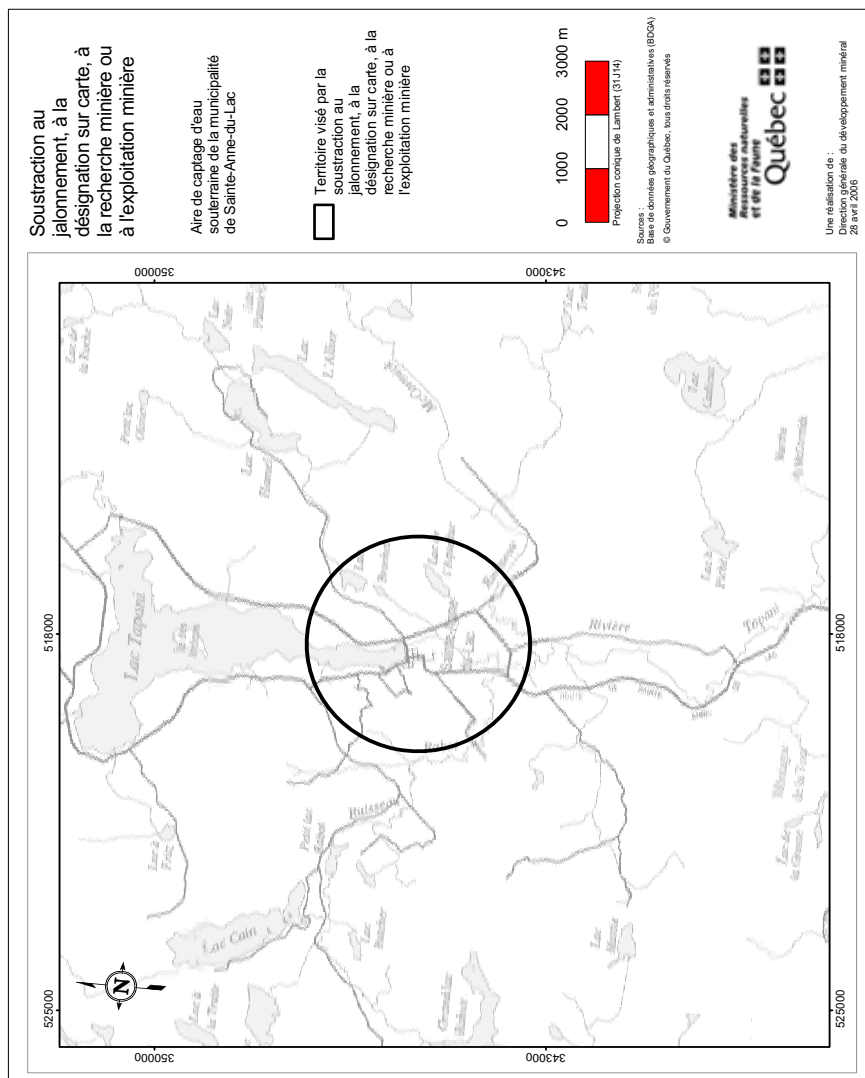
Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle, identifié sur le feuillet S.N.R.C. 31J/14, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan préparé en date du 28 avril 2006 et déposé aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 septembre 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*

PIERRE CORBEIL



47009

A.M., 2006**Arrêté numéro AM 2006-039 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 28 septembre 2006**

CONCERNANT la levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de réserves écologiques;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 99-415 du 11 août 1999 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un territoire nécessaire à la constitution de la réserve écologique projetée de Grande-Rivière, circonscription foncière de Gaspé;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 99-434 du 27 avril 2000 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles a notamment levé partiellement la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415 du 11 août 1999 et a délimité à des fins non exclusives de conservation de la flore et de la faune un terrain situé dans le Canton de Power;

VU le décret numéro 76-2001 du 31 janvier 2001 suivant lequel le gouvernement a constitué la réserve écologique de la Grande-Rivière;

VU le décret numéro 1364-2003 du 17 décembre 2003 suivant lequel le gouvernement a notamment approuvé des plans de conservation de quatre réserves écologiques projetées dont celui de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière du terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415 du 11 août 1999, modifié par l'arrêté ministériel numéro AM 99-434 du 27 avril 2000, afin de rouvrir une partie de ce terrain à l'activité minière;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415 du 11 août 1999, modifié par l'arrêté ministériel numéro AM 99-434 du 27 avril 2000, d'un terrain situé dans les cantons Fortin, Joncas, Pellegrin, Power et Rameau, circonscription foncière de Gaspé, le tout tel qu'indiqué sur un plan déposé par le ministère de l'Environnement le 11 mars 1999 au ministère des Ressources naturelles et conservé aux archives de la Direction générale du développement minéral;

Le présent arrêté entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 septembre 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

47010

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 15, située sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe (D 2006 68035)	4906	N
Appareils suppléant à une déficience physique (Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29)	4686	M
Appellations réservées et les termes valorisants, Loi sur les... — Entrée en vigueur de certaines dispositions (2006, c. 4)	4683	
Assurance maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique (L.R.Q., c. A-29)	4686	M
Assurance médicaments, Loi sur l'... — Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c. 27; 2005, c. 40)	4873	M
Autorisation à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc. de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Écoaction	4907	N
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Prolongation du délai imparti pour tenir une audience publique et faire rapport sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes — Énergie Cacouna	4896	N
Code des professions — Géologues — Diplômes donnant ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (L.R.Q., c. C-26)	4685	M
Commission de la protection du territoire agricole du Québec — Renouvellement du mandat de Josette Dion comme membre	4900	N
Conférence (22 ^e) ministérielle de la Francophonie et Conférence (XI ^e) des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de Bucarest) à Bucarest (Roumanie), les 26, 28 et 29 septembre 2006 — Composition et mandat de la délégation québécoise	4893	N
Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006 — Composition et mandat de la délégation québécoise	4908	N
Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 21 septembre 2006 — Composition et mandat de la délégation du Québec	4906	N
Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2006 — Composition et mandat de la délégation québécoise	4894	N
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants — Nomination de Denis Paul Bouffard comme membre et président-directeur général	4898	N

Conseil des relations interculturelles — Renouvellement du mandat de trois membres	4910	N
Contrat de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour un aménagement hydroélectrique sur la rivière Magpie ...	4904	N
Cour du Québec — Nomination de Henri Richard comme juge	4895	N
Cour du Québec — Nomination de Jean Roy comme juge	4895	N
Cour du Québec — Nomination de Julie Veilleux comme juge	4895	N
Espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées — Détermination d'une liste	4840	N
(Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01)		
Espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les... — Espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées — Détermination d'une liste	4840	N
(L.R.Q., c. E-12.01)		
Fondation de la faune du Québec — Nomination d'André Martin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général	4902	N
Géologues — Diplômes donnant ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	4685	M
(Code des professions, L.R.Q., c. C-26)		
Immigration au Québec, Loi sur l'... — Prescription des formulaires d'engagement	4846	N
(L.R.Q., c. I-0.2)		
Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc. — Modifications au décret n° 311-2004, du 31 mars 2004, relatif à une subvention et à une cession en emphytéose	4897	N
Levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain édictée par l'arrêté ministériel numéro AM 99-415	4918	N
Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. A-29.01; 2002, c. 27; 2005, c. 40)	4873	M
Maintien des services essentiels en cas de grève dans un service public	4910	N
Prescription des formulaires d'engagement	4846	N
(Loi sur l'immigration au Québec, L.R.Q., c. I-0.2)		
Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol — Mise en œuvre du programme au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 141, chemin Dufur, dans la Ville de Sutton	4915	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Mise en œuvre du programme relativement à un glissement de terrain survenu le 9 août 2006, en bordure du chemin Élie-Auclair, dans la Municipalité de Saint-Polycarpe ...	4913	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Mise en œuvre du programme relativement aux inondations survenues en avril 2006, dans la Municipalité de Labrecque	4914	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Mise en œuvre du programme relativement aux pluies abondantes survenues le 19 août 2006, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	4913	N

Programme général d'aide financière lors de sinistres — Nouvel élargissement du territoire d'application du programme mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006	4914	N
Protocole d'entente 2005-2008 entre le gouvernement du Québec et le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ) — Approbation	4909	N
Réalisation, en mode partenariat public-privé, d'un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal	4908	N
Réunion (25 ^e) fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine, qui se tiendra à Saint John (Nouveau-Brunswick), les 1 ^{er} et 2 octobre 2006 — Composition et mandat de la délégation du Québec	4909	N
Réunion (90 ^e) ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 26 septembre 2006 — Composition et mandat de la délégation du Québec	4894	N
Société immobilière du Québec — Modification à la liste des ministères et organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la société	4911	N
Soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle	4916	N
Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec — Versement d'une aide financière à la Fédération des commissions scolaires du Québec	4892	N
Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec — Versement d'une aide financière à l'organisme Place aux jeunes du Québec	4889	N
Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec — Versement d'une aide financière à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne	4890	N
Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec — Versement d'une aide financière au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec	4889	N
Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec — Versement d'une aide financière au Conseil de la coopération du Québec	4891	N
Tribunal administratif du Québec — Nomination de Manon Goyer comme membre évaluatrice agréée, affectée à la section des affaires immobilières	4895	N

